

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°25-2017-050

PRÉFET DU DOUBS

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du	
Doubs	
25-2017-12-08-006 - arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des	
majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Doubs (6 pages)	Page 5
Direction Départementale des Territoires du Doubs	
25-2017-12-05-054 - 171205_AP_déclassementD_25 (4 pages)	Page 12
25-2017-12-05-055 - 171205_MorondAP-classement_decret2015 (6 pages)	Page 17
25-2017-12-08-001 - Commune d'ARC SOUS CICON - application du régime forestier (2	
pages)	Page 24
25-2017-12-08-003 - Commune de GERMONDANS - application du régime forestier (2	
pages)	Page 27
25-2017-12-08-005 - Commune de MONTANDON - application du régime forestier (2	
pages)	Page 30
25-2017-12-08-004 - Commune de MYON - application du régime forestier (2 pages)	Page 33
25-2017-12-08-002 - Commune des FONTENELLES - application du régime forestier (2	
pages)	Page 36
Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse	
25-2017-11-27-016 - arrêté conjoint de tarification 2017 du service de placement familial	
spécialisé de la Croix Rouge française (4 pages)	Page 39
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
25-2017-11-27-010 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt	
communale de CUSE-ET-ADRISANS pour la période 2018-2037 (2 pages)	Page 44
25-2017-11-27-011 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt	
communale de LA PLANEE pour la période 2017-2036 (2 pages)	Page 47
25-2017-11-27-013 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt	
communale de OSSE pour la période 2017-2036 (3 pages)	Page 50
25-2017-11-27-012 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt	
communale de SAONE pour la période 2017-2036 avec application du 2° de l'article	
L122-7 du code forestier (3 pages)	Page 54
25-2017-11-27-014 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt	
communale de SARAZ pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article	
L122-7 du code forestier (3 pages)	Page 58
25-2017-11-27-015 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt	
communale de TRESSANDANS pour la période 2017-2036 (2 pages)	Page 62
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
25-2017-12-06-022 - SAS Négoce de Matériaux Recyclés à La Chapelle d'Huin Arrêté de	
mise en demeure (3 pages)	Page 65

	25-2017-12-05-053 - Société des Carrières de l'Est Demande d'autorisation d'exploiter une	
	carrière sur la commune de Boujailles (26 pages)	Page 69
P	réfecture du Doubs	
	25-2017-12-06-020 - Abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de	
	vidéo-protection dans la Trésorerie de Sochaux (2 pages)	Page 96
	25-2017-12-06-001 - Agrément garde chasse particulier de M. François BEUCLER pour le	
	compte de l'ACCA de FESCHES-LE-CHATEL (2 pages)	Page 99
	25-2017-12-06-002 - Agrément garde chasse particulier de M. Jacques FAIVRE pour le	
	compte de l'ACCA de COLOMBIER FONTAINE (2 pages)	Page 102
	25-2017-12-07-006 - AP dissolution du syndicat d'assainissement de Grandfontaine (2	
	pages)	Page 105
	25-2017-12-07-002 - AP dissolution du syndicat d'eau potable de Grandfontaine,	
	Montferrand le Château et Velesmes-Essarts (2 pages)	Page 108
	25-2017-12-07-005 - AP dissolution SIAC (2 pages)	Page 111
	25-2017-12-07-004 - AP dissolution syndicat d'assainissement des Alaines (2 pages)	Page 114
	25-2017-12-07-003 - AP dissolution syndicat d'assainissement du Moulinot (2 pages)	Page 117
	25-2017-12-07-001 - arrêté prononcant la dissolution du SPD'EAU (2 pages)	Page 120
	25-2017-12-06-014 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection aux	
	abords du Groupe Scolaire Bourgogne à Besançon (2 pages)	Page 123
	25-2017-12-06-016 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection aux	
	abords du Groupe Scolaire Fourier à Besançon (2 pages)	Page 126
	25-2017-12-06-018 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection aux	
	abords du local municipal de Montéchéroux (2 pages)	Page 129
	25-2017-12-06-012 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et	
	aux abords du bâtiment BREGILLE à Besançon (2 pages)	Page 132
	25-2017-12-06-011 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et	
	aux abords du bâtiment DELAVELLE à Besançon (2 pages)	Page 135
	25-2017-12-06-010 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et	
	aux abords du bâtiment LAFAYETTE à Besançon (2 pages)	Page 138
	25-2017-12-06-015 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et	
	aux abords du Centre Technique Municipal à Besançon (2 pages)	Page 141
	25-2017-12-06-017 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans	
	l'agence Pôle Emploi à Montbéliard (2 pages)	Page 144
	25-2017-12-06-006 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la	
	SNC PRETET FILS à Pouilley les Vignes (2 pages)	Page 147
	25-2017-12-06-007 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le	
	tabac BERNARD ARMELLE à Sancey le Grand (2 pages)	Page 150
	25-2017-12-06-005 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le	
	tabac presse LA TOFINETTE à Marchaux (2 pages)	Page 153
	25-2017-12-06-009 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans les	
	locaux de la Région Bourgogne Franche-Comté à Besançon (2 pages)	Page 156

	25-2017-12-06-023 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur la	
	commune de BERCHE (2 pages)	Page 159
	25-2017-12-06-024 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur la	
	commune de SAINTE SUZANNE (2 pages)	Page 162
	25-2017-12-06-013 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans	
	et aux abords du Musée du Temps à Besançon (2 pages)	Page 165
	25-2017-12-06-019 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans	
	la DDFIP du DOUBS à Besançon (2 pages)	Page 168
	25-2017-12-06-026 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans	
	le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté à Pontarlier (2 pages)	Page 171
	25-2017-12-06-021 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans	
	le groupe scolaire OGEC STE FAMILLE-STE URSULE à Besançon (2 pages)	Page 174
	25-2017-12-06-004 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans	
	le tabac LE PETIT CHAMARS à Baume les Dames (2 pages)	Page 177
	25-2017-12-06-025 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection sur la	
	commune de VILLERS LE LAC (2 pages)	Page 180
	25-2017-12-06-003 - Composition de la CDPPT (4 pages)	Page 183
	25-2017-11-23-003 - DGD Urbanisme 2017 bareme de compensation (2 pages)	Page 188
	25-2017-11-23-004 - DGD urbanisme 2017 collectivites beneficiant de la dotation	
	departementale (4 pages)	Page 191
	25-2017-11-23-005 - DGD urbanisme 2017 SM beneficiant de la dotation appel a projets	
	(2 pages)	Page 196
	25-2017-12-06-027 - Habilitation funéraire de la commune de Chapelle des Bois (2 pages)	Page 199
	25-2017-12-06-008 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de	
	vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Caisse d'Epargne à Morteau (2 pages)	Page 202
S	ous-préfecture de Pontarlier	
	25-2017-11-21-005 - (17-11-24 Arrt-MHT.01.01.18) (80 pages)	Page 205
	25-2017-11-22-007 - ARRETE 1er JANVIER 2018 MHRDC (15 pages)	Page 286

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

25-2017-12-08-006

arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Doubs



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté nº DDCPP-DPHI-2017-12-08-001

fixant la liste des mandataires judicaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Doubs.

Le Préfet du Doubs, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 471-2 et L 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté n°25-2017-08-01-007 du 1er août 2017 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-03-004 du 3 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,

CONSIDERANT la déclaration des préposées mandataires à la protection des majeurs du Centre hospitalier spécialisé, 25200 NOVILLARS, en date du 20 novembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté n°25-2017-08-01-007 du 1er août 2017 fixant la liste des mandataires judicaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Doubs est abrogé.

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Doubs :

1° Tribunal de Grande Instance de Besancon et Tribunal d'Instance de Besancon

- 1) Personnes morales gestionnaires de services :
- Association Pontissalienne d'Aide aux Travailleurs domiciliée 7 rue du Lycée 25300 PONTARLIER
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de Montbéliard domiciliée Valvert 2, 3 rue
 Armand Bloch 25200 MONTBELIARD
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité
 Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON
 - 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :
- Madame PANIZZOLI Frédérique domiciliée 43 avenue Clémenceau 25000 BESANCON
- Monsieur ROUX Jérémie domicilié 10 rue de la Vie au Loup 25870 CHATILLON LE DUC
- Madame SAUNIER Valérie épouse MOREAU domiciliée 2 rue de la Chapelle 70190 LE CORDONNET
- Madame SCHWEITZER Murielle domiciliée 37 rue Buraco 25300 DOUBS
 - 3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposé d'établissement :
- Madame LIME Emmanuelle, préposée du Centre Hospitalier, 4 rue du Docteur Charcot 25220 Novillars
- Madame DEBOUCHE épouse ERBA Sandra, préposée du Centre Hospitalier, 4 rue du Docteur Charcot 25220 Novillars
- Madame BRET Claire, préposée en suppléance du Centre Hospitalier, 4 rue du Docteur Charcot 25220 Novillars
- Madame PERTUSIER Alexandrine épouse SOLEYMANI, préposée de l'Etablissement Solidarité Doubs Handicap, 10 rue Lafayette 25007 BESANCON

- Madame TSILEFSKI Makédonka épouse LEGAIN, préposée du Centre de soins Jacques Weinman, rue des Cerisiers 25720 AVANNE AVENEY
- Mademoiselle VIENOT Christelle, préposée du Centre de long séjour de Bellevaux, 29 quai de Strasbourg 25000 BESANCON

2° <u>Tribunal de Grande Instance de Montbéliard et Tribunal d'Instance de</u> Montbéliard

- 1) Personnes morales gestionnaires de services :
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de Montbéliard domiciliée Valvert 2, 3 rue
 Armand Bloch 25200 MONTBELIARD
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité
 Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs (UDAF) domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON
 - 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :
- Madame BOUTEILLE-PERRET Anne-Marie épouse ZISSLER domiciliée 6 rue d'Alsace 90150 EGUENIGUE
 - 3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposé d'établissement :
- Madame LIME Emmanuelle, préposée du Centre Hospitalier, 4 rue du Docteur Charcot 25220 Novillars
- Madame DEBOUCHE épouse ERBA Sandra, préposée du Centre Hospitalier, 4 rue du Docteur Charcot 25220 Novillars
- Madame BRET Claire, préposée en suppléance du Centre Hospitalier, 4 rue du Docteur Charcot 25220 Novillars
- Madame PERTUSIER Alexandrine épouse SOLEYMANI, préposée de l'Etablissement Solidarité Doubs Handicap, 10 rue Lafayette 25007 BESANCON
- Madame PETITJEAN-DEMANGEAT Marie-Laure, préposée de l'Association Hospitalière de Franche-Comté, rue Perchot 70160 SAINT-REMY
- Madame RECEVEUR Marie-Claude épouse HAUSER, préposée de l'Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agés Dépendantes (EHPAD), 12 rue Viette 25310 BLAMONT

3° Tribunal d'Instance de Pontarlier

- 1) Personnes morales gestionnaires de services :
- Association Pontissalienne d'Aide aux Travailleurs domiciliée 7 rue du Lycée 25300 PONTARLIER
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité
 Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON
 - 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :
- Madame SCHWEITZER Murielle domiciliée 37 rue Buraco 25300 DOUBS
 - 3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposé d'établissement :
- Madame SURDEY Laurence, préposée du Centre Hospitalier, 2 faubourg Saint Etienne 25300 PONTARLIER

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Doubs :

1° Tribunal de Grande Instance de Besançon et Tribunal d'Instance de Besançon

- 1) Personnes morales gestionnaires de services :
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité
 Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON
 - 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant
 - 3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposé d'établissement : Néant

2° <u>Tribunal de Grande Instance de Montbéliard et Tribunal d'Instance de Montbéliard</u>

- 1) Personnes morales gestionnaires de services :
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité
 Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Familie 25000 BESANCON
 - 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant
 - 3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

3° Tribunal d'Instance de Pontarlier

- 1) Personnes morales gestionnaires de services :
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité
 Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON
 - 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant
 - 3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposé d'établissement : Néant

Article 4

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Doubs :

1° Tribunal de Grande Instance de Besançon

- 1) Personnes morales gestionnaires de services
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON
 - 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

2° Tribunal de Grande Instance de Montbéliard

- 1) Personnes morales gestionnaires de services
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON
 - 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Besançon,
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montbéliard,
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Besançon,
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Montbéliard,
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Pontarlier,
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Besançon,
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Montbéliard.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 0 8 DEC. 2017

Pour le Préfet,

La Directrice départementale,

Annie FOUROLLE

25-2017-12-05-054

171205_AP_déclassementD_25

arrêté de déclassement des ouvrages de classe D au titre du décret de 2015 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques



PREFET DU DOUBS

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°

portant sur le déclassement de barrages au titre de l'article R214-112 du code de l'environnement.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le code civil, et notamment ses articles 1240, 1241, 1242, 1244 portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage ;

VU le décret n°2007-1335 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement;

VU le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU les déclarations d'existence des pétitionnaires, valant reconnaissance des ouvrages créés ou modifié avant le 29 mars 1993 conformément aux dispositions de l'article R214-53 du code de l'environnement;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Doubs (CODERST) en date du 21 septembre 2017

VU les avis des pétitionnaires en date des 9 octobre, 10 octobre et 31 octobre 2017.

CONSIDERANT les caractéristiques techniques des barrages, notamment leurs hauteurs, leurs volumes, et l'absence d'habitations dans un rayon de 400 m en aval des ouvrages, tels que définis au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2015- 526 du 12 mai 2015 sus-visé;

CONSIDERANT que les ouvrages objet du présent arrêté ne remplissent plus les critères de classement tels que définis à l'article R 214-112 du code de l'environnement

CONSIDERANT que ces ouvrages ne sont plus considérés comme des « barrages » au sens de la rubrique 3-2-5-0 et que, par conséquence, les règles prévues par le code de l'environnement au titre de la sécurité et de la sûreté des ouvrages hydrauliques ne leur sont plus applicables

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.gouv.fr

ARRETE

Article 1: Abrogations

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques définit les critères de classement suivants :

CLASSE de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES					
A	$H \ge 20 \text{ et } H^2 \times \sqrt{V} \ge 1500$					
В	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \ge 10$ et $H^2 \times \sqrt{V} \ge 200$					
С	 a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel H ≥ 5 et H² x √V ≥ 20 b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : i) H > 2; ii) V > 0,05; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres. 					

Les ouvrages cités ci-dessous ne correspondant plus aux nouveaux critères de classement, les arrêtés

type d'ouvrage	numéro de l'AP	date de l'AP	Nom du Plan d'eau	Commune(s)	propriétaire	hauteur normale	volume (en milliers de m³)	H ² V ^{1/2}	habitation impactée à moins de 400 m	classe selon décret 2007	classe selon décret 2015
barrage	2012012-0003	12/01/12	CENTRALE DU FOURPERET	Rochejean – Labergement Sainte-Marie	SIEL Labergement Sainte-Marie	6,1	60	9	non	D	non classé
barrage	2012142-0016	21/05/12	CHATELOT	Blussangeaux, La Prétière, Saint-Maurice Colombier	EDF	2,4	30	1	non	D	non classé
barrage	2012142-0016	21/05/12	CHATELOT – CANAL D'AMENE	Blussangeaux, La Prétière, Saint-Maurice Colombier	EDF	6	34	7	non	D	non classé
barrage	2012012-0006	12/01/12	ANCIENNE USINE PEUGEOT – USINOR	Pont de Roide	Tellif	3,5	99	4	non	D	non classé
barrage	2012012-0008	12/01/12	FACEL.	Saint-Hippolyte – Liebvillers	FACEL	4,5	6	2	non	D	non classé
barrage	2012142-0017	21/05/12	MATHAY	Mathay – Mandeure	SEEM	4,5	55	5	non	D	non classé
barrage	2014-021- 0011	21/01/14	LAC SAINT- POINT	Oye-Et Pallet	DREAL Bourgogne Franche- Comté	2,2	4700	10	non	D	non classé
barrage	2012012-0005	12/01/12	PAPETERIES DELUZ	Deluz	GEG Grenoble	4	13	2	non	D	non classé

préfectoraux relatifs aux classements des barrages cités ci-après sont abrogés :

Article 2 : Autres réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudices des autres réglementations applicables .

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: Voies et délais de recours

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R.181-50 du même code à savoir :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - o l'affichage en mairies des communes d'implantation du barrage ;
 - o la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

• par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 4: Notification

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et une copie sera transmise à la mairie des communes concernées ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche Comté.

Article 5: Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le - 5 DEC. 2017

Rour le Préfet

Partietalle General

Jean-Philippe SETBON

25-2017-12-05-055

171205_Morond_-AP-classement_decret2015

Arrêté de classement au titre du décret de 2015 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques de la retenue du Col du Morond.



PREFET DU DOUBS

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N°

portant classement du barrage de la retenue du Col du Morond situé sur le territoire des communes de Métabief, Jougne et Longevilles-Mont-D'Or, et fixant des prescriptions complémentaires relatives à sa sécurité

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45, R.181-50, R.214-1, R.214-112 à R.214-132 ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012362-0001 du 27 décembre 2012 portant autorisation au titre du Code de l'Environnement (Articles L211-7 et L214-1 à L214-4) pour la création de la retenue d'altitude du Col du Morond ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Doubs émis dans sa séance du 21 septembre 2017, au cours de laquelle le responsable de l'ouvrage a été entendu :

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du pétitionnaire le 16 mai 2017;

Considérant les évolutions réglementaires induites par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Considérant les caractéristiques géométriques du barrage de la retenue du Col du Morond au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement : 9,70 m de hauteur au-dessus du terrain naturel, pour une retenue de 0,101 million de m^3 , soit $H^2V^{1/2}=29,90$;

Considérant l'avis favorable du pétitionnaire sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance en date du 17 mai 2017;

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Responsable de l'ouvrage

En sa qualité de responsable de l'ouvrage, le Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO), met en œuvre, dans les délais définis, l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté. Il est désigné « le propriétaire » dans la suite du présent arrêté.

TITRE 1: CLASSEMENT DE L'OUVRAGE

Article 2 : Abrogation de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012362-0001 du 27 décembre 2012

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012362-0001 du 27 décembre 2012 portant sur le classement de l'ouvrage au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, reconnu au titre de l'article L.214-6 du Code de l'environnement, concernant le barrage de la retenue du Col du Morond et la retenue de l'unité de pompage du Grand Etang sis sur les communes de Métabief, Jougne et Longevilles-Mont-D'Or, est abrogé.

Article 3: Classement des ouvrages

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques définit les critères de classement suivants :

CLASSE de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES					
A	$H \ge 20 \text{ et } H^2 \times \sqrt{V} \ge 1500$					
В	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \ge 10$ et $H^2 \times \sqrt{V} \ge 200$					
С	 a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel H ≥ 5 et H² x √V ≥ 20 b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : i) H > 2; ii) V > 0,05; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres. 					

Le barrage de la retenue du Col du Morond présente les caractéristiques géométriques suivantes :

H: hauteur au-dessus du terrain naturel	9,70 mètres
V: volume d'eau retenu à sa cote d'exploitation normale de 1349,10 m NGF	0,101 million de m³
$H^2V^{1/2}$	29,9

Le barrage de la retenue du Col du Morond relève donc de la classe C au titre des dispositions de l'article R.214-112 du Code de l'environnement.

Le barrage de l'unité de pompage du Grand Etang à Jougne présente les caractéristiques géométriques suivantes:

H: hauteur au-dessus du terrain naturel	2,50 mètres
V: volume d'eau retenu à sa cote d'exploitation normale de 831,74 m NGF	0,0093 million de m³
$H^2V^{1/2}$	0,6

D'autre part, aucune habitation impactée n'a été identifiée dans un rayon de 400 m en aval de la digue du barrage.

Le barrage de l'unité de pompage du Grand Etang ne relève d'aucun classement au titre des dispositions de l'article R.214-112 du Code de l'environnement.

TITRE 2 : RÈGLES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À LA SÛRETÉ DE L'OUVRAGE

Les articles suivants ne concernent que l'ouvrage nouvellement reclassé : le barrage du Col du Morond.

Article 4: Dossier d'ouvrage et registre

En application de l'article R.214-122 du Code de l'environnement, le propriétaire établit ou fait établir :

- un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
- un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage.

Le propriétaire tient à jour ces documents, les conserve de façon qu'ils soient accessibles et utilisables en toutes circonstances et les tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté).

Article 5: Exploitation et surveillance

En application des articles R.214-122 à R.214-125 du Code de l'environnement, le propriétaire surveille et entretient son ouvrage et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage.

Pour formaliser ces actions, le propriétaire établit ou fait établir un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues.

Le propriétaire tient à jour ce document, le conserve de façon qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et le tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL).

En application du présent arrêté, une première version de ce document est à remettre au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL) dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6: Rapports périodiques

En application des articles R.214-122 à R.214-124 et R.214-126 du Code de l'environnement le propriétaire établit ou fait établir :

- un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu à l'article 4 du présent arrêté et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies
- un rapport d'auscultation périodique, par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du Code de l'environnement.

Le tableau suivant fixe:

- la périodicité avec laquelle le rapport de surveillance et le rapport d'auscultation sont à établir ;
- les échéances auxquelles les prochains rapports correspondants sont à remettre au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL).

Document			Rapport de surveillance	Rapport d'auscultation
Échéance	du	prochain	2022	2022
rapport			(période à couvrir : 2017-2021)	(période à couvrir : 2017-2021)
Périodicité			5 ans	5 ans

Dans l'intervalle de deux rapports de surveillance, le propriétaire est tenu de procéder, a minima, à une visite technique approfondie.

Le rapport de surveillance, le rapport d'auscultation ainsi que le rapport de la visite technique approfondie sont transmis au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL) dans le mois suivant leur établissement ou leur mise à jour.

Article 7 : Événement important pour la sûreté hydraulique (EISH)

Tout événement ou évolution concernant le barrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est à déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet.

Toute déclaration est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité défini par l'arrêté ministériel du 21/05/2010. En fonction du niveau de gravité qu'il constate, le préfet peut demander au propriétaire un rapport sur l'événement.

En outre, en application de l'article R.214-125 du Code de l'environnement, une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 9: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent strictement préservés.

Article 10: Publication

Le présent arrêté est notifié au Syndicat Mixte du Mont d'Or, responsable de l'ouvrage.

Le présent arrêté est affiché en mairies de Jougne, Métabief et Longevilles-Monts-D'Or pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée minimale d'un an.

Article 11: Voies et délais de recours

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R.181-50 du même code à savoir :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - o l'affichage en mairies des communes d'implantation du barrage
 - o la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

• par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 12: Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Doubs, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs, Monsieur le maire de Métabief, Monsieur le maire de Jougne, Monsieur le maire de Longevilles-Monts-D'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le _ 5 DEC. 2017

Jean-Philippe SETBON

our le Préfet aréfaire Gén

e Préfet

25-2017-12-08-001

Commune d'ARC SOUS CICON - application du régime forestier

PRÉFET DU DOUBS

Service: Eau, Risques, Nature, Forêt

Direction Départementale des Territoires

ARRETE N°25-2017-

portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER FORET COMMUNALE D'ARC SOUS CICON

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-08-16-004 du 16 août 2017 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-05-004 du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU la demande présentée par la commune d'ARC SOUS CICON, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 23/11/17 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 31,0468 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'ARC SOUS CICON;
- **VU** l'avis favorable de l'ONF en date du 21/11/17;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
	A	1084	2,4705	2,4705
	A	1089	0,4053	0,4053
ARC SOUS CICON	A	1090	0,4543	0,4543
ARC SOUS CICON	A	1091	0,1269	0,1269
	В	196	1,3285	1,3285
	В	205	0,3775	0,3775

			TOTAL	31,0468
	В	2146	1,7061	1,7061
	В	1716	0,0212	0,0212
	В	1703	0,1977	0,1977
	В	1571	2,0600	2,0600
	В	1570	6,8000	6,8000
	В	1498	0,4425	0,4425
	В	1423	0,6950	0,6950
	В	1375	4,0000	0,0062
	В	458	0,4425	0,4425
AIC BOOB CICON	В	455	0,7138	0,7138
ARC SOUS CICON	В	454	0,6855	0,6855
	В	437	0,4079	0,4079
	В	436	0,2946	0,2946
	В	435	0,0503	0,0503
	В	314	0,1910	0,1910
	В	313	7,7725	7,7725
	В	307	0,4275	0,4275
	В	306	2,4070	2,4070
	В	302	0,4475	0,4475
	В	206	0,1150	0,1150

ARTICLE 2 - Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, M. le Maire de la commune d'ARC SOUS CICON, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'ARC SOUS CICON et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON le 0 8 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires

du Douhs, Et par subdélégation

Bernard LIANZON

Responsable de l'unité forêt, faune sauvage, chasse, pêche

25-2017-12-08-003

Commune de GERMONDANS - application du régime forestier

Direction Départementale des Territoires

Service: Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2017-

portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER FORET COMMUNALE DE GERMONDANS

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-08-16-004 du 16 août 2017 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-05-004 du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU la demande présentée par la commune de GERMONDANS, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 04/12/17 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 2,3297 ha de bois situés sur le territoire de la commune de GERMONDANS;
- VU l'avis favorable de l'ONF en date du 29/11/17;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
	C	15	0,1480	0,1480
	C	16	0,1280	0,1280
GERMONDANS	C	17	0,1920	0,1920
	С	18	0,2880	0,2880
	C	19	0,2320	0,2320
	C	24	0,5772	0,5772

	C	27	0,5085	0,5085
GERMONDANS	С	28	0,2560	0,2560
			TOTAL	2,3297

ARTICLE 2 – Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, M. le Maire de la commune de GERMONDANS, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de GERMONDANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le 8 DES. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires

du Doubs,

Et par subdelégation

Bernard LIANZON

Responsable de l'unité forêt, faune sauvage, chasse, pêche

25-2017-12-08-005

Commune de MONTANDON - application du régime forestier

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service: Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2017-

portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER FORET COMMUNALE DE MONTANDON

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-08-16-004 du 16 août 2017 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-05-004 du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU la demande présentée par la commune de MONTANDON, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 29/11/17 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 3,5729 ha de bois situés sur le territoire de la commune de MONTANDON;
- VU l'avis favorable de l'ONF en date du 23/11/17;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
MONTANDON	С	16	2,0125	2,0125
WONTANDON	C	450	2,5026	1,5604
			TOTAL	3.5729

ARTICLE 2 - Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, M. le Maire de la commune de MONTANDON, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de MONTANDON et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires

du Doubs,

Et par subdélégation

Bernard LIANZON

Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,

chasse, pêche

25-2017-12-08-004

Commune de MYON - application du régime forestier

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service: Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2017-

portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER FORET COMMUNALE DE MYON

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-08-16-004 du 16 août 2017 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-05-004 du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU la demande présentée par la commune de MYON, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 04/12/17 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 0,5225 ha de bois situés sur le territoire de la commune de MYON;
- VU l'avis favorable de l'ONF en date du 28/11/17;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
MYON	В	175	0,1830	0,1830
	ZD	105	0,3395	0,3395
	0,5225			

ARTICLE 2 - Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, M. le Maire de la commune de MYON, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de MYON et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le 0 5 DEC. 2017 Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires

du Doubs,

Et par subdelégation

Bernard LIANZON

Responsable de l'unité forêt, faune sauvage, chasse, pêche

25-2017-12-08-002

Commune des FONTENELLES - application du régime forestier

Direction Départementale des Territoires

Service: Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2017-

portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER FORET COMMUNALE DES FONTENELLES

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-08-16-004 du 16 août 2017 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-05-004 du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU la demande présentée par la commune des FONTENELLES, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 04/12/17 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 2,3883 ha de bois situés sur le territoire de la commune des FONTENELLES;
- VU l'avis favorable de l'ONF en date du 30/11/17;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)				
LES FONTENELLES	A	186	0,8740	0,8740				
LES FONTENELLES	A	420	1,5143	1,5143				
			TOTAL	2,3883				

ARTICLE 2 - Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, M. le Maire de la commune des FONTENELLES, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie des FONTENELLES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le 0 © DEC. 2017

Pour le Préfet et par delégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Doubs,
Et par subdélégation
Bernard LIANZON
Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,
chasse, pêche

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

25-2017-11-27-016

arrêté conjoint de tarification 2017 du service de placement familial spécialisé de la Croix Rouge française

arrêté conjoint de tarification 2017 du service de placement familial spécialisé de la Croix Rouge française





MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
29 Avenue Carnot
25 000 BESANCON

Direction de l'Autonomie

Service de l'Offre des établissements et services médico-sociaux
13-15 rue de la Préfecture
25043 BESANCON CEDEX

ARRETÉ CONJOINT de TARIFICATION n°

- Année 2017-

Service de Placement Familial Spécialisé

* Croix-Rouge *

Préfet du Département du Doubs,

et

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les textes sur l'enfance en difficulté :

L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Les articles 375 à 375.8 du Code Civil relatifs à l'enfance en danger, issus de la loi du 4 juin 1970,

Le décret n° 75.96 du 18 février 1975 relatif à la protection judiciaire de la jeunesse,

VU le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2010 portant renouvellement de l'habilitation du Service de placement familial de la Croix-Rouge Française,

VU l'arrêté d'habilitation du Président du Conseil général en date du 23 janvier 2004 concernant le Service de Placement familial de la Croix-Rouge Française,

VU la convention d'habilitation n° 129 du 23 décembre 2013 entre le Président du Conseil général du Doubs et Monsieur Philippe COURTIEU, président de la délégation départementale du Doubs de la Croix-Rouge Française;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Placement Familial de la Croix-Rouge Française, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 19 octobre 2017;

SUR proposition conjointe:

du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Franche-Comté

et

du Directeur général des services du Département du Doubs,

ARRETENT

Article 1^{er}:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du Service de Placement Familial Spécialisé de la Croix-Rouge, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total			
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	635 179,00 €				
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2358 045,00 €	3 199 542,00 €			
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	206 318,00 €				
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-				
	Groupe I : Produits de la tarification	3107 658,57 €				
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	3 199 542,00 €			
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €				
	Excédent de la section d'exploitation reporté	91 383,43 €				

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II et III revêt un caractère limitatif.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée du Service de Placement Familial versée par le Département du Doubs est fixée à :

■ 3 168 122,29 €, en fonction de l'activité réalisée pour le département du Doubs (26 006 x 98,33% x 119,50) et après régularisation de la dotation 2016 (112 304,16 €).

Le règlement de la dotation globalisée sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant, soit 264 010,19 € par mois.

Le prix de journée opposable aux autres financeurs fixé par le Département du Doubs à compter du 1^{er} novembre 2017 est de :

0 115,81 €

Article 3:

Le prix de journée moyen 2017 est fixé à **119,50** €. Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2018, en l'attente de la détermination des tarifs 2018.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex -

Article 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Monsieur le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Franche-Comté,

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Monsieur le Président de la Croix-Rouge Française,

Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 2 7 NOV. 2017

Besançon, le

Raphaël BARTOLT

Christine ROUQUIN

La Présidente du Département,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2017-11-27-010

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CUSE-ET-ADRISANS pour la période 2018-2037



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de CUSE-ET-ADRISANS

Contenance cadastrale : 131,9041 ha Surface de gestion : 131,90 ha

Révision du document d'aménagement

2018-2037

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CUSE-ET-ADRISANS pour la période 2018-2037

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12/01/2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de CUSE-ET-ADRISANS pour la période 1998 2017;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de CUSE-ET-ADRISANS en date du 19/06/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-22 D du 26 octobre 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1^{er}: La forêt communale de CUSE-ET-ADRISANS (DOUBS), d'une contenance de 131,90 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 131,90 ha, actuellement composée de chêne séssile (46 %), hêtre (21 %), tilleul (18 %), charme (9 %), frêne commun (1 %), merisier (1 %), autres feuillus (2 %), pin sylvestre (1 %) et de sapin pectiné (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 100,38 ha et en futaie irrégulière sur 23,56 ha.

Les essences principales objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (84,84 ha), le hêtre (29,55 ha) et le charme (9,55 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 14,86 ha, au sein duquel 11,25 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 14,06 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 8,58 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 77,13 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7 à 13 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 23,56 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 - Un groupe d'évolution naturelle, d'une contenance de 7,77 ha, qui sera laissé en l'état.
- 2,800 km de route forestière, 0,670 km de piste forestière et 2 places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de CUSE-ET-ADRISANS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- *Article 3* : L'arrêté préfectoral en date du 12/01/2000, réglant l'aménagement de la forêt sectionale de CUSE-ET-ADRISANS pour la période 1998 2017, est abrogé.
- Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 27 novembre 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par subdélégation,

Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2017-11-27-011

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LA PLANEE pour la période 2017-2036



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de **LA PLANÉE** Contenance cadastrale : 456,8165 ha Surface de gestion : 456,82 ha Révision du document d'aménagement

2017-2036

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LA PLANÉE

pour la période 2017-2036

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E , Préfète de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de LA PLANÉE en date du 07/08/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-22 D du 26 octobre 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1^{er}: La forêt communale de LA PLANÉE (DOUBS), d'une contenance de 456,82 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 456,52 ha, actuellement composée d'épicéa commun (48 %), de sapin pectiné (32 %) et de hêtre (20 %). Le reste, soit 0,30 ha, est constitué d'une emprise pour une place de dépôts.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 456.52 ha,

Les essences principales objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (228,26 ha) et le Sapin pectiné (228,26 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036):

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 364,46 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 - Un groupe de sylvopastoralisme, d'une contenance de 92,36 ha.
- 1,370 km de route forestière, 2,500 km de piste et 2 places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de LA PLANÉE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 27 novembre 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par subdélégation,

Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2017-11-27-013

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de OSSE pour la période 2017-2036



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS Forêt communale de **OSSE**

Contenance cadastrale : 355,7226 ha Surface de gestion : 355,72 ha Révision du document d'aménagement

2017-2036

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de OSSE pour la période 2017-2036

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E , Préfète de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de OSSE en date du 23/02/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-22 D du 26 octobre 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er}: La forêt communale de OSSE (DOUBS), d'une contenance de 355,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

1

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 354,53 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (27 %), hêtre (18 %), merisier (5 %), grand érable (4 %), frêne commun (4 %), noyer (2 %), tilleul (2 %), charme et autres feuillus (18 %), épicéa commun (9 %), sapin pectiné (8 %), douglas (2 %), mélèze d'Europe (1 %). Le reste, soit 1,19 ha, est constitué d'une emprise.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 354,53 ha.

Les essences principales objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (176,25 ha), le chêne sessile (86,86 ha), les autres feuillus (1,12 ha), le douglas (30,88 ha), le mélèze d'Europe (24,72 ha), le sapin de Nordmann (17,92 ha), le sapin pectiné (16,78 ha). Les autres essences - hormis l'épicéa et le sapin pectiné - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 106,92 ha, au sein duquel 64,80 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 81,40 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 52,16 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 196,64 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements.
- 0,670 km de route empierrée et deux places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de OSSE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 27 novembre 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par subdélégation,

Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2017-11-27-012

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAONE pour la période 2017-2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de **SAÔNE** Contenance cadastrale : 560,9577 ha Surface de gestion : 560,96 ha

Révision du document d'aménagement

2017-2036

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de **SAÔNE**

pour la période **2017-2036** avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E , Préfète de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAÔNE en date du 06/04/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-22 D du 26 octobre 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er}: La forêt communale de SAÔNE (DOUBS), d'une contenance de 560,96 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 555,27 ha, actuellement composée de sapin pectiné (21 %), chêne sessile (20 %), charme (17 %), hêtre (17 %), aulne (7 %), épicéa commun (4 %), érable champêtre (4 %), mélèze d'Europe (2 %), merisier (2 %), alisier torminal (1 %), chêne pédonculé (1 %), douglas (1 %), frêne (1 %), pin noir d'Autriche (1 %), sapin de Nordmann (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 476,64 ha et en futaie irrégulière sur 14,82 ha.

Les essences principales objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (249,98 ha), , le sapin de Nordmann (99,26 ha), le hêtre (53,07 ha), le chêne pédonculé (11,57 ha), le cèdre de l'Atlas (9,09 ha), le cormier (sorbier domestique) (9,00 ha), l'érable sycomore (9,00 ha), le merisier (5,50 ha), le mélèze d'Europe (11,38 ha), l'alisier torminal (10,00 ha), l'érable plane (10,00 ha) et les autres feuillus (13,69 ha). Les autres essences - hormis le sapin pectiné, l'épicéa, le douglas, le pin sylvestre et le pin noir d'Autriche- seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 112,75 ha, au sein duquel 62,69 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 100,40 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 125,58 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 240,98 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 9 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, pour 15,34 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 9 ans ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 3,41 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 62,90 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.
- 2,500 km de route forestière et 10 places de retournement seront créés aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de SAÔNE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- Article 4: Le document d'aménagement de la forêt communale de SAÔNE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR4301294 « Moyenne Vallée du Doubs », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la Zone de Protection Spéciale FR4312010 « Moyenne Vallée du Doubs », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux »; considérant que la forêt est située pour 14 % de sa surface dans le site NATURA 2000.

Article 5: Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 27 novembre 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par subdélégation, Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2017-11-27-014

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SARAZ pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de **SARAZ** Contenance cadastrale : 186,0351 ha Surface de gestion : 186,04 ha

Révision du document d'aménagement

2018-2037

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SARAZ

pour la période **2018-2037** avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,

Préfète de la Côte d'Or Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 31/01/2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de SARAZ pour la période 1998 2017 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SARAZ en date du 23 mai 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-22 D du 26 octobre 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er}: La forêt communale de SARAZ (DOUBS), d'une contenance de 186,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 185,91 ha, actuellement composée de sapin pectiné (50 %), épicéa commun (7 %), hêtre (10 %) frêne (7 %), érable sycomore (6 %), tilleul (6 %), chêne sessile ou pédonculé (3 %), fruitier (1 %), autres feuillus (10 %). Le reste, soit 0,13 ha, est constitué d'une emprise de concession d'ouvrage.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 102,4 ha et en futaie irrégulière sur 25,28 ha.

Les essences principales objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (92,8 ha), le hêtre (24,52 ha), les autres feuillus (10,35 ha). Les autres essences - hormis l'Epicéa - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037):

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 49,32 ha, au sein duquel 30,58 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 24,31 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 5,60 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 49,05 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 73,13 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 9 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 - Un groupe d'évolution naturelle, d'une contenance de 8,94 ha.
- 1 km de piste forestière seront remis aux normes, 0,350 km de piste forestière et trois places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de SARAZ de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- Article 4: Le document d'aménagement de la forêt communale de SARAZ, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR4301291 « Vallées de la Loue et du Lison » instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la Zone de Protection Spéciale FR4312009 « Vallées de la Loue et du Lison » instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux », considérant que la forêt est située pour 65% de sa surface dans le site NATURA 2000.
- *Article* 5: l'arrêté ministériel en date du 31/01/2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de SARAZ pour la période 1998 2017 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 27 novembre 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par subdélégation, Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2017-11-27-015

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de TRESSANDANS pour la période 2017-2036



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de TRESSANDANS

Contenance cadastrale : 27,1752 ha Surface de gestion : 27,18 ha

Révision du document d'aménagement

2017-2036

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de TRESSANDANS

pour la période 2017-2036

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de TRESSANDANS en date du 13/06/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-22 D du 26 octobre 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er}: La forêt communale de TRESSANDANS (DOUBS), d'une contenance de 27,18 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 27,18 ha, actuellement composée de hêtre (41 %), chêne sessile (22 %), charme (12 %), tilleul à grandes feuilles (8 %), frêne commun (7 %), sapin pectiné (7 %), Douglas (1 %), érable sycomore (1 %) et de merisier (1 %).

1

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 21,11 ha et en futaie irrégulière sur 2,11 ha.

Les essences principales objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (22,08 ha), le douglas (1,14 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 5,93 ha, au sein duquel 3,30 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 5,25 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 2,90 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 13,66 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 4,69 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 6 à 9 ans en fonction de la croissance des peuplements.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de TRESSANDANS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 27 novembre 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par subdélégation, Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2017-12-06-022

SAS Négoce de Matériaux Recyclés à La Chapelle d'Huin Arrêté de mise en demeure

SAS Négoce de Matériaux Recyclés à La Chapelle d'Huin Arrêté de mise en demeure



PRÉFET DU DOUBS

Α	R	R	Ê	T	É	P	R	É	F	Ε	C	T	0	R	Α	L	N°	•••	•••	•••	•••	
DU																						

PORTANT MISE EN DEMEURE

Société SAS Négoce de matériaux recyclés

Commune de La Chapelle d'Huin (25)

LE PRÉFET DU DOUBS Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDERANTS

- VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-7-3, L.514-5 et L.541-22;
- VU le récépissé de la déclaration délivré le 3 novembre 2014 à la société SAS Négoce de matériaux recyclés, dont le siège social est situé Sur le Moulin 25 560 Bannans, pour l'exploitation de négoce et recyclage de bois sur le territoire de la commune de La Chapelle d'Huin, Combe du Cerisier, le Souillot concernant notamment les rubriques 2714 et 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 16/10/2017 l'informant des suites envisagées à son encontre conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement :
- VU l'absence d'observations formulées par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- 2714: Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m³: autorisation
- CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 26 septembre 2017, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :
 - les volumes de déchets de bois stockés sur site dépassent les 1000 m³ définissant le seuil de l'autorisation. Les volumes présents sont supérieurs d'au moins 10 fois ce seuil.
- CONSIDÉRANT que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 26 septembre 2017 relève du régime de l'autorisation est exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement.
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement de mettre en demeure la société SAS Négoce de matériaux recyclés de régulariser sa situation administrative.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: OBJET

La société SAS Négoce de matériaux recyclés exploitant une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois sise Combe du cerisier sur la commune de La Chapelle d'Huin est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

- · soit en déposant un dossier de demande d'autorisation en préfecture,
- soit en diminuant les volumes de déchets de bois présents sur site de manière à ce qu'ils soient sous le seuil de l'autorisation (régime de la déclaration),
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-6-1 du Code de l'Environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des trois options il retient pour satisfaire à la mise en demeure;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement :
- Dans le cas où il opte pour que ces installations soient sous le régime de la déclaration, le volume de déchets de bois est ramené à un volume inférieur à 1000 m³ dans un délai de quatre mois ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de quatre mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.);

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

A tout moment, et notamment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les installations mentionnées ci-avant pourront faire l'objet de la suspension prévue à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 2: SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3: VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Madame la Sous-préfète de Pontarlier, M. le Maire de La Chapelle d'Huin, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne-Franche-Comté;
- · M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Maire de La Chapelle d'Huin.

Besançon, le - 6 DEC. 2017

P/Le Préfet et par délégation, Le Directeur Régional,

A Directife adjourned

Marie RENNE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2017-12-05-053

Société des Carrières de l'Est Demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Boujailles

Société des Carrières de l'Est Demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Boujailles



PREFET DU DOUBS

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Approfondissement et renouvellement de la carrière de Boujailles

SAS CARRIÈRES DE L'EST

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2017 – 25 –

- VU le Code de l'Environnement;
- VU la loi nº 93.24 du 08 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique;
- VU la loi nº 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 modifié le 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;
- VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 1998 approuvant le Schéma Départemental des Carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 mettant à jour le Schéma Départemental des Carrières ;
- VU la demande d'autorisation déposée le 29 juin 2012 et complétée le 24 avril 2013, par la SARL CARRIERES DE FRANCHE-COMTE, représentée par son gérant, Monsieur Jean-

- Luc POISSENOT, dont le siège social est situé Zone Artisanale 25410 VELESMES ESSARTS, concernant le renouvellement et approfondissement de l'exploitation d'une carrière de roches massives ainsi que la mise en œuvre d'une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Boujailles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 757 du 13 février 1997 portant autorisation d'exploiter la carrière et les installations de traitement des matériaux pour une durée de 15 ans sur la commune de Boujailles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013247-0005 prescrivant le déroulement d'une enquête publique du 8 octobre 2013 au 9 novembre 2013 inclus ;
- VU le registre d'enquête publique, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur du 5 décembre 2013 ;
- VU l'absence d'avis des communes de Dompierre les Tilleuls, Frasne, Villers sous Chalamont;
- VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-10-03-004 du 03 octobre 2017 portant dérogation à la protection stricte des espèces protégées sur le secteur d'emprise du projet de renouvellement de la carrière ;
- VU le courrier en date du 1^{er} mars 2017 mentionnant le changement de dénomination sociale de la société CARRIERES DE FRANCHE-COMTE en CARRIERE DE L'EST;
- VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté dans son rapport en date du 24 mars 2017 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites Formation spécialisée «Carrières» du 11 octobre 2017;
- CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients des installations pour les intérêts visés à son article L.511-1 peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral;
- CONSIDÉRANT d'autre part, qu'aux termes de l'article L.515-3 du même code, l'autorisation d'une exploitation de carrière doit être compatible avec le Schéma Départemental des Carrières :
- CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement;

L'Exploitant entendu et consulté;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

3

LISTE DES ARTICLES

DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 1 - Bénéficiaire	5
ARTICLE 2 - Description des installations autorisées.	
ARTICLE 3 - Niveau de production	
ARTICLE 4 - Superficie	
ARTICLE 5 - Limites	
ARTICLE 6 - Durée d'autorisation	8
ARTICLE 7 - Durée d'exploitation	88
ARTICLE 8 - Déclaration des émissions polluantes et des déchets	8
AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES ET MISE EN SERVICE	8
ARTICLE 9 - Aménagement.	
ARTICLE 10	8
ARTICLE 10 bis : Autres aménagements et dispositions	
ARTICLE 10 ter - Mise en service	
OBLIGATIONS DE GARANTIES FINANCIÈRES	9
ARTICLE 11 - Dispositions générales	9
ARTICLE 12 - Modalité d'actualisation du montant des garanties financières	10
ARTICLE 13 - Appel des garanties financières	11
MODALITÉS D'EXTRACTION	11
ARTICLE 14 - Dispositions générales	11
CONDUITE DE L'EXPLOITATION	12
ARTICLE 15 - Patrimoine archéologique	12
ARTICLE 16 - Impact paysager	12
ARTICLE 17 - Épaisseur d'extraction et géométrie des fronts	
ARTICLE 18 - Méthode d'exploitation - Matériel - Engins	
ARTICLE 19 - Phasage	
ARTICLE 20 - Consignes de sécurité	
ARTICLE 21 - Mesures limitant l'impact sur les milieux naturels	
ARTICLE 21 bis - Commission locale de suivi et de concertation	14
STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES ET DE TERRES NON POLLUÉES RÉSULTANT DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE	14
ARTICLE 22 – Définitions	
ARTICLE 23 – Modalités de stockage	
ARTICLE 24 – Plan de gestion	
VOIRIES - ACCÈS À LA CARRIÈRE ET DESSERTE	
ARTICLE 25 - Voiries	15
ARTICLE 26 - Accès à la carrière et desserte	
ARTICLE 27 - Circulation	15
REGISTRE ET PLANS	16
ARTICLE 28	
PRÉVENTION DES POLLUTIONS	16
ARTICLE 29 - Eaux	16
ARTICLE 30 - Limitation de l'émission et de l'envol des poussières	17

ARTICLE 31 - Bruit.	
ARTICLE 32 - Vibrations	18
REMISE EN ÉTAT DU SITE	19
ARTICLE 33 - Disposition générales	19
ARTICLE 34 - Surface à remettre en état	19
ARTICLE 35 - Modalités de remise en état	
ARTICLE 36 - Remblayage par des matériaux inertes extérieurs au site	
ARTICLE 37 - Date de fin de remise en état	20
ARTICLE 38 - Remise en état non conforme à l'arrêté d'autorisation	20
FIN D'EXPLOITATION	20
ARTICLE 39.	20
LEVÉE DE L'OBLIGATION DES GARANTIES FINANCIÈRES	21
ARTICLE 40.	
DISPOSITIONS À CARACTÈRE ADMINISTRATIF	21
ARTICLE 41 - Caducité - Péremption	21
ARTICLE 41 bis - abrogation	21
ARTICLE 42 - Modifications notables	21
ARTICLE 43 - Changement d'exploitant	22
ARTICLE 44 - Sécurité et salubrité publiques	22
ARTICLE 45 - Accidents et incidents	
ARTICLE 46 - Délai et voie de recours	22
ARTICLE 47 - Publicité et notification	22
ARTICLE 48 - Exécution	

ANNEXES

Situation cadastrale. Phases d'exploitation. Principe de la remise en état

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE

Le présent arrêté autorise la société CARRIERES DE L'EST à se substituer à la société CARRIERES DE FRANCHE-COMTE.

La SAS CARRIERES DE L'EST, représentée par son président, Monsieur Guy ALLIONE, dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe - 54000 NANCY, est autorisée, sous réserve du strict respect des conditions fixées par le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de Boujailles, une carrière de roches calcaires et une installation de traitement de matériaux.

L'exploitation doit être conduite et les installations disposées et aménagées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande et ses compléments (y compris les engagements du pétitionnaire lors des enquêtes administrative et publique), en tout ce qu'ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

La présente autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers qui demeurent expressément réservés. Elle ne vaut pas permis de construire, ni autorisation de défrichement, ni autorisation de dérogation aux objectifs de protection des espèces protégées et de leurs habitats.

Elle est délivrée sous réserve d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

L'exploitation de la zone où sont présents les espèces protégées et /ou leurs habitats ne peut commencer que si la dérogation est acceptée et que les mesures compensatoires comprises dans l'arrêté portant dérogation sont respectées par l'exploitant. Le non-octroi de la dérogation vaut interdiction de réaliser les travaux sur la zone où sont présentes les espèces protégées et /ou leurs habitats.

Sans préjudice des autres prescriptions figurant au présent arrêté, sont applicables à l'exploitation les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux et notamment les articles :

9 : défrichage progressif 10.1 : technique de décapage 11.4 : abattage à l'explosif

11.5 : stockage des déchets inertes et des terres non polluées résultant de l'exploitation

des carrières

12.3 : remblayage de carrière

13 : accès - clôture - signalisation du danger

17 : prévention des pollutions - dispositions générales

18.1 : prévention des pollutions accidentelles 18.2 : reiets d'eau dans le milieu naturel

19 : limitation de l'émission et de l'envol des poussières

20 : équipements de lutte contre l'incendie

21 : élimination des déchets

22 : prévention du bruit et des vibrations mécaniques.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS AUTORISÉES

2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les installations, objet de la présente autorisation, relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	A/D/E	Description	
				_

2510-1	Exploitation de carrières	A	Extraction à ciel ouvert de matériaux issus de roches massives.
	Broyage concassage criblage de pierres, cailloux. La puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 kW		Installation de broyage- concassage de puissance d'environ 815 kW
	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques		Surface de 9 500 m²

ARTICLE 3 - NIVEAU DE PRODUCTION

Le volume total de matériaux autorisés à extraire est estimé à 522 500 m³ de gisement, soit 1 045 000 tonnes.

La quantité annuelle moyenne autorisée à être extraite est de 55 000 tonnes sur la phase quinquennale avec un maximum annuel de 120 000 tonnes de calcaire commercialisable sur la durée de la période considérée telle que prévue à l'article 6 ci-après.

Les produits de la découverte et les stériles seront conservés sur le site en vue de sa remise en état.

ARTICLE 4 - SUPERFICIE

Le site de la carrière porte sur une superficie maximale de 5 ha 42 a 49 ca pour une superficie d'extraction maximale de 3 ha 35 a 31 ca compte-tenu des délaissés périphériques et des zones déjà comblées et remises en état.

ARTICLE 5 - LIMITES

Les limites de la carrière sont celles définies sur le plan cadastral à l'échelle 1/2500e annexé à la demande susvisée dont une copie est jointe au présent arrêté en annexe I.

Les références cadastrales des terrains concernés par la présente autorisation sont les suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle (pp=pour partie)	Surface autorisée	Surface d'extraction
Povinillas	С	595рр	1 ha 02 a 88 ca	0 ha 15 a 50 ca
Boujailles		597pp	4 ha 39 a 61 ca	3 ha 19 a 81 ca

ARTICLE 6 - DURÉE D'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la notification du présent arrêté qui inclut la remise en état complète du site dont les modalités sont définies à l'article 33 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 7 - DURÉE D'EXPLOITATION

L'extraction des matériaux ne doit plus être réalisée durant les 12 mois qui précèdent la date d'échéance de l'autorisation pour permettre l'achèvement de la remise en état.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION DES ÉMISSIONS POLLUANTES ET DES DÉCHETS

L'exploitant est tenu de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. Ce registre sert également à recueillir les statistiques de production.

AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES ET MISE EN SERVICE

ARTICLE 9 - AMÉNAGEMENT

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place en bordure de la voie d'accès au site, des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

ARTICLE 10

Préalablement à la mise en exploitation de la carrière et avant le début de certaines tranches de travaux, l'exploitant est tenu d'installer :

- des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation;
- des bornes de nivellement permettant le contrôle de la cote NGF prescrite à l'article 17 :
- une clôture solide et efficace, entretenue pendant toute la durée de la présente autorisation qui enfermera la nouvelle tranche des travaux. Cette clôture ne sera interrompue qu'au niveau de l'accès par une barrière qui sera fermée en dehors des périodes effectives d'exploitation;
- des pancartes placées bien en vue et laissées en place pendant toute la durée de l'exploitation qui signaleront l'existence de la carrière et l'interdiction formelle de pénétrer à toute personne étrangère à l'entreprise. Elles seront régulièrement espacées, à raison d'au moins un panneau par cent mètres, sur la clôture précitée ainsi qu'au niveau du chemin d'accès;
- des panneaux qui signaleront la sortie des camions de la carrière sur la RD 9 ainsi qu'un panneau «STOP» en sortie de carrière ;
- · un plan de circulation à l'intérieur de la carrière ;
- un plan de gestion (cf art.24).

Les aménagements décrits ci-dessus doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

ARTICLE 10 bis: AUTRES AMÉNAGEMENTS ET DISPOSITIONS

En plus, l'exploitant devra, pendant toute la validité du présent arrêté :

- respecter les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation prévues par les articles L.111-1 et suivants ;
- veiller à ce que les voies d'accès au site soient utilisables en tout temps par les engins de secours et de lutte contre l'incendie;
- respecter les dispositions du Code du Travail prévues par les articles R.4216-1 à R.4216-34 et R.4227-1 à R.4227-57;
- assurer la défense extérieure contre l'incendie par une réserve artificielle hors-gel enterrée ou à l'air libre, d'un volume minimum de 120 m³, implantée à moins de 5 mètres de la voie utilisable par les engins de lutte contre l'incendie et située à moins de 400 mètres de la partie du site la plus éloignée (réserve à installer sous le délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté). Avant toute réalisation l'exploitant prend l'attache du service départemental d'incendie et de secours et tient informé l'inspection des installations classées.

ARTICLE 10 ter - MISE EN SERVICE

Préalablement à l'extraction des matériaux proprement dite, l'exploitant est tenu d'adresser au Préfet un dossier préalable aux travaux d'extraction, en trois exemplaires, comprenant :

- le document établissant la constitution des garanties financières ;
- les documents attestant de l'exécution des mesures prévues aux articles 10 et 10 bis du présent arrêté

La mise en service de l'installation est réputée réalisée dès qu'ont été achevés les aménagements et équipements tels qu'ils sont précisés aux articles 10 et 10 bis.

L'exploitant notifie au Préfet et au maire de la commune de Boujailles la mise en service de l'installation.

OBLIGATIONS DE GARANTIES FINANCIÈRES

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 - Montants

L'exploitant doit, préalablement à la mise en activité de la carrière, avoir constitué des garanties financières d'un montant permettant d'assurer la remise en état de la carrière selon les dispositions prévues aux articles 33 et suivants.

Le montant de référence (indice TP01 = 103 au mois de octobre 2016 et taux TVA = 0,20 de février 2017) des garanties financières devant être constitué dans ce cadre doit être au moins égal à :

	Période	Phase 1 (5ans)	Phase 2 (5ans)	Phase 3 (5ans)	Phase 4 (5ans)
I	<u>Total</u>	142 202 €	110 964 €	127 301 €	90 526€

L'exploitant doit adresser au Préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières six mois avant leur échéance.

11.2 - Abrogation

Sans objet.

11.3 - Absence de garanties

L'absence de garanties financières entraîne :

- l'obligation de remettre le site immédiatement en état tel que prescrit aux articles 33 et suivants et,
- la suspension de l'activité après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

Le non renouvellement des garanties financières entraîne, dès la constatation de non renouvellement, la mise en demeure de l'exploitant de renouveler ses garanties financières. A l'expiration des garanties, l'activité est alors suspendue.

Le non renouvellement des garanties financières, associé au non respect des conditions de remise en état définies aux articles 33 et suivants entraîne la mise en œuvre conjointe des procédures de mise en demeure de renouvellement des garanties financières prévues ci-dessus et de remise en état prévue ci-après.

ARTICLE 12 - MODALITÉ D'ACTUALISATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

12.1 - Actualisation en fonction de l'érosion monétaire

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières prévu à l'article 11.1 est actualisé, compte tenu de l'évolution de l'indice T.P. 01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice T.P. 01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

12.2 - Actualisation en fonction de l'utilisation des capacités de production

Lorsque la quantité de matériaux extraits est inférieure à la capacité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur d'au moins 25 % du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au Préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une modification du calendrier de l'exploitation et de la remise en état et une modification du montant des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier au moins six mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

ARTICLE 13 - APPEL DES GARANTIES FINANCIÈRES

13.1 -

Le préfet appelle et met en œuvre les garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions en matière de remise en état fixées aux articles
 33 et suivants du présent arrêté, après intervention de la mesure de consignation prévue à
 l'article L.171-8 du code de l'environnement,
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e) du I de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, et que l'appel mentionné au I de l'article R. 516-3 du même code est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e) susmentionné :

- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant personne physique ou morale mentionné au e) susmentionné ;
- soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant personne physique mentionné au e) susmentionné ;
- soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique;
- soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet.

13.2 -

La mise en jeu des garanties financières se fait par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le Préfet à l'organisme garant.

MODALITÉS D'EXTRACTION

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'exploitation de la carrière doit être conduite selon les modalités prévues ci-après et telles que définies par le pétitionnaire dans ses plans prévisionnels, dont copies sont jointes au présent arrêté en annexe II.

Les travaux de décapage doivent être réalisés en automne ou en hiver.

L'extraction doit être réalisée suivant un plan de phasage comportant 4 périodes successives d'une durée de 5 ans.

CONDUITE DE L'EXPLOITATION

ARTICLE 15 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, les lieux sont aussitôt laissés en l'état et le permissionnaire en avise immédiatement la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Franche-Comté à BESANÇON.

Il appartient aux deux parties de formaliser éventuellement un accord, par convention ou équivalent, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et qui définit les modalités liées à la protection du site.

ARTICLE 16 - IMPACT PAYSAGER

Afin de réduire l'impact visuel de la carrière sur l'environnement, la végétation des délaissés périphériques doit être maintenue et entretenue.

ARTICLE 17 - ÉPAISSEUR D'EXTRACTION ET GÉOMÉTRIE DES FRONTS

- <u>17.1</u> Après approfondissement, le carreau est situé entre les cotes 795 mètres NGF et 799 mètres NGF en suivant le pendage du gisement.
- <u>17.2</u> Les fronts sont constitués d'au plus 3 gradins de 15 mètres maximum de hauteur verticale ; ces gradins sont séparés par des banquettes horizontales de 10 mètres de largeur minimum ; la hauteur totale d'extraction ne dépassera pas 25 mètres.
- <u>17.3</u> Une bande d'un minimum de 10 mètres de largeur sera conservée autour de la limite d'autorisation.

<u>ARTICLE 18 - MÉTHODE D'EXPLOITATION - MATÉRIEL – ENGINS</u>

La carrière est exploitée par tirs de mine. Le décapage et la découverte sont réalisés en dehors de la période du 1^{er} avril de la l'année N au 31 juillet de la l'année N et limités à l'avancement des travaux.

Le traitement des matériaux est assuré par une installation mobile de concassage criblage; elle pourra occuper des positions différentes durant la durée de l'autorisation.

Les matériaux abattus sont repris au pied du front de taille par des engins de type chargeur ou pelle hydraulique et déversés dans la trémie d'alimentation du concasseur.

L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

Des équipements de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, doivent être conservés à proximité des zones présentant un danger. Ces matériels doivent être entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel doit être formé à leur emploi.

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment des extincteurs portatifs situés dans les cabines des engins.

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

ARTICLE 19 - PHASAGE

L'exploitation est réalisée en 4 phases quinquennales, la dernière année servant à terminer la remise en état (plans en annexe II) :

<u>Phase 1</u>: L'extraction se développe principalement au Nord sur 1 ha 37. Un carreau est créé avec des cotes comprises entre 803,5 mètres et 807 mètres NGF et le front de taille n'excède pas 15 mètres en hauteur. La terre de découverte ainsi que les stériles sont stockés en tant que merlon.

<u>Phase 2</u>: L'exploitation concerne une surface de 1 ha 08 et se poursuit en direction de l'Ouest avec création d'un deuxième front de taille au Nord-Ouest. La terre végétale et les stériles sont stockés en tant que merlons périphériques. La partie restante des stériles sera stockée sur le carreau en attente de la remise en état de la carrière.

<u>Phase 3</u>: L'extraction sur une surface de 1 ha 60 continue jusqu'à la limite de l'extraction, puis se dirige vers l'Est avec un approfondissement du carreau basal à une cote comprise entre 798 m et 799 m NGF. La terre végétale et les stériles sont stockés en partie en tant que merlons périphériques. La partie restante est stockée sur le carreau en attente de la remise en état de la carrière.

<u>Phase 4</u>: L'extraction se poursuit sur la surface restante de 1 ha 12 et se termine avant la fin de la phase d'approfondissement aux cotes NGF comprise entre 795 m et 796 m NGF. Les stériles et la terre végétale commencent à être mis en place pour la remise en état de la carrière et pour le remblaiement des fronts de taille situés au Sud-Ouest de la carrière.

ARTICLE 20 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides);
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.

ARTICLE 21 – MESURES LIMITANT L'IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS

Les haies périphériques à la carrière sont en partie maintenues sur la moitié Est et reconstituées avant l'exploitation sur la partie Sud-Ouest.

Compte tenu de la destruction de 50 m² d'affleurement rocheux, 500 m² d'affleurement rocheux sont aménagés sur la prairie mésophile située en partie Ouest du périmètre d'autorisation. Cet aménagement est réalisée par un décapage de la couche de terre superficielle et doit être effectué en automne au plus tard sous un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 21 bis – COMMISSION LOCALE DE SUIVI ET DE CONCERTATION

Une commission de suivi de la carrière est mise en place et se réunit, à minima, annuellement à l'initiative de l'exploitant.

Sa composition comprend au minimum un représentant de l'exploitant, un représentant des communes concernées, un représentant de chaque association de protection de l'environnement locale et les riverains du site. L'inspection des installations classées est informée de la tenue de chaque réunion.

L'exploitant présente à cette occasion les actions menées pour respecter les dispositions de son dossier initial et des dispositions réglementaires du présent arrêté, et notamment les analyses et mesures réalisées dans le cadre du présent arrêté.

STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES ET DE TERRES NON POLLUÉES RÉSULTANT DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE

ARTICLE 22 – DÉFINITIONS

Les terres de découverte, les stériles et les résidus inertes issus du traitement des matériaux extraits des carrières sont considérés comme des déchets d'extraction inertes, s'ils satisfont aux critères fixés à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont réalisées et exploitées en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD).

ARTICLE 23 - MODALITÉS DE STOCKAGE

Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution.

L'exploitant assure un suivi des quantités et des caractéristiques des matériaux stockés, et établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaire correspondantes.

L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets d'extraction inertes utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

Dans l'attente de leur réutilisation pour la remise en état des lieux, les terres de découverte sont stockées séparément.

ARTICLE 24 – PLAN DE GESTION

L'exploitant doit établir un plan de gestion de déchets d'extraction inertes, résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction inertes qui seront stockés durant la période d'exploitation,
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis,
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement,
- · la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets,
- · les procédures de contrôle et de surveillance proposées,
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol,

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au Préfet.

VOIRIES - ACCÈS À LA CARRIÈRE ET DESSERTE

ARTICLE 25 - VOIRIES

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à la réglementation applicable en matière de contribution de l'exploitant à la remise en état des voiries départementales et communales.

ARTICLE 26 - ACCÈS À LA CARRIÈRE ET DESSERTE

L'accès et la desserte à la carrière se font par le route départementale n° 9 venant de Levier et se dirigeant vers Frasne.

ARTICLE 27 - CIRCULATION

Afin de limiter les nuisances et les risques induits par la circulation des véhicules desservant la carrière de Boujailles, le nombre de rotations de camions est limité en sortie de carrières à :

29 allers-retours par jour en moyen sur l'année

٠,

L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées un registre sur lequel sera répertorié le nombre de camions par jour, entrant et sortant de la carrière.

REGISTRE ET PLANS

ARTICLE 28

L'exploitant doit établir un plan de la carrière à une échelle adaptée à sa superficie.

Sur ce plan sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres,
- le bord de la fouille, la limite de 10 mètres fixée à l'article 17, les clôtures,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs (nivellement NGF) en particulier des banquettes découpant les fronts,
- · les zones remises en état,
- la position des éléments de surface à protéger visés à l'article 17 ci-dessus et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales.

Ce plan est mis à jour au moins une fois par an quand l'extraction est a été supérieure à 5500 tonne/an; l'exploitant doit le tenir à la disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

PRÉVENTION DES POLLUTIONS

ARTICLE 29 - EAUX

<u>29.1</u> - Lorsqu'il existe un risque pour les intérêts visés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation est mis en place à la périphérie de cette zone.

29.2 - Stockage des hydrocarbures et produits polluants

Le stockage de carburant sur le site au delà d'1m³ (hors réservoir) n'est pas autorisé.

Le ravitaillement, l'entretien et le stationnement des engins sont réalisés sur une aire étanche reliée à son point bas à un décanteur-déshuileur.

L'exploitant dispose et utilise sur son site des bacs, matières absorbantes, kit de dépollution, en cas de déversement accidentel de produits polluants.

29.3 – Eaux pluviales

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées aux hydrocarbures, telles que celles ruisselant sur l'aire étanche sont collectées et transitent par un décanteur-déshuileur et sont rejetées dans le milieu naturel.

Les normes de rejet dans le milieu naturel sont :

• MEST (matières en suspension totale) : < 35mg/l (norme NF EN 872 ou en cas de colmatage-durée de filtration supérieure à 30 minutes-norme NF T 90 105 ;

- DCO (demande chimique en oxygène sur l'effluent non décanté): < 125 mg/l (norme NFT 90 101);
- Hydrocarbures totaux (HCT): < 5 mg/l (norme NFT 90114).

Ces valeurs limites sont à respecter pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures ; aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

29.4 - Eaux vannes

Les eaux vannes des sanitaires et des lavabos sont vidangées régulièrement par une entreprise spécialisée.

ARTICLE 30 - LIMITATION DE L'ÉMISSION ET DE L'ENVOL DES POUSSIÈRES

L'exploitant prend toutes les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

L'ensemble du site et de ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant est maintenu en bon état de propreté.

ARTICLE 31 - BRUIT

<u>31.1</u> -

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

En dehors des tirs de mines et conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, les émissions sonores engendrées par les installations ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)

Les zones à émergence réglementées sont constituées par :

- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales et industrielles.

Le respect des critères d'émergence ainsi définis conduit à fixer à la date du présent arrêté, des niveaux de bruit maximum en limite de propriété de l'établissement, installations en fonctionnement à 70 dB(A) de 7h00 à 22h00 sauf les dimanches et jours fériés.

Tout constat de dépassement de ces niveaux doit être complété d'une vérification de l'émergence engendrée par l'établissement dans la zone à émergence réglementée au niveau des installations.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables au bruit global émis par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement, y compris le bruit émis par les véhicules et engins.

31.2 - Mesures périodiques

L'exploitant doit faire réaliser à ses frais à l'occasion de toute modification notable de ses installations ou de leurs conditions d'exploitation et à chaque changement de phase d'exploitation, une campagne de mesures des émissions sonores de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces mesures, destinées en particulier à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée, seront réalisées dans des conditions représentatives du fonctionnement des installations.

Les mesures seront effectuées selon la méthode définie par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et les résultats tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 32 - VIBRATIONS

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulaires pondérées supérieures au seuil de 5 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bande de fréquence en Hz	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

Des mesures doivent être effectuées à chaque changement de phase et/ou d'orientation du front d'exploitation ainsi qu'à la demande de l'inspection des installations classées.

Une mesure est réalisée au niveau de la digue de l'étang des Etarots.

Les résultats de ces mesures sont archivés et doivent être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Dans le cas où une campagne de mesures mettrait en évidence un dépassement, l'inspection des installations classées doit être avertie et une étude doit alors être élaborée afin de déterminer :

l'origine de ces dépassements,

· les moyens à mettre en œuvre pour respecter les normes précitées.

La charge unitaire instantanée ne doit pas dépasser 90 kg.

REMISE EN ÉTAT DU SITE

ARTICLE 33 – DISPOSITION GÉNÉRALES

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant telles que définies dans son plan prévisionnel joint en annexe III. Elle doit permettre d'obtenir une mosaïque d'habitats favorables à l'accueil de la faune.

Le réaménagement du site devra permettre de le sécuriser (talutage de certains fronts, purge des fronts bruts d'exploitation, élévation de merlons de protection, maintien d'une clôture sur l'ensemble du secteur), de l'intégrer dans le paysage naturel et de restituer un milieu d'aussi bonne valeur écologique qu'actuellement.

ARTICLE 34 - SURFACE À REMETTRE EN ÉTAT

La surface à remettre en état est de 5 ha 42 a 49 ca.

ARTICLE 35 - MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT

La remise en état sera réalisée à la fin de l'exploitation sur le carreau résiduel et les fronts de taille.

L'aménagement du carreau est prévu :

- Une mare sera aménagée au point bas du carreau résiduel.
- La moitié nord du carreau sera laissée à l'expansion naturelle de la végétation avec mise en place de blocs rocheux épars de taille importante.
- des clôtures pourront être installées de manière ciblée (proximité des aires à faucons).
- Colonisation floristique naturelle pour la végétalisation du carreau.
- Dans les zones de dépôts stériles où existe un risque de colonisation nitrophile, l'enherbement sera réalisé à partir d'un « pool » de graines composé d'espèces communes.
 Quelques arbustes seront plantés pour donner une nouvelle structure de végétation afin de rendre l'aménagement favorable et attractif pour les oiseaux.

L'aménagement des fronts de taille est prévu :

- Les fronts de tailles auront une hauteur moyenne de 25 mètres réparties en 2 ou 3 gradins.
- Les stériles argileux permettront l'implantation de talus dans l'angle Sud-Ouest.
- Un chanfreinage du sommet d'une partie des fronts de taille inférieurs Nord sera effectué sur une largeur de 3 mètres.
- Les remblais seront végétalisés à l'aide d'essences herbacées, arbustives et quelques essences arborescences.

ARTICLE 36 - REMBLAYAGE PAR DES MATÉRIAUX INERTES EXTÉRIEURS AU SITE

Sans objet.

ARTICLE 37 - DATE DE FIN DE REMISE EN ÉTAT

La remise en état totale du site doit être achevée au moins six mois avant le terme de l'autorisation.

ARTICLE 38 - REMISE EN ÉTAT NON CONFORME À L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

Toute infraction aux prescriptions ci-dessus relatives aux conditions de remise en état constitue après mise en demeure un délit conformément aux dispositions de l'article L.514-11 du Code de l'Environnement.

FIN D'EXPLOITATION

ARTICLE 39

L'exploitant doit adresser au Préfet, au moins un an avant la date d'expiration de l'autorisation, une notification de fin d'exploitation et un dossier comprenant :

- le plan à jour de l'installation (accompagné de photos);
- · le plan de remise en état définitif accompagné de profils en long et en travers ;
- un mémoire sur l'état du site.

Le mémoire sur l'état du site précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés aux articles L.511-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement susvisé, et notamment :

- · l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site;
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.

Lorsque les travaux prévus pour la cessation d'activité par l'arrêté d'autorisation sont réalisés, l'exploitant en informe le Préfet.

LEVÉE DE L'OBLIGATION DES GARANTIES FINANCIÈRES

ARTICLE 40

A la suite de la constatation de la conformité de la remise en état par un procès-verbal de récolement rédigé par l'inspecteur des installations classées et après avis du maire de Boujailles, l'obligation de garanties financières imposée à l'article 14 du présent arrêté est levée par voie d'arrêté préfectoral pris dans les formes prévues à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

Copie de l'arrêté susvisé est adressée, par le Préfet, à l'établissement garant.

DISPOSITIONS À CARACTÈRE ADMINISTRATIF

ARTICLE 41 - CADUCITÉ - PÉREMPTION

- "I. Le présent arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans à compter du jour de sa notification, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions des articles R.211-117 et R.214-97.
- II. Le délai mentionné au I est suspendu jusqu'à la notification au bénéficiaire de l'autorisation :
- 1° D'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'autorisation ou ses arrêtés complémentaires ;
- 2° D'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre le permis de construire du projet ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ;
- 3° D'une décision devenue irrévocable en cas de recours devant un tribunal de l'ordre judiciaire, en application de l'article L.480-13 du code de l'urbanisme, contre le permis de construire du projet."

ARTICLE 41 bis – ABROGATION

L'arrêté préfectoral susvisé 97/DCLE4/ n° 757 du 13 février 1997 portant autorisation d'exploiter la carrière et les installations de traitement des matériaux sur la commune de Boujailles est abrogé.

<u>ARTICLE 42 – MODIFICATIONS NOTABLES</u>

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation et à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial de demande d'autorisation est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 43 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le changement d'exploitant est subordonné à autorisation préfectorale accordée dans les conditions prévues à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 44 - SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES

Lorsqu'il se produit dans la carrière des faits et dommages de nature à compromettre la sécurité et la salubrité publiques, l'exploitant doit en aviser immédiatement le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le maire de la commune concernée.

ARTICLE 45 - ACCIDENTS ET INCIDENTS

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'Inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 46 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Besançon :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article 47;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

L'arrêté d'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge les délais mentionnés aux 1° et 2° de deux mois.

ARTICLE 47 - PUBLICITÉ ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée :
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Doubs pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Le même extrait est affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 48 - EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Maire de Boujailles ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne - Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

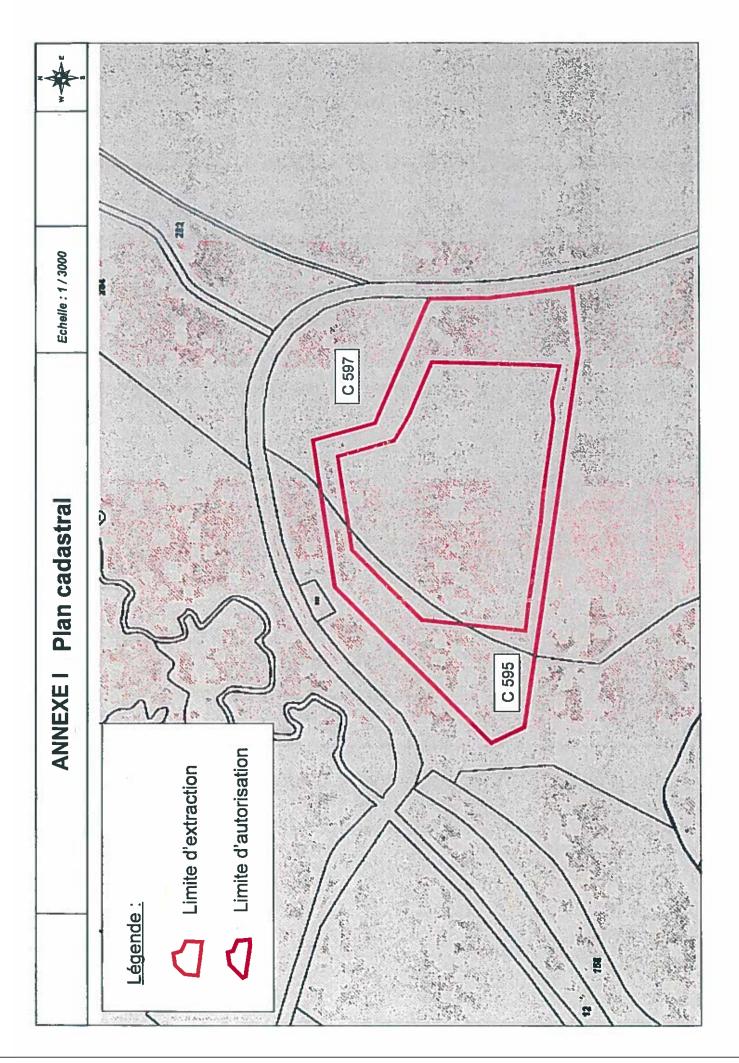
- aux communes de Boujailles, Courvières, Dompierre les Tilleuls, Frasne, Villers sous Chalamont,
- · au Conseil Départemental du Doubs,
- · à la Direction Départementale des Territoires,
- · à l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale du Doubs,
- · à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- à l'Institut National des Appellations d'Origine,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté, service prévention des risques et unité départementale Haute-Saône Centre et Sud Doubs à BESANÇON,

Fait à Besançon, - 5 DEC. 2017

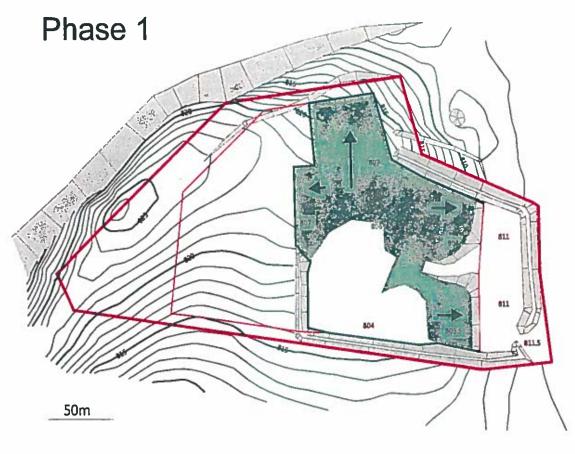
Le Préfet,

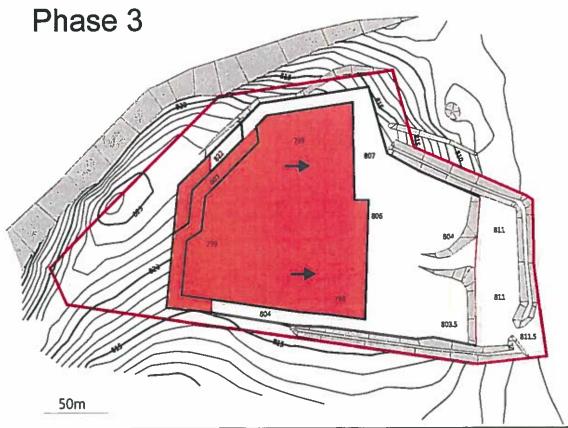
Pour le Préfet Secrétaire Généra

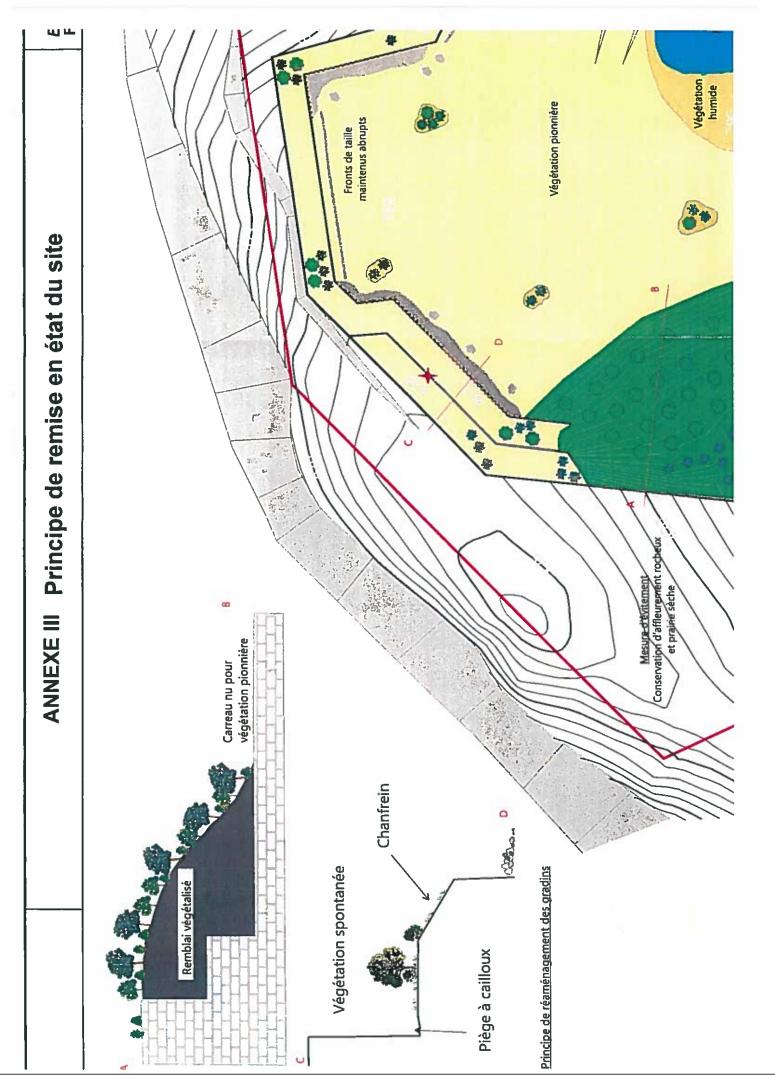
Jean-Philippe SETBON



ANNEXE II Phasage d'extracti







Préfecture du Doubs

25-2017-12-06-020

Abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la Trésorerie de Sochaux

Abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la Trésorerie de Sochaux



CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-03-31-061 du 31 mars 2016 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la Trésorerie située Rue de La Poste – 25600 SOCHAUX ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1er: L'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 susvisé est abrogé.

.../...

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr <u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

<u>Article 3</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Sochaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2017-12-06-001

Agrément garde chasse particulier de M. François BEUCLER pour le compte de l'ACCA de FESCHES-LE-CHATEL



Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON Tél.: 03.70.07.61.31 edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE Nº

portant agrément aux missions de garde particulier

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2;
- VU le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2017-1013-006 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard ;
- VU la commission délivrée par M. Christian SCHERTZINGER, président de l'association communale de chasse agréée d'ALLENJOIE à M. François BEUCLER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU l'arrêté n° 2012-159-0017 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 7 juin 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. François BEUCLER .

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. François, Lucien BEUCLER, né le 4 juillet 1958 à DELLE (90) , né le ≥ à ≥ , EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée d'ALLENJOIE représentée par son président, sur le territoire de la commune d'ALLENJOIE.

- <u>Article 2</u> La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.
- <u>Article 3</u> Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.
- <u>Article 4</u> Préalablement à son entrée en fonctions, M. François BEUCLER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.
- <u>Article 5</u> Dans l'exercice de ses fonctions, M. François BEUCLER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

Adresse postale: 43 avenue du Maréchal Joffre - BP 247 - 25204 MONTBÉLIARD CEDEX - Standard tél.: 03.70.07.61.00 - Fax: 03.81.91.22.18 Site Internet: www.doubs.gouv.fr

<u>Article 6 – Le</u> présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

<u>Article 8</u> – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. François BEUCLER, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 6 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Pour le Sous-Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

<u>signé</u>

Philippe TRONIOU

Préfecture du Doubs

25-2017-12-06-002

Agrément garde chasse particulier de M. Jacques FAIVRE pour le compte de l'ACCA de COLOMBIER FONTAINE



Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON Tél.: 03.70.07.61.31 edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°

portant agrément aux missions de garde particulier

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2;
- VU le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2017-1013-006 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard ;
- VU la commission délivrée par M. Gérard MUOT, président de l'association communale de chasse agréée de COLOMBIER-FONTAINE à M. Jacques FAIVRE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU l'arrêté n° 101/2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 25 juin 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jacques FAIVRE ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

<u>Article 1er.</u> – M. Jacques, Roland FAIVRE, né le 3 août 1952 à COLOMBIER-FONTAINE (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de COLOMBIER-FONTIANE représentée par son président, sur le territoire de la commune de COLOMBIER-FONTAINE.

- <u>Article 2</u> La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.
- <u>Article 3</u> Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.
- <u>Article 4</u> Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jacques FAIVRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.
- <u>Article 5</u> Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacques FAIVRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

Adresse postale: 43 avenue du Maréchal Joffre - BP 247 - 25204 MONTBÉLIARD CEDEX - Standard tél.: 03.70.07.61.00 - Fax: 03.81.91.22.18 Site Internet: www.doubs.gouv.fr

<u>Article 6 – Le</u> présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

<u>Article 8</u> – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jacques FAIVRE, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 6 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Pour le Sous-Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

<u>signé</u>

Philippe TRONIOU

Préfecture du Doubs

25-2017-12-07-006

AP dissolution du syndicat d'assainissement de Grandfontaine

AP dissolution SIAG



PREFET DU DOUBS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Grandfontaine

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-25-1, L 5212-33 et L5216-7,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 1976 autorisant la constitution du syndicat mixte d'études pour la réalisation du collecteur Nord Ouest de Besançon et la station d'épuration de Grandfontaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 1976 autorisant la transformation dudit syndicat en syndicat mixte d'assainissement de Grandfontaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 01 janvier 2018,

Considérant que le syndicat intercommunal d'assainissement de Grandfontaine est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et qu il n'exerce pas d'autres compétences que la compétence « assainissement »,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1er: La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est substituée de plein droit au syndicat intercommunal d'assainissement de Grandfontaine dont le périmètre est inclus en totalité dans son périmètre, pour l'exercice de la compétence « assainissement », à compter du 01 janvier 2018.

Article 2: Le syndicat intercommunal d'assainissement de Grandfontaine est dissous au 1er janvier 2018.

<u>Article 3</u>: L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'assainissement de Grandfontaine est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à compter du 01 janvier 2018.

L'ensemble des personnels est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à compter du 01 janvier 2018.

Article 4: Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Président de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Président du syndicat intercommunal d'assainissement de Grandfontaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques du Doubs et au président de la chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le - 7 DEC. 2017

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Philippe SETEON

Préfecture du Doubs

25-2017-12-07-002

AP dissolution du syndicat d'eau potable de Grandfontaine, Montferrand le Château et Velesmes-Essarts

AP dissolution du syndicat d'eau potable de Grandfontaine, Montferrand le Château et Velesmes-Essarts



PREFET DU DOUBS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-25-1, L 5212-33 et L5216-7,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1946 portant création d'un syndicat d'étude entre les communes de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1954 portant constitution entre les communes de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts d'un syndicat ayant pour objet l'étude d'un projet collectif d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 01 janvier 2018,

Considérant que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et qui l'averce pas d'autres compétences que la compétence « eau »,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1er: La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est substituée de plein droit au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts, dont le périmètre est inclus en totalité dans son périmètre, pour l'exercice de la compétence « eau », à compter du 01 janvier 2018.

<u>Article 2 :</u> Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts est dissous au 1er janvier 2018.

<u>Article 3</u>: L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à compter du 01 janvier 2018.

L'ensemble des personnels est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à compter du 01 janvier 2018.

Article 4: Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Président de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques du Doubs et au président de la chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le - 7 DEC. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet e Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

25-2017-12-07-005

AP dissolution SIAC

AP dissolution SIAC



PREFET DU DOUBS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'Auxon-Châtillon-le-Duc

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-25-1, L 5212-33 et L5216-7,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2625 du 14 juin 1968 portant constitution du syndicat intercommunal des eaux de la région d'Auxon et de Châtillon-le-Duc,

Vu l'arrêté préfectoral n° 5505 du 21 août 1974 portant transformation du syndicat intercommunal des eaux de la région d'Auxon et de Châtillon-le-Duc en syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la région d'Auxon – Châtillon-le-Duc (SIAC),

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à compter du 01 janvier 2018,

Considérant que le syndicat intercommunal d'Auxon Châtillon-le-Duc est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et qu'il n'exerce pas d'autres compétences que les compétences « eau » et « assainissement »,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

<u>Article 1er :</u> La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est substituée de plein droit au syndicat intercommunal d'Auxon Châtillon-le-Duc, dont le périmètre est inclus en totalité dans son périmètre, pour l'exercice des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 01 janvier 2018.

Article 2: Le syndicat intercommunal d'Auxon Châtillon-le-Duc est dissous au 1er janvier 2018.

<u>Article 3</u>: L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'Auxon Châtillon-le-Duc est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à compter du 01 janvier 2018.

L'ensemble des personnels est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à compter du 01 janvier 2018.

<u>Article 4</u>: Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Président de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Président du syndicat intercommunal d'Auxon Châtillon-le-Duc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques du Doubs et au président de la chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le

- 7 DEC. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet Sechétaire Général

Jean-Philippe SETEON

25-2017-12-07-004

AP dissolution syndicat d'assainissement des Alaines

AP dissolution syndicat d'assainissement des Alaines



PREFET DU DOUBS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement des Alaines

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-25-1, L 5212-33 et L5216-7,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7926 du 09 décembre 1974 modifié, portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement des Alaines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à compter du 01 janvier 2018,

Considérant que le syndicat intercommunal d'assainissement des Alaines est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et qu'il n'exerce pas d'autres compétences que la compétence « assainissement »,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est substituée de plein droit au syndicat d'assainissement des Alaines, dont le périmètre est inclus en totalité dans son périmètre, pour l'exercice de la compétence « assainissement », à compter du 01 janvier 2018.

Article 2: Le syndicat intercommunal d'assainissement des Alaines est dissous au 1er janvier 2018.

Article 3: L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat d'assainissement des Alaines est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à compter du 01 janvier 2018.

L'ensemble des personnels est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à compter du 01 janvier 2018.

Article 4: Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5: Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Président de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Président du syndicat d'assainissement des Alaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques du Doubs et au président de la chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le - 7 DEC. 2017

le Préfet taire Général

Jean Philippe SETBON

Le Préfet

25-2017-12-07-003

AP dissolution syndicat d'assainissement du Moulinot

AP dissolution syndicat d'assainissement du Moulinot



PREFET DU DOUBS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement du Moulinot

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-25-1, L 5212-33 et L5216-7,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 1979, portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Moulinot,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à compter du 01 janvier 2018,

Considérant que le syndicat intercommunal d'assainissement du Moulinot est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et qu'il n'exerce pas d'autres compétences que la compétence « assainissement »,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

<u>Article 1er :</u> La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est substituée de plein droit au syndicat d'assainissement du Moulinot, dont le périmètre est inclus en totalité dans son périmètre, pour l'exercice de la compétence « assainissement », à compter du 01 janvier 2018.

Article 2: Le syndicat intercommunal d'assainissement du Moulinot est dissous au 1er janvier 2018.

Article 3: L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat d'assainissement du Moulinot est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à compter du 01 janvier 2018.

L'ensemble des personnels est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à compter du 01 janvier 2018.

Article 4: Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Président de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Président du syndicat d'assainissement du Moulinot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques du Doubs et au président de la chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le - 7 DEC. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

25-2017-12-07-001

arrêté prononcant la dissolution du SPD'EAU

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal de production et de distribution de l'eau SPD'EAU



PREFET DU DOUBS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat de production et de distribution de l'eau (SPD'EAU)

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-25-1, L 5212-33 et L5216-7,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant création du syndicat de production et de distribution de l'eau (SPD'EAU) exerçant la compétence « eau »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 01 janvier 2018,

Considérant que le syndicat intercommunal de production et de distribution de l'eau (SPD'EAU) inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon n'exerce pas d'autres compétences que la compétence « eau »,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est substituée de plein droit au syndicat intercommunal de production et de distribution de l'eau (SPD'EAU), dont le périmètre est inclus en totalité dans son périmètre, pour l'exercice de la compétence « eau », à compter du 01 janvier 2018.

Article 2: Le syndicat intercommunal de production et de distribution de l'eau (SPD'EAU) est dissous au 1er janvier 2018.

<u>Article 3</u>: L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal de production et de distribution de l'eau (SPD'EAU) est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à compter du 01 janvier 2018.

L'ensemble des personnels est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes à compter du 01 janvier 2018.

<u>Article 4</u>: Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5: Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Président de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Président du syndicat intercommunal de production et de distribution de l'eau (SPD'EAU), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques du Doubs et au président de la chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 7 DEC. 2017

Peupleferéfet Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

25-2017-12-06-014

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection aux abords du Groupe Scolaire Bourgogne à Besançon

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection aux abords du Groupe Scolaire Bourgogne à Besançon



CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.253-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Maire de la Ville de Besançon située 2, rue Mégevand–25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords du Groupe Scolaire Bourgogne situé 7, avenue de Bourgogne – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

- ARRETE -

- <u>Article 1^{er}</u>: Le Maire de la Ville de Besançon située 2, rue Mégevand– 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords du Groupe Scolaire Bourgogne situé 7, avenue de Bourgogne 25000 BESANCON, qui comportera **8 caméras extérieures.**
- <u>Article 2</u>: Le responsable du système est le Maire qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de la Police Municipale sis 6, rue Mégevand 25000 BESANCON.
- <u>Article 3</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.
- Article 4: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.
- <u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.
- <u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.
- <u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- <u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.
- <u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.
- <u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.
- <u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

25-2017-12-06-016

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection aux abords du Groupe Scolaire Fourier à Besançon

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection aux abords du Groupe Scolaire Fourier à Besançon



CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.253-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Maire de la Ville de Besançon située 2, rue Mégevand–25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords du Groupe Scolaire Fourier situé 5, rue de Savoie – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

- ARRETE -

- <u>Article 1^{er}</u>: Le Maire de la Ville de Besançon située 2, rue Mégevand– 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords du Groupe Scolaire Fourier situé 5, rue de Savoie 25000 BESANCON, qui comportera **8 caméras extérieures.**
- <u>Article 2</u>: Le responsable du système est le Maire qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de la Police Municipale sis 6, rue Mégevand 25000 BESANCON.
- <u>Article 3</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.
- <u>Article 4</u>: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.
- <u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.
- <u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.
- <u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- <u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.
- <u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.
- <u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.
- <u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

25-2017-12-06-018

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection aux abords du local municipal de Montéchéroux

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection aux abords du local municipal de Montéchéroux



CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Maire de la commune de Montecheroux située 12, Grande Rue – 25190 MONTECHEROUX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords du Local Municipal situé 8, rue de la Pâle – 25190 MONTECHEROUX ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

- ARRETE -

<u>Article 1^{er}</u>: Le Maire de la commune de Montecheroux située 12, Grande Rue – 25190 MONTECHEROUX est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords du Local Municipal situé 8, rue de la Pâle – 25190 MONTECHEROUX, qui comportera 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Le responsable du système est le Maire qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Maire sis 12, Grande Rue – 25190 MONTECHEROUX.

Article 3 : Le système a pour finalité la protection des bâtiments publics.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

<u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

<u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

<u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

<u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

<u>Article 9</u> : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

Article 11 : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Montéchéroux et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

25-2017-12-06-012

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du bâtiment BREGILLE à Besançon

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du bâtiment BREGILLE à Besançon



CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur des Moyens Généraux de la Région Bourgogne Franche-Comté située 4, Square Castan – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéoprotection dans et aux abords du Bâtiment BREGILLE situé Chemin du Fort de Bregille – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

- ARRETE -

- <u>Article 1^{er}</u>: Le Directeur des Moyens Généraux de la Région Bourgogne Franche-Comté située 4, Square Castan 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords du Bâtiment BREGILLE situé Chemin du Fort de Bregille 25000 BESANCON, qui comportera 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- <u>Article 2</u>: Le responsable du système est le Directeur des Moyens Généraux qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur des Moyens Généraux sis 4, Square Castan 25000 BESANCON.
- <u>Article 3</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes.
- Article 4: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.
- <u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.
- <u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.
- <u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- <u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.
- <u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.
- <u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.
- <u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

25-2017-12-06-011

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du bâtiment DELAVELLE à Besançon

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du bâtiment DELAVELLE à Besançon



CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur des Moyens Généraux de la Région Bourgogne Franche-Comté située 4, Square Castan – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéoprotection dans et aux abords du Bâtiment DELAVELLE situé Rue Denfert Rochereau – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

- ARRETE -

- <u>Article 1^{er}</u>: Le Directeur des Moyens Généraux de la Région Bourgogne Franche-Comté située 4, Square Castan 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords du Bâtiment DELAVELLE situé Rue Denfert Rochereau 25000 BESANCON, qui comportera 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- <u>Article 2</u>: Le responsable du système est le Directeur des Moyens Généraux qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur des Moyens Généraux sis 4, Square Castan 25000 BESANCON.
- <u>Article 3</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes.
- Article 4: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.
- <u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.
- <u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.
- <u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- <u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.
- <u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.
- <u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.
- <u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

25-2017-12-06-010

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du bâtiment LAFAYETTE à Besançon

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du bâtiment LAFAYETTE à Besançon



CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur des Moyens Généraux de la Région Bourgogne Franche-Comté située 4, Square Castan – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéoprotection dans et aux abords du Bâtiment LAFAYETTE situé Boulevard Salvadore Allendé – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

- ARRETE -

- <u>Article 1</u>er: Le Directeur des Moyens Généraux de la Région Bourgogne Franche-Comté située 4, Square Castan 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords du Bâtiment LAFAYETTE situé Boulevard Salvadore Allendé 25000 BESANCON, qui comportera 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- <u>Article 2</u>: Le responsable du système est le Directeur des Moyens Généraux qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur des Moyens Généraux sis 4, Square Castan 25000 BESANCON.
- <u>Article 3</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes.
- Article 4: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.
- <u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.
- <u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.
- <u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- <u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.
- <u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.
- <u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.
- <u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

25-2017-12-06-015

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du Centre Technique Municipal à Besançon

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du Centre Technique Municipal à Besançon



CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE Nº

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Maire de la Ville de Besançon située 2, rue Mégevand–25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords du Centre Technique Municipal situé 94, avenue Clémenceau – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

- ARRETE -

- <u>Article 1^{er}</u>: Le Maire de la Ville de Besançon située 2, rue Mégevand– 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords du Centre Technique Municipal situé 94, avenue Clémenceau 25000 BESANCON, qui comportera 5 caméras intérieures et 14 caméras extérieures.
- <u>Article 2</u>: Le responsable du système est le Maire qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de la Police Municipale sis 2, rue Mégevand 25000 BESANCON.
- <u>Article 3</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.
- Article 4: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.
- <u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.
- <u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.
- <u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- <u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.
- <u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.
- <u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.
- <u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

25-2017-12-06-017

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence Pôle Emploi à Montbéliard

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence Pôle Emploi à Montbéliard



DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté situé 41, avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence Pôle emploi située 8, avenue Gambetta – 25200 MONTBELIARD ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

<u>Article 1</u>er: Le Directeur Régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté situé 41, avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence Pôle emploi située 8, avenue Gambetta – 25200 MONTBELIARD, qui comportera **2 caméras intérieures.**

<u>Article 2</u>: Le responsable du système est le Directeur Régional qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la Direction de Pôle emploi Montbéliard Centre sise 8, avenue Gambetta – 25200 MONTBELIARD.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

<u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

<u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

<u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

<u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

<u>Article 9</u> : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

<u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Montbéliard et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-006

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SNC PRETET FILS à Pouilley les Vignes

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SNC PRETET FILS à Pouilley les Vignes



DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE Nº

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Gilles PRETET, gérant de la SNC PRETET FILS située ZA Les Salines – 25115 POUILLEY LES VIGNES, en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

Article 1er: Monsieur Gilles PRETET, gérant de la SNC PRETET FILS située ZA Les Salines – 25115 POUILLEY LES VIGNES est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera 4 caméras intérieures, sous condition que le rayon « presse » ne soit pas dans le champ des caméras. Les deux caméras intérieures « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).

<u>Article 2</u>: Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis ZA Les Salines – 25115 POUILLEY LES VIGNES.

<u>Article 3</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

<u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

<u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

<u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

<u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

<u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Pouilley les Vignes et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-007

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le tabac BERNARD ARMELLE à Sancey le Grand

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le tabac BERNARD ARMELLE à Sancey le Grand



DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE Nº

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Madame Armelle BERNARD, gérante du Tabac Bernard Armelle situé 2, route de Clerval – 25430 SANCEY LE GRAND, en vue d'être autorisée à installer un système de vidéoprotection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

<u>Article 1er</u>: Madame Armelle BERNARD, gérante du Tabac Bernard Armelle situé 2, route de Clerval – 25430 SANCEY LE GRAND est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera 2 caméras intérieures, sous condition que le rayon « presse » ne soit pas dans le champ des caméras.

<u>Article 2</u>: Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 2, route de Clerval – 25430 SANCEY LE GRAND.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes.

<u>Article 4</u>: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

<u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

<u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

<u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

<u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

<u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

<u>Article 10</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

<u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Sancey le Grand et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-005

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le tabac presse LA TOFINETTE à Marchaux

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le tabac presse LA TOFINETTE à Marchaux



DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE Nº

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Madame Isabelle BOURGEOIS, gérante du Tabac Presse La Tofinette situé 34, Grande Rue – 25640 MARCHAUX, en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

<u>Article 1er</u>: Madame Isabelle BOURGEOIS, gérante du Tabac Presse La Tofinette situé 34, Grande Rue – 25640 MARCHAUX est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera 4 caméras intérieures, sous condition que le rayon « presse » ne soit pas dans le champ des caméras.

<u>Article 2</u>: Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 34, Grande Rue – 25640 MARCHAUX.

<u>Article 3</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

<u>Article 4</u>: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

<u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 20 jours maximum.

<u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

<u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

<u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

<u>Article 9</u> : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

<u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Marchaux et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet. Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-009

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans les locaux de la Région Bourgogne Franche-Comté à Besançon

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans les locaux de la Région Bourgogne Franche-Comté à Besançon



DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.253-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur des Moyens Généraux de la Région Bourgogne Franche-Comté située 4, Square Castan – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- <u>Article 1</u> er: Le Directeur des Moyens Généraux de la Région Bourgogne Franche-Comté située 4, Square Castan 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera 3 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.
- <u>Article 2</u>: Le responsable du système est le Directeur des Moyens Généraux qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur des Moyens Généraux sis 4, Square Castan 25000 BESANCON.
- <u>Article 3</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes.
- <u>Article 4</u>: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.
- <u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.
- <u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.
- <u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- <u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.
- <u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.
- <u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.
- <u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-023

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de BERCHE

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de BERCHE



DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE Nº

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Maire de la commune de Berche située 11 bis, Grande Rue – 25420 BERCHE, en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

<u>Article 1</u> er: Le Maire de la commune de Berche située 11 bis, Grande Rue – 25420 BERCHE est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune, qui comportera **4 caméras visionnant la voie publique.**

Les rues et les lieux qui constituent ces différents sites sont les suivants :

- Site n° 1: Rue du Stade (1 caméra),
- Site n° 2: Grande Rue (1 caméra),
- Site n° 3: Rue du Clos Mourey (1 caméra),
- Site n° 4 : Zone Artisanale (1 caméra).

<u>Article 2</u>: Le responsable du système est le maire qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du maire sis 11 bis, Grande Rue – 25420 BERCHE.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

<u>Article 4</u>: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

<u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

<u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

<u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

<u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

<u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

<u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Berche et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-024

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de SAINTE SUZANNE

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de SAINTE SUZANNE



DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Maire de la commune de Sainte Suzanne située 62, rue de Besançon – 25630 SAINTE SUZANNE, en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

<u>Article 1</u>^{er}: Le Maire de la commune de Sainte Sauzanne située 62, rue de Besançon – 25630 SAINTE SUZANNE est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune, qui comportera 6 caméras visionnant la voie publique.

Les rues et les lieux qui constituent ces différents sites sont les suivants :

- Site n° 1 : Entrée de la rue du Cimetierre, au niveau du 19, rue des Prés (1 caméra),
- Site n° 2 : Entrée de la piste cyclable en limite de la commune de Montbéliard (1 caméra),
- Site n° 3 : Entrée de la rue du Stade, au niveau du 53 rue de Besançon (1 caméra),
- Site n° 4 : Place du Stade (1 caméra),
- Site n° 5 : Derrière la maternelle (1 caméra),
- Site n° 6 : Parking de la salle polyvalente (1 caméra).
- <u>Article 2</u>: Le responsable du système est le maire qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du maire sis 62, rue de Besançon 25630 SAINTE SUZANNE.
- <u>Article 3</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.
- <u>Article 4</u>: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.
- <u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.
- <u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.
- Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- <u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.
- <u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.
- <u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.
- <u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Sainte Suzanne et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-013

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du Musée du Temps à Besançon

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du Musée du Temps à Besançon



DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-19-040 du 19 décembre 2017 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du Musée du Temps situé 96, Grande Rue - 25000 BESANCON ;

VU le dossier présenté par le Maire de la Ville de Besançon située 2, rue Mégevand–25000 BESANCON en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords du Musée du Temps situé 96, Grande Rue – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- <u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-19-040 du 19 décembre 2017 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du Musée du Temps situé 96, Grande Rue 25000 BESANCON, est abrogé.
- <u>Article 2</u>: Le Maire de la Ville de Besançon située 2, rue Mégevand— 25000 BESANCON est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords du Musée du Temps situé 96, Grande Rue 25000 BESANCON, qui comportera **36 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.**
- <u>Article 3</u>: Le responsable du système est le Maire qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de la Police Municipale sis 2, rue Mégevand 25000 BESANCON.
- <u>Article 4</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.
- <u>Article 5</u>: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.
- <u>Article 6</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.
- <u>Article 7</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.
- Article 8 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- <u>Article 9</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.
- <u>Article 10</u> : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.
- **Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.
- <u>Article 12</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-019

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans la DDFIP du DOUBS à Besançon

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans la DDFIP du DOUBS à Besançon



DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-19-043 du 19 décembre 2016 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs (DDFIP DU DOUBS) située 63, Quai Veil Picard – 25030 BESANCON CEDEX ;

VU le dossier présenté par Madame Laurence LEMBERET, Déléguée Départementale Sécurité à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs (DDFIP DU DOUBS) située 63, Quai Veil Picard – 25030 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisée à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de cet établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- <u>Article 1</u> er: L'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-19-043 du 19 décembre 2016 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs (DDFIP DU DOUBS) située 63, Quai Veil Picard 25030 BESANCON CEDEX, est abrogé.
- <u>Article 2</u>: Madame Laurence LEMBERET, Déléguée Départementale Sécurité à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs (DDFIP DU DOUBS) située 63, Quai Veil Picard 25030 BESANCON CEDEX est autorisée à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de cet établissement, qui comportera 7 caméras intérieures, 1 caméra extérieure et 1 caméra visionnant la voie publique.
- <u>Article 3</u>: Le responsable du système est la Déléguée Départementale Sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la Déléguée Départementale Sécurité sise 63, Quai Veil Picard 25030 BESANCON CEDEX.
- <u>Article 4</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes.
- <u>Article 5</u>: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.
- <u>Article 6</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 20 jours maximum.
- <u>Article 7</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.
- <u>Article 8</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- <u>Article 9</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.
- <u>Article 10</u> : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.
- <u>Article 11</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.
- <u>Article 12</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-026

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté à Pontarlier

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté à Pontarlier



DIRECTION DES SECURITES - POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015089-0032 du 30 mars 2015 autorisant la modification d'un système de vidéoprotection dans le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté situé 2, Faubourg Saint-Etienne – 25300 PONTARLIER ;

VU le dossier présenté par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté situé 2, Faubourg Saint-Etienne – 25300 PONTARLIER en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéoprotection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral n° 2015089-0032 du 30 mars 2015 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté situé 2, Faubourg Saint-Etienne – 25300 PONTARLIER, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté situé 2, Faubourg Saint-Etienne – 25300 PONTARLIER est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera 47 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

<u>Article 3</u>: Le responsable du système est le Directeur du CHI de Haute Comté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité Incendie sis 2, Faubourg Saint-Etienne – 25300 PONTARLIER.

<u>Article 4</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes.

Article 5 : Le public est informé de l'existence du système par des affiches installés sur le site.

<u>Article 6</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 8 jours maximum.

<u>Article 7</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

<u>Article 8</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

<u>Article 9</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

<u>Article 10</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

<u>Article 12</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Pontarlier et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-021

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans le groupe scolaire OGEC STE FAMILLE-STE URSULE à Besançon

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans le groupe scolaire OGEC STE FAMILLE-STE URSULE à Besançon



DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-06-20-027 du 20 juin 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du groupe scolaire OGEC STE FAMILLE-STE URSULE situé 33, rue Brûlard - 25000 BESANCON;

VU le dossier présenté par Monsieur Martial COUILLAUD, Chef d'Etablissement du groupe scolaire OGEC STE FAMILLE-STE URSULE situé 33, rue Brûlard – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de cet établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- <u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral n° 25-2016-06-20-027 du 20 juin 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords du groupe scolaire OGEC STE FAMILLE-STE URSULE situé 33, rue Brûlard 25000 BESANCON, est abrogé.
- <u>Article 2</u>: Monsieur Martial COUILLAUD, Chef d'Etablissement du groupe scolaire OGEC STE FAMILLE-STE URSULE situé 33, rue Brûlard 25000 BESANCON est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de cet établissement, qui comportera **36 caméras intérieures et 11 caméras extérieures.**
- <u>Article 3</u>: Le responsable du système est le Chef d'Etablissement qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Chef d'Etablissement sis 33, rue Brûlard 25000 BESANCON.
- <u>Article 4</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la prévention d'actes terroristes.
- Article 5 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible
- <u>Article 6</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.
- <u>Article 7</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.
- <u>Article 8</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- <u>Article 9</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.
- <u>Article 10</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.
- <u>Article 11</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.
- <u>Article 12</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-004

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans le tabac LE PETIT CHAMARS à Baume les Dames

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans le tabac LE PETIT CHAMARS à Baume les Dames



DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE Nº

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-06-20-032 du 20 juin 2016 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans le Tabac « LE PETIT CHAMARS» situé 6, avenue de Verdun – 25110 BAUME LES DAMES ;

VU le dossier présenté par Madame Maria HENIN, gérante du Tabac « LE PETIT CHAMARS» situé 6, avenue de Verdun – 25110 BAUME LES DAMES, en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéoprotection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

<u>Article 1er</u>: L'arrêté préfectoraln° 25-2016-06-20-032 du 20 juin 2016 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans le Tabac « LE PETIT CHAMARS» situé 6, avenue de Verdun – 25110 BAUME LES DAMES, est abrogé.

Article 2: Madame Maria HENIN, gérante du Tabac « LE PETIT CHAMARS» situé 6, avenue de Verdun – 25110 BAUME LES DAMES est autorisée à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, sous condition que le rayon « presse » ne soit pas dans le champ des caméras. Les deux caméras intérieures « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).

<u>Article 3</u>: Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 6, avenue de Verdun – 25110 BAUME LES DAMES.

<u>Article 4</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 5 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

<u>Article 6</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.

<u>Article 7</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 8 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

<u>Article 9</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

<u>Article 10</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

<u>Article 12</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Baume les Dames et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

25-2017-12-06-025

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection sur la commune de VILLERS LE LAC

Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection sur la commune de VILLERS LE LAC



CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.253-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-04-01-009 du $1^{\rm er}$ avril 2016 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection sur les différents sites de la commune de Villers le Lac ;

VU le dossier présenté par le Maire de la commune de Villers le Lac située 1, rue Pasteur – 25130 VILLERS LE LAC en vue d'être autorisée à modifier un système de vidéo-protection sur les différents sites de la commune :

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

- ARRETE -

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral n° 25-2016-04-01-009 du 1^{er} avril 2016 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection sur les différents sites de la commune de Villers le Lac, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le Maire de la commune de Villers le Lac située 1, rue Pasteur – 25130 VILLERS LE LAC est autorisée à modifier un système de vidéo-protection sur les différents sites de la commune, qui comportera 14 caméras visionnant la voie publique (dont 2 nouvelles caméras Place Droz-Bartholet).

Les rues qui constituent ces différents sites sont les suivants :

Rue Pierre Berçot 3 caméras
 Rue Pasteur 3 caméras
 Place Maxime Cupillard 3 caméras
 Rue du Caporal Peugeot 3 caméras
 Place Droz-Bartholet 2 caméras.

<u>Article 3</u>: Le responsable du système est le Maire de la commune de Villers le Lac qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Maire de la commune de Villers le Lac sis 1, rue Pasteur – 25130 VILLERS LE LAC.

Article 4 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

<u>Article 5</u>: Le public est informé de l'existence du système par des panneaux municipaux installés sur les différents sites.

<u>Article 6</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

<u>Article 7</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

<u>Article 8</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

<u>Article 9</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

<u>Article 10</u> : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

<u>Article 12</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Villers le Lac et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2017-12-06-003

Composition de la CDPPT



Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°

Portant composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT)

PRÉFET DU DOUBS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- VU le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;
- VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°25-2016-02-02-004 du 2 février 2016 portant composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPTT) du Doubs ;
- VU la démission de Mme Isabelle NICOD;
- VU le décès de M. Pierre CHATELAIN;
- VU les courriers de M. Martial BOURQUIN du 18 septembre 2017 et de Mme Marie-Claude GALLARD du 29 septembre 2017 ;
- VU le courrier du président de l'association des maires ruraux du Doubs du 6 juillet 2017, et le mail de l'association des maires du Doubs du 6 décembre 2017;
- SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs :

Adresse Postale: 8 bis rue Charles Nodier – 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél.: 03.81.25.10.00 – Fax: 03.81.83.21.82 Site internet: horaires et coordonnées disponibles sur site internet: www.doubs.gouv.fr

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La composition de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (C.D.P.P.T.) du Doubs est composée comme suit :

• EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT :

- Monsieur le Préfet ou son représentant

• EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU DOUBS :

- Communes de moins de 2000 habitants :

Titulaire

Suppléant

M. Daniel CASSARD

M. Jacky BOUVARD

Maire de Belmont

Maire de Trouvans

- Communes de plus de 2000 habitants :

Titulaire

Suppléant

Mme Marie-Claude GALLARD

M. Jean ANDRE

Maire d'Audincourt

Maire de Bethoncourt

- Groupements de communes

Titulaire

Suppléante

Mme Marie-Françoise SCHNEEBERGER

Mme Maryse MAINIER

Déléguée communautaire de la

Déléguée communautaire de la

Communauté de communes du Doubs

Communauté de communes du

Plateau du Russey

Baumois

- Zones urbaines sensibles

Titulaire

Suppléant

M. Jean-Louis FOUSSERET

M. Philippe GAUTIER

Maire de Besançon

Maire de Valentigney

• EN QUALITÉ DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Titulaires

Mme Florence ROGEBOZ Conseillère départementale du canton de Pontarlier

M. Frédéric BARBIER Conseiller départemental du canton de Valentigney Suppléants

M. Alain LORIGUET Conseiller départemental du canton de Besançon 4

Mme Danièle NEVERS Conseillère départementale du canton de Baume les Dames

• EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL :

Titulaires

M. Arnaud MARTHEY, Conseiller Régional

Mme Salima INEZARENE, Conseillère Régionale

• EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE LA POSTE :

Titulaire

Le Délégué régional du groupe la Poste en Franche-Comté

Suppléant

Le Délégué aux relations territoriales pour le Doubs

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Poste.

<u>ARTICLE 3:</u> Des membres pourront être associés aux travaux de cette commission selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 4: L'arrêté n°25-2016-02-02-004 du 2 février 2016 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>ARTICLE 6 :</u> Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Besançon le _ 6 DEC. 2017

Le Préfet,

Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2017-11-23-003

DGD Urbanisme 2017 bareme de compensation



Direction Départementale des Territoires

Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme

Unité Planification

ARRETE nº PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/20171123-001 du 23 novembre 2017

portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme"

Barème de compensation

Exercice 2017

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-7, L145-1 et suivants, L146-1 et suivants, L147-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-9 et R1614-41 à R1614-51;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation réuni le 18 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le barème de compensation des dépenses liées à l'établissement et à la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme, des PLUi, des SCOT "urbains" et "ruraux", des cartes communales, et des règlements locaux de publicité, est fixé comme suit pour l'année 2017 :

ANNEE 2017 – BAREME DE COMPENSATION

	Elaboration et Révision		
			Supplément
	Forfait document seul	Supplément évaluation	numérisation format
		environnementale	« CNIG »
Carte communale	2 500,00 €	1 000,00 €	200,00 €
PLU / Communes < 2500 habitants	8 000,00 €	1 500,00 €	300,00 €
PLU / Communes de 2 500 <6 000			
habitants	10 000,00 €	1 500,00 €	300,00 €
PLU / Communes > 6 000 habitants	12 000,00 €	1 500,00 €	300,00 €
SCOT « urbains »> 100 000 habitants	0,5€ / habitant	-	-
SCOT « ruraux »	0,5€ / hectare	-	-
RLP	1 000,00 €	-	-

Modalités de répartition : PLU et CC

40 % de la dotation à la prescription (acompte n° 1)

30 % de la dotation pour le PLU arrêté (acompte n° 2)

30 % de la dotation à l'approbation (acompte n° 3)

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Site Internet : www.doubs.gouv.fr

Barème PLUi	nbre EPCI concernés	FORFAIT	Supplément en fonction du nombre de communes de l'EPCI	DOTATION	Supplément format CNIG	DOTATION TOTALE	Supplément PLUi valant SCOT ou PLH
0 à 15 communes	6	50 000,00 €	0,00€	50 000,00 €	800,00€	50 800,00 €	10 000,00 €
16 à 45 communes	6	50 000,00 €	20 000,00 €	70 000,00 €	800,00€	70 800,00 €	10 000,00 €
46 communes et plus	7	50 000,00 €	40 000,00 €	90 000,00 €	800,00€	90 800,00 €	10 000,00 €

Dotation exceptionnelle

Lorsqu'une commune, confrontée à la défaillance du bureau d'études chargé de conduire une procédure ayant fait l'objet d'une dotation au titre de la DGD, est contrainte de reprendre l'ensemble de cette procédure, une dotation exceptionnelle peut lui être attribuée pour la nouvelle étude.

Cette décision est prise au cas par cas, dans les conditions définies pour l'attribution des dotations DGD après avis de la commission de conciliation.

Article 2: Par application de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1 et alinéa du code précité: « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

SIGNE

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2017-11-23-004

DGD urbanisme 2017 collectivites beneficiant de la dotation departementale



Direction Départementale des Territoires

Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme

Unité Planification

ARRETE nº PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/20171123-002 du 23 novembre 2017

portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme" Liste des communes, communautés de communes et syndicats mixtes bénéficiant de la dotation départementale Exercice 2017

> Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-7, L145-1 et suivants, L146-1 et suivants, L147-1 et suivants;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-9 et R1614-41 à R1614-51;

VU l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/20171123-001 du 23 novembre 2017 fixant le barème départemental de compensation des dépenses matérielles et d'études liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation réuni le 18 octobre 2017 ;

VU la dotation de 234 836,29 € accordée à ce titre par ordonnance de délégation de crédits sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / article d'exécution 27 / activité 0119010102A8 ;

VU l'arrêté n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La liste 2017 des communes, communautés de communes et PETR du département du Doubs bénéficiant du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme est fixée conformément aux tableaux infra:

CARTES COMMUNALES:

	DOTATION A
	PERCEVOIR
COMMUNE	
LE MOUTHEROT (CAGB)	2 700,00 €
HYEMONDANS	2 500,00 €
TOTAL	5 200,00 €

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Site Internet : www.doubs.gouv.fr

SCOT

Dánamination	Dotation DGD		
Dénomination	départementale 2017		
SCOT Pays Horloger	8 962,29 €		

PLUi

Dénomination	Dotation DGD départementale 2017	
PLUi de la communauté de communes des Portes du Haut Doubs	5 200,00 €	
PLUi de la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	15 000,00 €	
TOTAL	20 200,00 €	

PROCEDURES PLU

COMMUNE	DOTATION A PERCEVOIR
AMAGNEY(CAGB)	2 700,00 €
ARGUEL (CAGB)	2 700,00 €
LES AUXONS (CAGB)	9 846,00 €
BAUME LES DAMES	4 000,00 €
BYANS SUR DOUBS (CAGB)	2 700,00 €
LE BELIEU	1 800,00 €
CHAMPAGNEY (CAGB)	2 300,00 €
CHAMPVANS LES MOULINS (CAGB)	1 800,00 €
CHATILLON LE DUC (CAGB)	5 520,00 €
CHATILLON -GUYOTTE	2 400,00 €
CLERON	1 800,00 €
LA CHEVILLOTTE (CAGB)	2 400,00 €
CHEVROZ (CAGB)	1 800,00 €
COTEBRUNE	1 800,00 €
DAMPIERRE LES BOIS	3 200,00 €
DAWI IERRE EES BOIS DAMPRICHARD	1 800,00 €
DANI RICHARD	3 200,00 €
DELUZ (CAGB)	4 200,00 €
	4 200,00 € 4 923,00 €
DEVECEY (CAGB)	
FESCHES LE CHATEL	3 200,00 €
FRASNE	2 400,00 €
GELLIN GENERAL EL (GAGE)	3 900,00 €
GENEUILLE (CAGB)	4 923,00 €
LES GRANGETTES	5 700,00 €
GRAND COMBE CHATELEU	3 200,00 €
HAUTERIVE LA FRESSE	2 400,00 €
INDEVILLERS	3 200,00 €
LABERGEMENT SAINTE MARIE	1 800,00 €
LAVIRON	2 400,00 €
LARNOD (CAGB)	2 700,00 €
LES LONGEVILLES MONT D'OR	3 900,00 €
LES ALLIES	1 800,00 €
LES FOURGS	5 700,00 €
MAICHE	3 200,00 €
MALBUISSON	8 505,00 €
MONTBELIARD	4 800,00 €
MONT DE VOUGNEY	4 200,00 €
MONTLEBON	1 800,00 €
MONTPERREUX	1 800,00 €
PAYS DE CLERVAL (Clerval-Santoche)	3 200,00 €
POUILLEY FRANCAIS (CAGB)	2 700,00 €
LES PREMIERS SAPINS	10 434,00 €
ROCHEJEAN	1 800,00 €
SAINT-HIPPOLYTE	4 200,00 €
SAINT JULIEN LES MONTBELIARD	1 800,00 €
SAINT-POINT-LAC	6 300,00 €
SAINT-VIT (CAGB)	4 000,00 €
SAINT-VII (CAOB) SAMSON	2 700,00 €
SANCEY	3 200,00 €
TAILLECOURT	3 200,00 €
LA TOUR DE SCAY	2 700,00 €
THISE (CAGB)	9 500,00 €
VAIRE (CAGB)	4 200,00 €
VIEUX-CHARMONT	3 200,00 €
VORGES LES PINS (CAGB)	4 923,00 €
TOTAL	200 474,00 €

Article 2: Par application de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1 er alinéa du code précité: « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

SIGNE

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2017-11-23-005

DGD urbanisme 2017 SM beneficiant de la dotation appel a projets



Direction Départementale des Territoires

Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme

Unité Planification

ARRETE nº PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/20171123-003 du 23 novembre 2017

portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme" Liste des syndicats mixtes bénéficiant de la dotation appel à projets Exercice 2017

> Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-7, L145-1 et suivants, L146-1 et suivants, L147-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-9 et R1614-41 à R1614-51;

VU l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/20171123-001 du 23 novembre 2017 fixant le barème départemental de compensation des dépenses matérielles et d'études liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation réuni le 18 octobre 2017;

VU la dotation de 10 550 € accordée à ce titre par ordonnance de délégation de crédits sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / article d'exécution 27 / activité 0119010102A8 ;

VU l'arrêté n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La liste 2017 des syndicats mixtes du département du DOUBS bénéficiant du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des SCOT "ruraux" est fixée conformément à l'état infra:

DGD 2017 - SCOT RURAL

AUTORITE EN CH DU DOCUMEI	_	NOMINATION	DOTATION APPEL A PROJET
PETR du Doubs C	entral SCOT	du Doubs-Central	10 550,00 €

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 2: Par application de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1 et alinéa du code précité: « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

SIGNE

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2017-12-06-027

Habilitation funéraire de la commune de Chapelle des Bois



Préfecture

Cabinet

Direction des Sécurités Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Mme MERUSI

Tél: 03 81 25 10 92

renate.merusi@doubs.gouv.fr.

ARRETÉ n° portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU DOUBS Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2223-41, L2223-43 et R2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-SG-2017-10-13-008 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté n°2011-313-0010 du 9 novembre 2011 accordant à la commune de CHAPELLE DES BOIS (25240), l'habilitation d'exercer des activités dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans :

VU la demande de Mme le Maire de la commune en date du 30 novembre 2017, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation ;

VU les justificatifs produits :

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

<u>Article 1er</u>: La commune de CHAPELLE DES BOIS (25240) est habilitée pour exercer l'activité de fourniture de personnel et de prestations nécessaires aux inhumations et exhumations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 17.25.180.

ADRESSE POSTALE : 8 bis, rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - STANDARD TEL : 03.81.25.10.00 - FAX : 03.81.83.21.82

Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site internet : www.doubs.gouv.fr

<u>Article 3</u>: La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans, renouvelable sur demande, présentée 2 mois avant l'échéance.

<u>Article 4</u> : La présente habilitation peut-être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Doubs dans le délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de PONTARLIER,
- Mme le Maire de la commune de CHAPELLE DES BOIS 25240.

Besançon, le 6 décembre 2017

Pour le Préfet, par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2017-12-06-008

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Caisse d'Epargne à Morteau

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Caisse d'Epargne à Morteau



CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET: Vidéo-protection

Le préfet du Doubs Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-008 en date du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Responsable Sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté située 1, rond-point de la Nation – 21088 DIJON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 3, place de l'Hôtel de Ville – 25500 MORTEAU ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 28 novembre 2017;

CONSIDERANT que le renouvellement de la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

- ARRETE -

<u>Article 1er</u>: Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 3, place de l'Hôtel de Ville – 25500 MORTEAU est accordé au Responsable Sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté située 1, rond-point de la Nation – 21088 DIJON CEDEX, qui comportera **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

<u>Article 2</u>: Le responsable du système est le Responsable Sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la Direction Sécurité sise 1, rond-point de la Nation – 21088 DIJON CEDEX.

<u>Article 3</u>: Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personne-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la prévention d'actes terroristes.

<u>Article 4</u>: Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

<u>Article 5</u>: Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

<u>Article 6</u>: Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

<u>Article 7</u>: Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

<u>Article 8</u>: Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

<u>Article 9</u>: La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

<u>Article 11</u>: Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Morteau et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2017-11-21-005

(17-11-24 Arrt-MHT.01.01.18)

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

LE PRÉFET DU DOUBS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la population ;

VU le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur AKGÜN MEHMET

AJUSTEUR, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT. demeurant à AUDINCOURT

- Madame ALBERI Françoise

Auxiliaire de Vie Sociale, ELIAD, BESANCON. demeurant à BOUSSIERES

- Monsieur ALIU Menderes

Technicien de Maintenance, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUTEAUX. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Monsieur ALZINGRE Sébastien

Responsable Logistique, STREIT MECANIQUE, CLERVAL. demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- Madame AMORES Claudine

conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à GRAND-CHARMONT

- Monsieur ANGELOT Jean-Raphaël

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à THISE

- Monsieur AUTHIER Patrice

Responsable Unité de Production, SA GURTNER, PONTARLIER. demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX

- Monsieur AYDIN Erkan

Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur BACILIERI Sylvain

Directeur Industriel, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.

demeurant à AUDINCOURT

- Madame BALANCHE Nadège

Agent Commercial, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à LA VEZE

- Madame BALANCHE Nathalie

Technicienne Méthode, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à CESSEY

- Madame BARBERET Virginie

Aide Soignante, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON. demeurant à DEVECEY

- Madame BARDEY Carole

gestionnaire prestations qualifiée, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à POULIGNEY-LUSANS

- Madame BARDOT Corinne

Opératrice, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE. demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT

- Monsieur BARRE Sébastien

Technicien de la Qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ARCEY

- Madame BARSUS Sylvie

Responsable de service, RESIDENCE SURLEAU, MONTBELIARD. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Monsieur BATAILLE Frédéric

Ajusteur Rectifieur, LANGEL BY AXE, BESANCON. demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- Monsieur BATTAGLIA Frédéric

Maçon - Chef d'équipe, CAMPENON BERNARD VERAZZI, LONS LE SAUNIER. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur BATTAGLIA Pierre

Maintenancier Process Electromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à MONTBELIARD

- Madame BAUDIQUEY Murielle

Manageuse des Ventes, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à BOUSSIERES

- Monsieur BAUDOIN-PICAUD JEAN-GILLES

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur BAUDUIN Bruno

Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTENOIS

- Madame BAVEREL CATHERINE

Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur BEAUDOUIN Thierry

Ingénieur-Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- Monsieur BELEY Jean-François

Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur BERNARDO Christophe

Technicien de Maintenance, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES. demeurant à TORPES

- Monsieur BERNARD Stéphane

Magasinier, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à LARNOD

- Madame BERSY NAÏMA

GESTIONNAIRE TECHNIQUE DES DROITS, RSI FRANCHE-COMTE, ECOLE-VALENTIN.

demeurant à BESANCON

- Monsieur BERTOMEU Joël

Opérateur Polyvalent UEP Montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à AUDINCOURT

- Madame BESANCON-MATHIL Angela

Coordinatrice Qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE. demeurant à CHATELBLANC

- Monsieur BEUZON FREDERIC

OPERATEUR SPECIALISTE SERVICE, SIAB - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, BESANCON. demeurant à GLAMONDANS

- Monsieur BEZ Bertrand

Fraiseur, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à GENEUILLE

- Monsieur BIEGLER CHRISTOPHE

RESPONSABLE DES OPERATIONS TERRAINS, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à MONTBELIARD

- Madame BILLEY Isabelle

Conseillère Indemnisations, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE, DIJON. demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

- Madame BILLION VALERIE

RESPONSABLE QUALITE, PROSEGUR PTV EST, BESANCON. demeurant à DEVECEY

- Madame BINETRUY CHRISTINE

AGENT TECHNIQUE, SAS JEAN LOUIS AMIOTTE, AVOUDREY. demeurant à AVOUDREY

- Madame BITSCHENE Isabelle

Conseillère Mutualiste, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à VAIRE-ARCIER

- Monsieur BLONDEAU Serge

Agent d'Expédition, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à SAONE

- Monsieur BLONDEL Laurent

Conducteur d'insallation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Madame BOIREAU KARINE

TECHNICIENNE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à LAVERNAY

- Madame BOLARD Catherine

Conseillère de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à OSSELLE

- Monsieur BOLOT Thomas

Chef d'Equipe, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT. demeurant à DESANDANS

- Monsieur BONNOT Bertrand

Tolier Retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BETHONCOURT

- Madame BONNOT GAELLE

REFERENTE PROFESSIONNELLE ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE, DIJON. demeurant à FRANOIS

- Madame BONNOT Marie-Jeanne

Educatrice Spécialisée, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à LES FINS

- Madame BORNE UMA

Conseillère Clientèle, LA HALLE, PARIS. demeurant à DOUBS

- Madame BOSCH Fabienne

Conseillère de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à LANTENNE-VERTIERE

- Madame BOUCHELLEGHEM Linda

Aide Soignante / ASG, RESIDENCE SURLEAU, MONTBELIARD. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur BOUDEY Mathieu

Moniteur Flux Constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTENOIS

- Monsieur BOUDJEKADA Ibrahim

Opérateur Polyvalent UEP Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur BOUKTIR Lahcene

Tolier Retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BETHONCOURT

- Madame BOURCET Angélique

Conductrice installation confirmée, SNOP, ETUPES. demeurant à DAMBENOIS

- Madame BOURDIN SONIA

RESPONSABLE SERVICE ADV, FROMAGERIE MARCEL PETITE SAS, GRANGESNARBOZ.

demeurant à LA RIVIERE-DRUGEON

- Madame BOURGEON AGNES

EDUCATRICE SPECIALISEE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à BOURGUIGNON

- Monsieur BOUVAIS Jean-François

Ingénieur-Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Monsieur BRANDT Alexandre

Chargé Promotion communication, EDITIONS DES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE, STRASBOURG.

demeurant à VANDONCOURT

- Monsieur BREITEL Pascal

Emballeur Polyvalent, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.

demeurant à DASLE

- Monsieur BRESADOLA VINCENT

TECHNICIEN MAINTENANCE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MANDEURE

- Madame BREUILLARD SANDRA

SECRETAIRE, FROMAGERIE MARCEL PETITE SAS, GRANGES-NARBOZ. demeurant à BONNEVAUX

- Madame BREUILLOT Florence

Agent de service, RESIDENCE SURLEAU, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame BRIDE Elodie

Opératrice polyvalente UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- Madame BRIQUET CHRISTELLE

PSYCHOLOGUE CLINICIENNE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à MEDIERE

- Monsieur BRUNNER Régis

Responsable de Maintenance, STREIT MECANIQUE, SANTOCHE. demeurant à BOURNOIS

- Madame BUGNA Isabelle

Responsable Production Régional, AVENIR MUTUELLE, PARIS. demeurant à ETUPES

- Monsieur BUGNET Steve

Opérateur CN, ALSTOM, ORNANS. demeurant à CHASSAGNE-SAINT-DENIS

- Monsieur BULLE Vincent

Ingénieur-Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame BURGUNDER DOMINIQUE

RETRAITÉE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur BUTORAC Boban

Surveillant Sureté Incendie, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à LOUGRES

- Monsieur CAGNONI Alain

Conducteur de Machines, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur CALLOIS Daniel

Opérateur Polyvalent UEP Montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Monsieur CAMARA Tom

Responsable Adjoint Service Accès Droits et Soins, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à AUXON-DESSOUS

- Madame CASAGRANDE Fiorella

Conseillère de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à BEURE

- Monsieur CEYZERIAT Fabrice

Responsable Amélioration Continue Pôle EA, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame CHALET Christine

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur CHAMPREUX ALAIN

Vendeur Magasin, BURDIN BOSSERT, BESANCON. demeurant à BANNANS

- Monsieur CHAPUIS ERIC

PROFESSIONNEL P2, SCHRADER SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur CHARTON Nicolas

Responsable Administratif et Financier, CAMELIN INVESTISSEMENT, BESANCON. demeurant à ETALANS

- Madame CHATELAIN Odile

Agent de Service, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à VILLERS-LE-LAC

- Monsieur CINAR Mehmet

Agent de Production, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur CLAUDE Jean-François

Responsable Atelier Mécanique, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à ORNANS

- Madame CLAUDEPIERRE BENEDICTE

Assistante de Direction, VALINEA, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Monsieur CLAVELOT Denis

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à LAISSEY

- Monsieur CLERGET LAURENT

Technicien Méthodes et Industrialisation, MICRO-MEGA, BESANCON. demeurant à BYANS-SUR-DOUBS

- Madame COINTOT Catherine

Conseillère de Vente, KIABI, EXINCOURT. demeurant à EXINCOURT

- Madame COLIN Katia

Employée de Banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE. demeurant à VALDAHON

- Madame COLLANGE Conception

ASH, LA MAISON BLANCHE - Fondation Arc-en-Ciel, BEAUCOURT. demeurant à ETUPES

- Madame CORNEILLE JOËLLE

COMPTABLE, Cabinet BENOIT Immobilier, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame CORROYER Nicole

Agent Production Qualifié, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à COURVIERES

- Monsieur COULON JOËL

FRAISEUR, CONUDEP SAINT VIT, SAINT-VIT. demeurant à LANTENNE-VERTIERE

- Madame CUENOT DELPHINE

RESPONSABLE COMPTABLE, LISI - LE MILLENIUM, BELFORT. demeurant à ETUPES

- Madame CULOT Marie-Josèphe

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BAUME-LES-DAMES

- Madame CUPILLARD Sylvie

Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à HERIMONCOURT

- Madame DABROWSKI Ewa

Agent de service, RESIDENCE SURLEAU, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame DAMIDEAUX Sophie

Expert Technique Recouvrement, ADREA MUTUELLE, BESANCON. demeurant à AUXON-DESSOUS

- Madame DA SILVA FERREIRA MARIA-MADALENA

RESPONSABLE DE MAGASIN, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.

demeurant à ETUPES

- Madame DAVAL SANDRINE

EMPLOYEE COMMERCIALE, COMAFRANC, BELFORT. demeurant à PASSONFONTAINE

- Madame DAVID Martine

Adjointe Chef de Magasin, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE EST, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

demeurant à GRANDFONTAINE

- Monsieur DAVOINE Gabriel

INFIRMIER, CRCP FC, PONT-D'HERY. demeurant à LEVIER

- Monsieur DEBOURGE Hervé

Etalonneur Essai Demerite Vehicule, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à APPENANS

- Monsieur DECRIND CHRISTIAN

CONDUCTEUR ROUTIER, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Monsieur DELCAMBRE David

Opérateur Polyvalent UEP Montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur DELGOVE THIERRY

CHAUFFEUR PL, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY. demeurant à COLOMBIER-FONTAINE

- Madame DELORME Valérie

Coordinatrice de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à BESANCON

- Madame DEMOLY Catherine

Chargée de Développement, BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON. demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE

- Madame DENIS Hélène

Gestionnaire de Prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- Monsieur DENOUAL JOHAN

Agent de fabrication, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à DUNG

- Monsieur DESSENNE Christophe

Préparateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ETOUVANS

- Monsieur DONIER Benoit

Dessinateur Industriel, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à TARCENAY

- Madame DONZELOT Marie-Pierre

secrétaire, MASNADA DIAMANT INDUSTRIE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur DORE Philippe

Opérateur Polyvalent UEP Peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame DOS SANTOS PEREIRA Christina

Employée commerciale confirmée, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à ALLENJOIE

- Monsieur DRUOT René

Chef de Chantier, COLAS Nord Est centre de travaux LACOSTE, EVILLERS. demeurant à ORNANS

- Madame DUBOZ Patricia

Aide Médico Psychologique, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à FRASNE

- Monsieur DUPONT ERIC

CADRE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame DUSSOUILLEZ Florence

Secrétaire Commerciale, VVG FRANCE, FRASNE. demeurant à BOUJAILLES

- Monsieur EMONIN Mickael

Agent de Maitrise industrialisation, STREIT MECANIQUE, SANTOCHE. demeurant à BAVANS

- Madame EMONIN Myriam

aide soignante, RESIDENCE SURLEAU, MONTBELIARD. demeurant à MANDEURE

- Monsieur ESSIHI Radouane

Ingénieur-Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BETHONCOURT

- Madame FAIVRE ELISABETH

Technicienne conseillère retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON. demeurant à BESANCON

- Monsieur FANTINI ALAIN

Agent technique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur FAVRE JULIEN

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à AUDINCOURT

- Madame FEBVRE Anne

Déléguée Médicale, JANSSEN CILAG, ISSY LES MOULINEAUX. demeurant à BESANCON

- Madame FERCIOT Caroline

Déléguée à la Promotion du Bon Usage, BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, PARIS. demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- Monsieur FERREIRA DA SILVA Mario

Règleur Ressort, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à BESANCON

- Madame FEUVRIER Benilde

Medecin du Travail, SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL NORD FC, ETUPES. demeurant à BESANCON

- Madame FISCHER Flavie

Visiteuse Médicale, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES. demeurant à BESANCON

- Monsieur FOTI ROBERT

Magasinier, DARTY GRAND EST, LIMONEST. demeurant à FALLERANS

- Monsieur FOUREL Jerome

Analyste Qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MATHAY

- Madame FRANCOIS CORINNE

AGENT DE FABRICATION, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MANDEURE

- Madame FREYMONT Brigitte

Employée Commerciale Confirmée, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à BESANCON

- Madame FRÖHLICH PATRICIA

Conductrice Receveuse, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à ETOUVANS

- Madame GAINET Sandra

Surveillante péage, APRR District Belfort-Montbéliard, VILLARS-SOUS-ECOT. demeurant à MESANDANS

- Monsieur GALLANTI Mario

Educateur Spécialisé, CTRE TRAITEMENT DIAGNOSTIC SUPERBREGILLE, BESANCON.

demeurant à ECOLE-VALENTIN

- Madame GALLIANO MARTINE

Conseillère de Vente, KIABI, EXINCOURT. demeurant à MANDEURE

- Madame GALLO SANDRINE

AGENT TECHNIQUE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à BERCHE

- Monsieur GALMICHE Jean-Pierre

Technicien d'Etudes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- Monsieur GANCEL Etienne

Ingénieur, HAGER ELECTRO S.A.S., OBERNAI. demeurant à MORRE

- Madame GARRAUD GUILLEMETTE

Opticienne, MUTUALITE FRANCAISE HAUTE SAONE, VESOUL. demeurant à MONTBELIARD

- Madame GASPARI KARINE

programmeuse, FDG GROUP, ORLY. demeurant à MATHAY

- Monsieur GAUCHET Gérard

régleur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT. demeurant à BADEVEL

- Madame GAVAND Christiane

Conseillère de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à BESANCON

- Monsieur GENTILHOMME BERTRAND

Adjoint chef de rayon, SAS MONTBEDIS, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur GEORGEON BERTRAND

OUVRIER, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur GHEORGHE Eric

Technicien Maintenance, VALINEA, MONTBELIARD. demeurant à HYEMONDANS

- Madame GILLET Dominique

Secrétaire Commerciale, VVG FRANCE, FRASNE. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur GIRARDET Frédéric

Ingénieur -Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur GIRARDIN Alexandre

Directeur, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG. demeurant à DEVECEY

- Madame GIRARD Nadine

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BAUME-LES-DAMES

- Madame GIRARDOT Céline

AEL Expert, EASYDIS, BESANCON. demeurant à BAUME-LES-DAMES

- Madame GONCALVES ISABELLE

EDUCATRICE SPECIALISEE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur GOULAIS OLIVIER

RESPONSABLE, PAPETERIE ZUBER RIEDER, BOUSSIERES. demeurant à BESANCON

- Madame GRAMMONT ISABELLE

EDUCATRICE SPECIALISEE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à REMONDANS-VAIVRE

- Monsieur GRANDMAITRE WILLIAM

Agent de maitrise, SNOP, BESANCON. demeurant à THISE

- Monsieur GRANDVOINNET Cyril

Responsable Contrôle Qualité, SOPHYSA, ORSAY. demeurant à AUXON-DESSUS

- Madame GRAPPIN Mireille

Opératrice de Production, STREIT MECANIQUE, SANTOCHE. demeurant à CLERVAL

- Monsieur GRAS Hervé

Agent de préparation et stockage, PROFIALIS, CLERVAL. demeurant à LOMONT-SUR-CRETE

- Monsieur GROS Hervé

Contrôleur Qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT. demeurant à NOIREFONTAINE

- Madame GROSJEAN Céline

Référente Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur GROSJEAN CHRISTOPHE

OUVRIER EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Monsieur GROS Thierry

Chef de Projet, SDEL NOVAE, TAVAUX. demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON

- Madame GUENIN Christine

Conseillère de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à PELOUSEY

- Madame GUERRIN CORINNE

Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, BESANCON. demeurant à AVANNE-AVENEY

- Monsieur GUILLAUDEU Laurent

Educateur spécialisé, CTRE TRAITEMENT DIAGNOSTIC SUPERBREGILLE, BESANCON.

demeurant à AUXON-DESSUS

- Monsieur GUINCHARD BENOIT

CADRE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à GRAND'COMBE-CHATELEU

- Monsieur GUYON Gilles

Opérateur de Production, STREIT MECANIQUE, SANTOCHE. demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS

- Madame HAILLANT Sylvia

Opératrice polyvalente UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SELONCOURT

- Madame HAKEM KHEIRA

Ouvrière EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à GLAY

- Madame HAKKAR Dalila

Conseillère de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à BESANCON

- Monsieur HAMARD Thierry

Directeur d'Usine, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur HELFER Thomas

Technicien Bureau d'Etudes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT. demeurant à BAVANS

- Madame HERRADI Nabiha

Agent de Service, RESIDENCE SURLEAU, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame HOUSSEAUX SANDRINE

SECRETAIRE - COMPTABLE, FROMAGERIE MARCEL PETITE SAS, GRANGES-NARBOZ. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur HUDELOT Loïc

Agent de Production, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur HUG Yannick

Outilleur Expert, DIEHL - AUGE DECOUPAGE, BESANCON. demeurant à BRAILLANS

- Madame HUMBLOT Christelle

Expert Technique, ADREA MUTUELLE, BESANCON. demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE

- Monsieur IDBENDAHMANE KHALID

Usineur Rectifieur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT. demeurant à ARBOUANS

- Madame JACQUOT EVELINE

AGENT FABRICATION, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS. demeurant à ETOUVANS

- Madame JACQUOT Sylvia

Psychologue, INSTITUT MEDICO -EDUCATIF René Nauroy, VESOUL. demeurant à BESANCON

- Monsieur JARDINIER Frédéric

Ingénieur-Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur JEANNENOT Olivier

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BAUME-LES-DAMES

- Madame JEANNINGROS Michèle

Employée de bureau, MAIRIE, DOLE. demeurant à BESANCON

- Monsieur JEANPETIT Joël

Technicien de Maintenance, ALSTOM, ORNANS. demeurant à CHANTRANS

- Madame JIMENEZ Marie-Pierre

Opératrice Polyvalente UEP Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ARCEY

- Monsieur JOUVIN Christophe

Responsable Cellule Proto SSM, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Monsieur JOYANT CYRILLE

RESPONSABLE COMMUNICATION MARKETING, CERP - RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT. demeurant à DASLE

- Monsieur KARADENIZ Filiz

Opérateur Polyvalent UEP Chauffeur Exped VN, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SAINTE-SUZANNE

- Monsieur KEMPF THIERRY

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à ETUPES

- Monsieur KHALY HOCINE

1er LIGNE CONDUCTEUR, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON. demeurant à MISEREY-SALINES

- Madame KNAEBLE LYDIA

OPERATRICE, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS, LAISSEY. demeurant à LAISSEY

- Monsieur KOCA Mehmet

Opérateur polyvalent UEP Cariste Logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à BETHONCOURT

- Madame KRISTOF Maria Del Carmen

Chargée de réalisation manuels techniques, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.

demeurant à ETUPES

- Monsieur KUNTZ Alban

Acheteur, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.

demeurant à MANDEURE

- Madame LAFORET VERONIQUE

OUVRIERE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur LAHLOU Abderafia

Opérateur Polyvalent UEP Cariste Logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à BETHONCOURT

- Monsieur LAMBERT Claude

Rectifieur, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.

demeurant à DAMPJOUX

- Madame LAMY Bénédicte

Responsable d'activité péage, APRR District Belfort-Montbéliard, VILLARS-SOUS-ECOT. demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT

- Madame LAMY MARTINE

SURVEILLANTE DE NUIT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à ETOUVANS

- Monsieur LAROCHE Frédéric

Chargé d'études, BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON. demeurant à ABBANS-DESSUS

- Monsieur LAROUEMIN WILLIAM

CHAUFFEUR ROUTIER, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY. demeurant à GOUX-LES-DAMBELIN

- Monsieur LARRIERE Francis

Metteur au Point, METALIS, CHAUDEFONTAINE. demeurant à CHAUDEFONTAINE

- Monsieur LAUNAY Guy

Conducteur de Travaux, COLAS Nord Est établissement de PONTARLIER, VUILLECIN. demeurant à BOLANDOZ

- Monsieur LAVILLE THIERRY

Directeur Administratif et Financier, CONUDEP SAINT VIT, SAINT-VIT. demeurant à MERCEY-LE-GRAND

- Monsieur LECLERCQ Hervé

Cariste, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT. demeurant à SAINT-VIT

- Madame LEFAURE Anne

Chargée de Relations Clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON

- Madame LEGER Sandra

Professionnelle Bancs d'Essais, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BETHONCOURT

- Madame LEHMES Isabelle

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE, DIJON. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur LEMAITRE Eric

Technicien d'Essai-Mise au Point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BEUTAL

- Madame LEMKE ISABELLE

MONITRICE D'ATELIER, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT

- Monsieur LENOIR Joanny

Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Monsieur LE PEZENNEC PATRICK

CONSEILLER HABITAT, NEOLIA, MONTBELIARD. demeurant à VALDAHON

- Madame LEROY Maryline

Agent Administratif, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à EPEUGNEY

- Madame LEVREY Sandrine

Agent de Service, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à VALDAHON

- Madame LHOMMEE Isabelle

Assistante sociale spécialisée, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON. demeurant à GENNES

- Monsieur LIEGEOIS Jean-Christophe

Ouvrier, HAUCK HEAT TREATMENT - METATHERM, BESANCON. demeurant à NOIREFONTAINE

- Madame LIGIER STEPHANIE

EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.

demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur LIOZON Thierry

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame LIVET Anne-Sophie

Responsable Adjointe des Activités Sociales et Culturelles, CE PEUGEOT CITROEN SITE DE SOCHAUX, MONTBELIARD.

demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Madame LOISANT Sylvie

Magasinière Ouvrière, CRISTEL, FESCHES-LE-CHATEL. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur LOUYS Jean-Michel

Chef d'Equipe, COLAS Nord Est centre de travaux LACOSTE, EVILLERS. demeurant à LONGEVILLE

- Monsieur MAGNIN FREDERIC

Responsable de Secteur, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON. demeurant à OSSELLE

- Madame MAHNOUCHE Ourdia

Aide Soignante, LA MAISON BLANCHE - Fondation Arc-en-Ciel, BEAUCOURT. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur MAINKA Alexis

Directeur d'Agence, HSBC FRANCE, PARIS. demeurant à BESANCON

- Monsieur MAKHLOUFI Djamel

Leader d' Equipe, METALIS, PONT-DE-ROIDE. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur MANTION David

Magasinier, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à RAYNANS

- Madame MANZINALI Sylvie

Surveillante de Nuit, CTRE TRAITEMENT DIAGNOSTIC SUPERBREGILLE, BESANCON. demeurant à GLAMONDANS

- Monsieur MARILLOT ALAIN

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à OSSELLE

- Monsieur MARQUES Manuel

Règleur Chef d'Equipe, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à BEURE

- Madame MARS Isabelle

Déléguée Pharmaceutique, JOHNSON & JOHNSON, ISSY-LES-MOULINEAUX. demeurant à BESANCON

- Monsieur MASNADA GREGORY

DIRECTEUR, MASNADA DIAMANT INDUSTRIE, BESANCON. demeurant à AUXON-DESSUS

- Madame MASSON Virginie

Responsable de Boutique, KIDILIZ GROUP, TROYES. demeurant à BESANCON

- Monsieur MATHIS Jean-Pierre

Technicien de Maintenance, SITA CENTRE EST, LYON. demeurant à BULLE

- Madame MAUGAIN Katia

RESPONSABLE DE GROUPE SINISTRES, GMF- ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à ETRAY

- Madame MAUGAIN Patricia

Assistante Administrative, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à LA PLANEE

- Madame MAUREY DANIELLE

EDUCATRICE SPECIALISEE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à ECOT

- Monsieur MECKERT PHILIPPE

MEDECIN, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur MEILHAC Didier

Chef d'équipe, ENGIE Home Services, SAINT-DENIS LA PLAINE. demeurant à PELOUSEY

- Monsieur MIDALI Fabrice

Chef de Site, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, CREIL. demeurant à MONTFAUCON

- Madame MIELLE Marie-Ange

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur MILESI Stéphane

Chargé affaires Flux, CIC EST, STRASBOURG. demeurant à MONTFAUCON

- Monsieur MILLOT José

Bobinier, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Monsieur MISLIN Marie-Pierre

Professionnel Hautement Qualifié - Chargée de Mission, DIRECTION REGIONALE DE POLE EMPLOI BFC, DIJON. demeurant à BESANCON

- Madame MONGOUACHON Paola

Aide Soignante, LA MAISON BLANCHE - Fondation Arc-en-Ciel, BEAUCOURT. demeurant à NOMMAY

- Madame MONNIER Martine

Conseillère de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à TORPES

- Monsieur MOROT Franck

Cadre Bancaire, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON. demeurant à PIREY

- Madame MOUROT GERALDINE

TECHNICIENNE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON.

demeurant à BESANCON

- Monsieur MUNNIER Cédric

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur MURENA Pascal

Responsable Bureau d'Etudes, SOPHYSA, ORSAY. demeurant à BESANCON

- Monsieur NEVEU PATRICE

CADRE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur NICOLAS Olivier

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame NICOLAS Yvette

Opératrice Isolation, ALSTOM, ORNANS. demeurant à SCEY-MAISIERES

- Madame NICOLOSI Mélina

Conductrice Installation, SNOP, ETUPES. demeurant à ETUPES

- Monsieur NOAILLE PIERRE-YVES

TECHNICIEN, COFELY AGENCE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON. demeurant à LE BELIEU

- Madame NOEL Valérie

Conseillère de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à MANDEURE

- Madame OLLIER Sophie

Animatrice Activité de Gestion, ADREA MUTUELLE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame OLQMA Najat

Agent de Maitrise, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES. demeurant à BETHONCOURT

- Madame PAGNOT Anne-Lise

Chargée d'Accueil, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.

demeurant à BESANCON

- Madame PAILLARD Béatrice

Conseillère de Vente, KIABI, EXINCOURT. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Madame PANTIGNY Sophie

Comptable, MAZARS BESANCON, BESANCON. demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- Madame PASSARD Emmanuelle

Démonstratrice, KIDILIZ GROUP, TROYES. demeurant à BESANCON

- Madame PAZ ANNIE

SURVEILLANTE DE NUIT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à MANDEURE

- Monsieur PEKTAS Mustafa

Ouvrier, SNOP, ETUPES. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur PELET Franck

Pilote de Ligne, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- Madame PERDRIZET Martine

Technicienne de Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- Madame PEREIRA DE FREITAS Véronique

Technicienne de Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à MONTBELIARD

- Madame PERNOT Marilyn

Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MANDEURE

- Madame PEROL Brigitte

Médecin Psychiatre, INSTITUT MEDICO -EDUCATIF René Nauroy, VESOUL. demeurant à BESANCON

- Madame PERRET MURIEL

Opératrice d'Exploitation, CERP - RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT. demeurant à ETUPES

- Monsieur PESEUX JEAN-MARC

Chef de groupe bureau d'études mécaniques, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE, BESANCON.

demeurant à VENISE

- Monsieur PETIT Frédéric

Plombier, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON. demeurant à TARCENAY

- Madame PETITJEAN Corinne

Employée de bureau, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à MARCHAUX

- Monsieur PIERREPONT Erika

Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ETUPES

- Monsieur PIQUET Philippe

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame PIVIDOR Lydie

Assistante de Direction, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame POIZAT Régine

Coordinatrice de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à PELOUSEY

- Monsieur PONCET Patrick

Employé de Banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG. demeurant à BESANCON

- Monsieur POULAIN Denis

Formateur, AFTRAL, JARVILLE-LA-MALGRANGE. demeurant à BESANCON

- Madame PROQUOT Estelle

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à THISE

- Madame RAHAL BAYA

CONDUCTRICE DE MACHINE, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON. demeurant à LARNOD

- Monsieur RAMOS Fabrice

Régleur Injection, NP SIMONIN site de SAONE, SAONE. demeurant à SAONE

- Monsieur RAYOT THIERRY

CONDUCTEUR ROUTIER, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur RAZAFINDRAMORA Mamiherison

conducteur receveur, RDTD, PONTARLIER. demeurant à BESANCON

- Monsieur REBOUX Raphael

Technicien de la Qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à PRESENTEVILLERS

- Madame REBUFFONI Ines

Commerciale Sédentaire, EST ACIERS INDUSTRIE SAS, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur RENAUDE Alexandre

Chef de Ligne, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE

demeurant à BOURGUIGNON

- Monsieur ROBICHON Pascal

Règleur, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à SAINT-VIT

- Monsieur ROCHE Fabrice

Opérateur de Conditionnement Confirmé, PLANETE PAIN, SAINT-VIT. demeurant à VELESMES-ESSARTS

- Madame ROSSEL Christine

Chargée d'Exploitation, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE. demeurant à SOCHAUX

- Monsieur ROSSI Giacinto

Agent Traitement Thermique, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à MISEREY-SALINES

- Monsieur ROTH Jean-Charles

Caissier jeux de tables, Société Touristique et Themale de la Mouillière CASINO JOA Besançon, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur ROUGET FREDERIC

CONVOYEUR DE FONDS, PROSEGUR PTV EST, BESANCON. demeurant à CHARNAY

- Monsieur ROUGET Jean-Paul

Ingénieur-Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame ROUX CARINE

TECHNICIENNE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON.

demeurant à AVILLEY

- Monsieur ROYER Fabrice

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame ROY Pascal

Conseillère de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- Monsieur ROY Vincent

Educateur Spécialisé, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à FRANOIS

- Madame RUBAGOTTI RACHEL

Cadre, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à CHEMAUDIN

- Madame RUFFIER Christelle

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame RUFFONI Françoise

Hôtesse de Caisse, SAS MONTBEDIS, MONTBELIARD. demeurant à BAVANS

- Madame SAADOUDI Leïla

Aide Soignante, RESIDENCE SURLEAU, MONTBELIARD. demeurant à EXINCOURT

- Monsieur SAADOUDI Nordine

Magasinier, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT. demeurant à ETUPES

- Monsieur SAKEK Farid

opérateur camion hydrocureur, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, METZ.

demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur SANTOS Antonio

Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BETHONCOURT

- Madame SARISIK HICRAN

Opératrice Polyvalente UEP Peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à VALENTIGNEY

- Madame SAVIC Merima

Agent de service, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES. demeurant à ETUPES

- Monsieur SCHIESSEL HERVE

ELECTRO-MECANICIEN, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur SEDDIKI Farid

Enseignant en Mathématique, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur SEGURA Mickaël

 $\label{thm:complex} \begin{tabular}{ll} Technicien Pôle emploi, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE, DIJON. \end{tabular}$

demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur SEJOURNET Jean-Raphaël

Ingénieur-Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BART

- Madame SIKON Stéphanie

Hôtesse d'accueil, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur SILVANT Eric

Opérateur en préparation, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MONTECHEROUX

- Monsieur SIMON Christophe

Educateur Technique Spécialisé, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE

- Monsieur SIMONET Fabien

Responsable Service Comptabilité et Finance, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à TAILLECOURT

- Monsieur SIMONIN Cyril

Comptable, SOUCHIER - BOULLET, HERICOURT. demeurant à APPENANS

- Monsieur SIMON Stéphane

Animateur Grands Comptes, COMAFRANC, BELFORT. demeurant à BESANCON

- Monsieur STEIN Olivier

Responsable Qualité, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS, LAISSEY. demeurant à BRETIGNEY-NOTRE-DAME

- Madame STEMMELIN Andrée

Chargée de Dossier, SAS CARTESIA, BELFORT. demeurant à EXINCOURT

- Madame STEVIC Milena

Opératrice polyvalente UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SAINTE-SUZANNE

- Madame SYLVESTRE Nathalie

Cadre Commerciale, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE. demeurant à ETUPES

- Madame TATTU Brigitte

Agent de Service, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à FOURNETS-LUISANS

- Monsieur TELLA ERIC

1er LIGNE CONDUCTEUR, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON. demeurant à AUXON-DESSOUS

- Madame THEVENOT FLORE

INFIRMIERE, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BEURE

- Monsieur TISSOT Dominique

Serrurier Metallier, SODEX OBLIGER, MISEREY-SALINES. demeurant à BESANCON

- Monsieur TISSOT Olivier

Directeur Adjoint, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur TORELLI NICOLAS

Responsable Logistique, SELECTARC INDUSTRIES, GRANDVILLARS. demeurant à MONTBELIARD

- Madame TRIBOUT Bernadette

Conseillère de Vente, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à POUILLEY-FRANCAIS

- Monsieur TRUYEN Christophe

Ouvrier, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à FRASNE

- Monsieur UNY FABIEN

Agent Logistique, SNOP, BESANCON. demeurant à AVANNE-AVENEY

- Monsieur VADAM Claude

Responsable Logistique Industrielle, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.

demeurant à GRAND-CHARMONT

- Madame VADOT Jocelyne

Opératrice Polyvalente UEP Peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à TAILLECOURT

- Madame VALETTE Joëlle

Comptable, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à AUXON-DESSUS

- Monsieur VALLADONT Pascal

DIRECTEUR, SOLIHA, BESANCON. demeurant à BOUSSIERES

- Monsieur VALLOT Rémy

Chef d'Equipe, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à MONTFAUCON

- Monsieur VAUDIAU Laurent

Agent de Contrôle, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à BONNAY

- Monsieur VAUDOIS David

Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Madame VERGON Isabelle

Peintre Retoucheuse, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ALLENJOIE

- Madame VERRIER Magali

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BONNAY

- Monsieur VIAL Thierry

Outilleur Confirmé, DIEHL - AUGE DECOUPAGE, BESANCON. demeurant à PIREY

- Monsieur VIDONNE SEBASTIEN

Conseiller commercial véhicules neufs, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur VITTET Thomas

Fraiseur CN, LANGEL BY AXE, BESANCON. demeurant à VAIRE-ARCIER

- Madame VIVODIKOVA Sylvie

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame VIVOT Martine

Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, BESANCON. demeurant à BEURE

- Madame VOILMY Florence

Technicien Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BRECONCHAUX

- Madame WARET Sophie

Conseillère Assurance Maladie, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BOUSSIERES

- Monsieur ZAGDOUN Alain

Masseur kinésithérapeute classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, VESOUL.

demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- Madame ZELLER VIRGINIE

AIDE-MEDICO-PSYCHOLOGIQUE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.

demeurant à MATHAY

- Monsieur ZERWETTE Yannick

tôlier retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Madame ZIMMERMANN Yveline

Comptable, SAS CARTESIA, BELFORT. demeurant à COLOMBIER-FONTAINE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame ANDRE Ghislaine

Opératrice polyvalente UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur ARCANGELETTI Franco

Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MATHAY

- Monsieur AUBRY Jean-François

Préparateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BAVANS

- Monsieur AUTHIER Patrice

Responsable Unité de Production, SA GURTNER, PONTARLIER. demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX

- Monsieur BAGATELLA Eric

Conseiller Commercial, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE, PARIS. demeurant à FRANEY

- Monsieur BARBELENET JEAN-FRANCOIS

CHEF DE GROUPE, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à MANDEURE

- Monsieur BARDEY Pascal

Professionnel Logistique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Monsieur BAS Claudine

Professeur, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON. demeurant à PELOUSEY

- Monsieur BAS JEAN-FRANCOIS

RRH - AREA, COLAS NORD-EST, NANCY. demeurant à BUSY

- Monsieur BASSAND DOMINIQUE

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Madame BASSARD Frédérique

gestionnaire de prestations qualifiée, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à MARCHAUX

- Monsieur BASTIANON Hervé

Electricien, LA MAISON BLANCHE - Fondation Arc-en-Ciel, BEAUCOURT. demeurant à VANDONCOURT

- Madame BATTAGLIA AGNES

ASSISTANTE DE DIRECTION, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS. demeurant à ETUPES

- Monsieur BAUD Eric

Chauffeur Poids Lourds, COLAS Nord Est centre de travaux LACOSTE, EVILLERS. demeurant à EVILLERS

- Madame BAUD Sylvie

Manageuse commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, St ETIENNE. demeurant à DOUBS

- Madame BAVEREL CATHERINE

Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame BAZIN Catherine

Référente Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à EXINCOURT

- Madame BECKER Christine

Secrétaire, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à CHEMAUDIN

- Monsieur BEGE THIERRY

CONDUCTEUR RECEVEUR, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à AUDINCOURT

- Madame BELLAT Christiane

Aide soignante, LA MAISON BLANCHE - Fondation Arc-en-Ciel, BEAUCOURT. demeurant à BADEVEL

- Madame BEL VERONIQUE

Chargée de Clientèle Professionnelle, CREDIT MUTUEL, GRAND-CHARMONT. demeurant à ETUPES

- Madame BERCEOT Jacqueline

Animatrice Activité de Gestion, ADREA MUTUELLE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur BERGHE Christophe

Soudeur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT. demeurant à MONTBELIARD

- Madame BERTHENAND Francine

Manageuse de Caisse, SAS LE VALENT, VALENTIGNEY. demeurant à VALENTIGNEY

- Madame BERTIN Sandrine

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à NODS

- Monsieur BESANCON Eric

Technicien en automatisme, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Monsieur BICHET Patrick

Maintenancier Process Electromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BART

- Madame BIGAILLON Sylvie

Secrétaire Accueil, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur BILLOD MOREL Michel

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à DASLE

- Monsieur BLIN Roland

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BAVANS

- Madame BOILLOT Liliane

Employée de Bureau, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à NOVILLARS

- Monsieur BOILLOT Thierry

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à NOMMAY

- Monsieur BOISSIER Christophe

Agent d'Inventaire, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Monsieur BONNARANG Norbert

Conducteur d'Installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MEDIERE

- Monsieur BONNEFOI Frédéric

Gest. Projets Immobiliers, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON. demeurant à VILLERS-SOUS-MONTROND

- Madame BONNEVAUX Pascale

Employée Administrative, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame BONNOT Marie-Jeanne

Educatrice Spécialisée, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à LES FINS

- Madame BORDY Maria

Conseillère mutualiste, MAE du Doubs, BESANCON. demeurant à SERRE-LES-SAPINS

- Madame BORNAND Patricia

Animatrice Activité de Gestion, ADREA MUTUELLE, BESANCON. demeurant à GRANDFONTAINE

- Madame BOUHIER Joëlle

Chargée d'Affaires Successions, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON. demeurant à BESANCON

- Monsieur BOURCET PHILIPPE

Responsable Technique d'Affaires, ALSTOM POWER SYSTEMS ETS THERMAL SYSTEMS, BELFORT. demeurant à DASLE

- Monsieur BOURGOIN Alain

Opérateur Polyvanlent UEP Mécanique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT.

demeurant à ABBEVILLERS

- Madame BOURQUENEY Danièle

Infirmière du Travail, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT. demeurant à DUNG

- Monsieur BOUTIN Françoise

Ouvrière, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur BRENOT CHRISTIAN

CADRE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à MAMIROLLE

- Monsieur BRIQUET VINCENT

OUVRIER EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD

- Monsieur BROCARD Philippe

Technicien, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.

demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur BRON David

Agent Administratif, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.

demeurant à TAILLECOURT

- Monsieur BRUN Pierre

Responsable Support Production et Ventes de Laine Minérale, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER.

demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX

- Monsieur BUZENOT Olivier

Maintenancier Process Automaticien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à DAMBENOIS

- Monsieur CAIZERGUES Claude

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à GOUX-LES-DAMBELIN

- Monsieur CALLANQUIN JEAN

AGENT ADMINISTRATIF ATELIER, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT.

demeurant à BART

- Monsieur CALLANQUIN PATRICK

INFORMATICIEN-RESPONSABLE D'EXPLOITATION, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.

demeurant à MATHAY

- Madame CALLEJA LILIANE

OPERATRICE DE PRODUCTION, MICRO-MEGA, BESANCON.

demeurant à CHEMAUDIN

- Monsieur CAMBA Auguste

POSEUR ETANCHEUR, SMAC, CHEMAUDIN.

demeurant à CHEVROZ

- Monsieur CARICAND FREDERIC

CONTREMAITRE - MACHINE A PAPIER, PAPETERIE ZUBER RIEDER, BOUSSIERES. demeurant à VORGES-LES-PINS

- Madame CASTELNUOVO SYLVIE

SECRETAIRE SERVICE METHODE, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT.

demeurant à MATHAY

- Madame CHARETON PASCALE

EDUCATRICE SPECIALISEE, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à NANCRAY

- Monsieur CHARPIOT Philippe

Technicien d'Essai Mise au Point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à BERCHE

- Madame CHASSARD Hélène

Employée de Commerce, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON. demeurant à PONTARLIER

- Madame CHATELAIN Odile

Agent de Service, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à VILLERS-LE-LAC

- Madame CHAUVIN Christine

gestionnaire clientèle Banque, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON. demeurant à BESANCON

- Monsieur CHAVEY François

Conducteur receveur, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à ONANS

- Monsieur CHEVALME LIONEL

OUVRIER PILOTE DE PRODUCTION, SNOP, BESANCON. demeurant à SAINT-VIT

- Madame CHIMENO Christine

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à LES FINS

- Monsieur CHIRPAZ PASCAL

Attaché Commercial Itinérant, BURDIN BOSSERT, BESANCON. demeurant à CHEMAUDIN

- Monsieur CLAUDIO MAURICE

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur CLERGET LAURENT

Technicien Méthodes et Industrialisation, MICRO-MEGA, BESANCON. demeurant à BYANS-SUR-DOUBS

- Monsieur CORDY CLAUDE

CONDUCTEUR RECEVEUR, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à AUDINCOURT

- Madame CORNU Nelly

Responsable Administrative, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur COSMAI Franco

Agent de maintenance, COFELY AGENCE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON. demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- Monsieur COURTOT Gilles

Technicien de Maintenance, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- Madame COUVET SABINE

OUVRIERE ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur CUNIN François

Employé Commercial, COMAFRANC, BELFORT. demeurant à FALLERANS

- Monsieur CURIE OLIVIER

EMPLOYÉ, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. demeurant à BESANCON

- Monsieur CURTIL Christophe

Agent de Maîtrise, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE. demeurant à BADEVEL

- Monsieur DA COSTA José

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame DEBOULET Yolande

RECEVEUSE CHEFFE, APRR District Belfort-Montbéliard, VILLARS-SOUS-ECOT. demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT

- Monsieur DEBROSSE GILLES

Responsable Technique d'Affaires, ALSTOM POWER SYSTEMS ETS THERMAL SYSTEMS, BELFORT. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur DECRIND CHRISTIAN

CONDUCTEUR ROUTIER, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Monsieur DEFFRY Guy

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur DEMOULIN Hervé

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Madame DORMOY LAURE

CADRE, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur DREZET Daniel

Opérateur Process, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER. demeurant à HOUTAUD

- Monsieur DUBIEZ Laurent

Technicien d'Atelier, NP SIMONIN site de SAONE, SAONE. demeurant à SAINT-VIT

- Monsieur DUBOIS Philippe

R.T.A, ALSTOM, ORNANS. demeurant à TREPOT

- Monsieur EMONNOT José

Conducteur receveur, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à MONTBELIARD

- Madame EUZEBIO Monique

Agent de Maitrise 3 e catégorie, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à LAVERNAY

- Madame EYMANN Catherine

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTENOIS

- Monsieur FACCHINI Robert

Ouvrier, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur FAIVRE-PIERRET Christophe

INGENIEUR TECHNICO COMMERCIAL, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE, BESANCON.

demeurant à TARCENAY

- Monsieur FANTINI ALAIN

Agent technique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à MONTBELIARD

- Madame FAUVERNIER Christine

Gestionnaire qualifiée prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à BYANS-SUR-DOUBS

- Madame FEBVRE Anne

Déléguée Médicale, JANSSEN CILAG, ISSY LES MOULINEAUX. demeurant à BESANCON

- Monsieur FERREIRA DA SILVA Michel

Règleur, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à BESANCON

- Monsieur FOERSTNER Martial

Technicien de prévention hygiène et sécurité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à SAINTE-MARIE

- Monsieur FROST Thierry

Métrologue, STREIT MECANIQUE, SANTOCHE. demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS

- Madame GABRY Fabienne

Opératrice Polyvalente, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS, LAISSEY.

demeurant à LAISSEY

- Monsieur GANCEL Etienne

Ingénieur, HAGER ELECTRO S.A.S., OBERNAI. demeurant à MORRE

- Monsieur GARNIER Christophe

Conducteur d'Installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BESANCON

- Monsieur GAUDRY Didier

Dessinateur Etudes, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame GAUTHIER ANNIE

CADRE, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame GAUTHIER Marie-Christine

Contrôleuse de Gestion, MAZARS BESANCON, BESANCON. demeurant à THISE

- Madame GAYET VERONIQUE

EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL BESANCON SAINT-CLAUDE, BESANCON.

demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE

- Madame GEHENIAUX Cathy

Opératrice Polyvalente UEP Contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à BETHONCOURT

- Madame GENET Nadine

Conductrice moyens industriels, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à DUNG

- Madame GIRARDET Marie-Christine

Employée Qualifiée Prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à THISE

- Monsieur GIRARDOT Cyrille

Technicien de la Qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BLAMONT

- Monsieur GIROD Didier

Coordinateur projets R et D et REL, EXT, ALSTOM, ORNANS. demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- Monsieur GODARD Jean

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame GOSNAVE Marlène

Gestionnaire Prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE

- Monsieur GRABER Philippe

Technicien de Méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à EXINCOURT

- Monsieur GRESSET BRUNO

AGENT DE FABRICATION BOBINES, ALSTOM, ORNANS. demeurant à FOUCHERANS

- Monsieur GRESSET Rémy

ATC Sédentaire, COMAFRANC, BELFORT. demeurant à OYE-ET-PALLET

- Monsieur GROS GERARD

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à TAILLECOURT

- Monsieur GROSJEAN Gilles

Technicien de Maintenance., PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BART

- Madame GROSJEAN LAURENCE

Assistante Contrôle, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON. demeurant à BAVANS

- Monsieur GUERIN BRUNO

CADRE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE

- Madame GUERRIN CORINNE

Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, BESANCON. demeurant à AVANNE-AVENEY

- Monsieur GUYON Christian

Magasinier, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à MONTPERREUX

- Monsieur HAGOPIAN PHILIPPE

professionnel de la fonction gestion audit-organisation, DIRECTION REGIONALE DE POLE EMPLOI BFC, DIJON. demeurant à BESANCON

- Monsieur HALACZIEWICZ Fabrice

Technicien d'Etudes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Monsieur HAMARD Thierry

Directeur d'Usine, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur HELAILI ABDERREZAK

OUVRIER EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à AUDINCOURT

- Madame HOCHARD MARIE-PAULE

OUVRIERE ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à AMAGNEY

- Monsieur HOCHEPIED Eric

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame HOCHET PATRICIA

Technicienne Administrative, MAISON DE RETRAITE COURNOT-CHANGEY, GRAY. demeurant à BESANCON

- Monsieur HOUILLON BRUNO

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame HOUOT Badia

Agent de service nuit, RESIDENCE SURLEAU, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur HUELIN LAURENT

OUVRIER EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur HUG Yannick

Outilleur Expert, DIEHL - AUGE DECOUPAGE, BESANCON. demeurant à BRAILLANS

- Madame HUMBERT Corinne

Agent de Production, NP SIMONIN site de SAONE, SAONE. demeurant à SAONE

- Monsieur INVERNIZZI José

Responsable Maintenance Plafond Fibre Minérale et Métal, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER. demeurant à VUILLECIN

- Monsieur ITTY JACQUES

CHARGE DE MISSION, COLAS NORD-EST, NANCY. demeurant à VAUX-LES-PRES

- Monsieur JACOUET Alain

Chef de Service Oxycoupage, EST ACIERS INDUSTRIE SAS, ETUPES. demeurant à AUDINCOURT

- Madame JACQUIN FABIENNE

SECRETAIRE VEHICULES NEUFS, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur JAMAÏ Hamida

Enseignant, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur JEANDON Marc

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- Madame JEANNINGROS Ghislaine

RECEPTIONNAIRE, BURDIN BOSSERT, BESANCON. demeurant à DOUBS

- Monsieur JEANNINGROS HERVE

MAGASINIER, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame JEANNINGROS Michèle

Employée de bureau, MAIRIE, DOLE. demeurant à BESANCON

- Monsieur JEANNINGROS Rémi

Bobineur, ALSTOM, ORNANS. demeurant à VUILLAFANS

- Monsieur JEQUEL Hervé

Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BART

- Madame KIEFFER Isabelle

Employée polyvalente de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, MONTBELIARD. demeurant à BROGNARD

- Monsieur KNECHT Roland

Conducteur d'Installation, SNOP, BESANCON. demeurant à BRECONCHAUX

- Monsieur KOUCH PASCAL

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à DEVECEY

- Madame KRAL PATRICIA

Conductrice Receveuse, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à BART

- Monsieur LAMBERT Claude

Rectifieur, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.

demeurant à DAMPJOUX

- Monsieur LAMBOLEY Thierry

Technicien en Informatique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Monsieur LAMY Laurent

technicien d'essai-mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à SEMONDANS

- Monsieur LANQUETIN Michel

, COLAS EST- Agence de Besançon, DANNEMARIE-SUR-CRETE. demeurant à POUILLEY-FRANCAIS

- Monsieur LANTOINE LILIAN

ELECTROMECANICIEN, EIFFAGE CONSTRUCTION, ECOLE-VALENTIN. demeurant à ROSET-FLUANS

- Madame LANTUEJOUL Nacera

Opératrice sur Presse, NP SIMONIN site de SAONE, SAONE. demeurant à SAONE

- Monsieur LARQUEMIN WILLIAM

CHAUFFEUR ROUTIER, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY. demeurant à GOUX-LES-DAMBELIN

- Monsieur LAURENT Alain

Bobineur, ALSTOM, ORNANS. demeurant à FERTANS

- Monsieur LAZZARO Philippe

Opérateur polyvalent UEP Controle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur LE CLOIREC Philippe

Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Monsieur LEMAIRE Pascal

Assistant Technique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à GLAY

- Monsieur LETERRIER Pierre

Technicien de Maintenance, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à AIBRE

- Monsieur LEVAIN Pierre

Responsable d'Unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BART

- Madame LIME Sophie

Assistante Administrative, MAZARS BESANCON, BESANCON. demeurant à LAVERNAY

- Monsieur LOCH Jean-François

Chargé d'affaires Expert banque privée, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON. demeurant à PIREY

- Monsieur MACULLO Christophe

Conducteur receveur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT, DANJOUTIN.

demeurant à VOUJEAUCOURT

- Monsieur MAGNIN LAURENT

AGENT TECHNIQUE SUPERIEUR, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur MAILLARD David

Règleur, NP SIMONIN site de SAONE, SAONE. demeurant à SAONE

- Madame MAIRE SEBILLE PASCALE

INSPECTRICE RECOUVREMENT, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame MARAUX Thérèse

Gestionnaire qualifiée prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à BUFFARD

- Monsieur MARCHISET PHILIPPE

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame MARGERARD FLORENCE

COORDINATRICE MEDICO SOCIALE, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à ORNANS

- Monsieur MARILLOT ALAIN

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à OSSELLE

- Monsieur MARKEZIC Jean-Pierre

Règleur, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à TORPES

- Monsieur MARTIRE JEAN-LUC

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur MECKERT PHILIPPE

MEDECIN, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur MEHIGUENI FOUDIL

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur MENEGATTI STEPHANE

CONSEILLER COMMERCIAL, SIAB - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, BESANCON. demeurant à BERTHELANGE

- Madame MESSBAUER Nathalie

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur MESSERLI ALI

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur MICHAUD PHILIPPE

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Madame MICHEL Muriel

Déléguée Assurance Maladie, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BURGILLE

- Monsieur MILINKIEWICZ Miczislaw

Maintenancier process electromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur MINET Philippe

Opérateur rectifieur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON. demeurant à MEREY-SOUS-MONTROND

- Madame MIOTTE JOCELYNE

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur MISLIN Marie-Pierre

Professionnel Hautement Qualifié - Chargée de Mission, DIRECTION REGIONALE DE POLE EMPLOI BFC, DIJON. demeurant à BESANCON

- Monsieur MOLLE CHRISTIAN

OUVRIER EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur MOREY Francis

Cadre Commercial, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur MOUGIN RAYNALD

AGENT TECHNIQUE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à AUDINCOURT

- Madame MOUILLEBOUCHE Catherine

Employée de Bureau Cadre, Cabinet BENOIT Immobilier, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur MYOTTE MARC

Chauffeur Livreur PL, BURDIN BOSSERT, BESANCON. demeurant à MARCHAUX

- Monsieur NADOR Damien

Conducteur d'Installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Monsieur NASICA Noël

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- Madame OFFMANN Emmanuelle

Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON. demeurant à BESANCON

- Madame PAGE VERONIQUE

Responsable de Magasin, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON. demeurant à BAVANS

- Madame PAGNOT Anne-Lise

Chargée d'Accueil, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.

demeurant à BESANCON

- Monsieur PAPOTIER Philippe

Agent Cisailllage, R. BOURGEOIS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame PARIS Claudine

Secrétaire, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame PARRIAUX Véronique

Agent Administratif Principal, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame PASCAL MARIE-NOELLE

MONITRICE EDUCATRICE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SEMONDANS

- Monsieur PEPE NICOLAS

ESSAYEUR VEHICULES, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MANDEURE

- Monsieur PERNET Frédéric

Professeur de Maintenance Automobile, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON. demeurant à PELOUSEY

- Monsieur PERRETTE GEORGES

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur PERREY Laurent

Programmateur TRI-DIM, ALSTOM, ORNANS. demeurant à LAVANS-VUILLAFANS

- Monsieur PESSINA Patrick

Technicien de Maintenance, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur PIERRE Frédéric

Technicien d'Ordonnancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BAVANS

- Madame PIERROT DANY

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à NOMMAY

- Madame PIRARD Sylvie

Aide Soignante, LA MAISON BLANCHE - Fondation Arc-en-Ciel, BEAUCOURT. demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- Monsieur PITTO FRANCK

RESPONSABLE D'UNITE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Monsieur POT Philippe

Coordinateur Process Chaîne Humide, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER.
demeurant à DOMPIERRE-LES-TILLEULS

- Monsieur POULENARD Patrick

Règleur, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à LODS

- Monsieur PRANDO Roger

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BROGNARD

- Madame PUGLIESE Caroline

Responsable Paie Groupe, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT. demeurant à HERIMONCOURT

- Monsieur RABAT Dominique

Technicien d'Atelier, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à BESANCON

- Madame RACLE Béatrice

Gestionnaire de Base, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à SAINT-GORGON-MAIN

- Monsieur RAGOT Denis

Chef de Rayon, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à GERMONDANS

- Monsieur RAMIREZ PHILIPPE

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur RAMOS Emmanuel

Technicien, NP SIMONIN site de SAONE, SAONE. demeurant à SAONE

- Monsieur RATTE Bertrand

Chef d'Equipe, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à LEVIER

- Monsieur REMLI Nasserdine

Responsable d'affaires, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT. demeurant à BADEVEL

- Monsieur REMY Christophe

Ouvrier, Ets PRETOT FRERES, LARIANS-ET-MUNANS. demeurant à TROUVANS

- Monsieur RENAUD Thierry

Ouvrier, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à LA LONGEVILLE

- Madame RICCI Corinne

Technicienne de Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Monsieur RICHARD Alain

Technicien en Automatisme, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ETUPES

- Monsieur RICHARD Jacky

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur RIVIERE FLORENT

CADRE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur ROCHE Fabrice

Opérateur de Conditionnement Confirmé, PLANETE PAIN, SAINT-VIT. demeurant à VELESMES-ESSARTS

- Madame ROGNON Jocelyne

Ouvrière, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur ROLAND Augustin

Opérateur Salle de Contrôle, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER. demeurant à HAUTERIVE-LA-FRESSE

- Monsieur ROLLAND Claude

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves

Responsable Technique Projet, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Madame ROUSSEY Christine

Employée d'Immeuble, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur RUEZ Philippe

Technicien méthodes logistique, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Monsieur SANCHEZ Jacques

Magasinier, BURDIN BOSSERT, BESANCON. demeurant à CHAMPAGNEY

- Monsieur SANSEIGNE Patrick

Technicien Developpement Emballage, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à BESANCON

- Monsieur SANTANA Domingos

Manoeuvre, CARRARA Frères, AUDINCOURT. demeurant à MONTBELIARD

- Madame SANTI CHRISTINE

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à EXINCOURT

- Monsieur SARRON GILBERT

CHEF DE GROUPE BEM, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE, BESANCON. demeurant à MISEREY-SALINES

- Madame SAULNIER Sylvie

Exploitant Flux Réguliers, GEFCO FRANCE SAS, ETUPES. demeurant à MONTBELIARD

- Madame SCHULBAUM Catherine

Journaliste, FRANCE TELEVISIONS - FRANCE 3 FRANCHE COMTE, BESANCON. demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- Madame SEPRET Laurence

Technicienne en Informatique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à LONGEVELLE-SUR-DOUBS

- Madame SERMENT Véronique

Employée de Banque, CIC EST, STRASBOURG. demeurant à BESANCON

- Madame SIMON Patricia

Gestionnaire de prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à CHATILLON-GUYOTTE

- Monsieur SKAKNI HOCINE

MAÇON, EIFFAGE CONSTRUCTION, ECOLE-VALENTIN. demeurant à SAINT-VIT

- Monsieur STAMPANONI HERVE

INVENTORISTE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur TAILLARD DIDIER

CADRE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à L'HOPITAL-DU-GROSBOIS

- Madame TATTU Brigitte

Agent de Service, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à FOURNETS-LUISANS

- Monsieur TERRIER Hervé

Préparateur de commandes, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-NENON. demeurant à QUINGEY

- Monsieur TOGNACCI MAURICE

Assistant Technique, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MONTBELIARD

- Madame TORREGOSSA Laurence

Chargée de Clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG. demeurant à MISEREY-SALINES

- Monsieur TOSCANO FRANCOIS

EDUCATEUR SPECIALISE, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à NANCRAY

- Madame TOSCANO VALERIE

PSYCHOLOGUE CLINICIENNE, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à NANCRAY

- Monsieur TOURDOT Christophe

Metteur au Point Maintenance Outils, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à GRAND-CHARMONT

- Madame TOURDOT SOPHIE

AGENT DE FABRICATION, SOUCHIER - BOULLET, HERICOURT. demeurant à GRAND-CHARMONT

- Madame VALETTE Joëlle

Comptable, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à AUXON-DESSUS

- Monsieur VALLAT PHILIPPE

Responsable Administratif et Comptable, GFD SAS, BOUROGNE. demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- Monsieur VANDELLE ERIC

AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à SERRE-LES-SAPINS

- Monsieur VANDENBROUCKE Didier

Metallier, GRILLET CONCEPT, LEVIER. demeurant à DESERVILLERS

- Monsieur VIAL Thierry

Outilleur Confirmé, DIEHL - AUGE DECOUPAGE, BESANCON. demeurant à PIREY

- Madame VIARD ALEXANDRA

GESTIONNAIRE FISCALITE LOCALE, NEOLIA, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Monsieur VIENOT Jean-François

Technicien Méthode, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Monsieur VITTE Gilles

Mécanicien, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Madame VIVOT Martine

Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, BESANCON. demeurant à BEURE

- Monsieur VUILLEMIN Eric

Opérateur Traitement Thermique, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC. demeurant à MORTEAU

- Monsieur VUILLEMOT Laurent

Opérateur Polyvalent UEP Peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame WALTZ Myriam

Aide Médico Psychologique, LA MAISON BLANCHE - Fondation Arc-en-Ciel, BEAUCOURT. demeurant à ETUPES

- Monsieur WETZEL Dominique

CHAUFFEUR, DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT ESKA, ARS-SUR-MOSELLE. demeurant à EPEUGNEY

- Monsieur WEYMANN Bruno

Opérateur Polyvalent UEP Mécanique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT. demeurant à HERIMONCOURT

- Monsieur ZAGDOUN Alain

Masseur kinésithérapeute classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, VESOUL. demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- Madame ZIOUA Marie-Gabrielle

Gestionnaire de prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à ABBANS-DESSUS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ABISSE Sylvie

Secrétaire Rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. demeurant à LEVIER

- Madame AKPINAR Sylvie

Employée approvisionnement achats, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Madame ALLAUME Marie-France

Employée de Banque, CIC EST, STRASBOURG. demeurant à BESANCON

- Madame ALTINIER PATRICIA

Conductrice Receveuse, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à SELONCOURT

- Madame ANGUENOT Laurent

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur BALDACCHINO GERARD

OPERATEUR PRODUCTION, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON. demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- Monsieur BALDUZZI Bruno

Technicien, COFELY AGENCE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON. demeurant à GRAND-CHARMONT

- Monsieur BATAILLE ALAIN

CADRE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à VILLARS-LES-BLAMONT

- Madame BAUDELOT ISABELLE

SECRETAIRE SERVICE SOCIAL, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON. demeurant à BESANCON

- Monsieur BEDEZ Christian

Maintenancier Process Mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BAVANS

- Monsieur BELOT Gilles

Bobineur, ALSTOM, ORNANS. demeurant à DURNES

- Monsieur BELZ Christian

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BAVANS

- Madame BELZ Marie-Christine

Inspectrice commerciale, ALLIANZ IARD, PUTEAUX. demeurant à BESANCON

- Madame BERTHENAND Francine

Manageuse de Caisse, SAS LE VALENT, VALENTIGNEY. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur BERTHOD Dominique

Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à BESANCON

- Monsieur BEUOUE Claude

Responsable Magasin, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur BICHET Eric

Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à BETHONCOURT

- Monsieur BIGORNE Pascal

Electricien, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à SAINTE-COLOMBE

- Monsieur BLAISE MAURICE

AGENT DE GESTION, NEOLIA, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame BLASZKO NICOLE

agent d'hygiène et accompagnatrice de bus, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.

demeurant à SELONCOURT

- Monsieur BLETTERY Jean-Luc

Technicien Méthode, ALSTOM, ORNANS. demeurant à SAONE

- Madame BONNOT Marie-Jeanne

Educatrice Spécialisée, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à LES FINS

- Madame BOSCHETTI MURIELLE

EMPLOYEE COMMERCIALE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur BOURGON Patrice

Assistant Responsable d'Affaires, INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST, DIJON. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur BRAZZALE Thierry

Maçon Chef d'Equipe, CARRARA Frères, AUDINCOURT. demeurant à AUDINCOURT

- Madame BRESSON Laurence

Agent de Production UEP montage véhicule, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MANDEURE

- Madame BRESSON Paulette

Employée de Commerce, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON. demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

- Madame BRUN Françoise

Agent de gestion locative, IDEHA, MONTBELIARD. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur BRUNNER Bernnard

Technicien de Maintenance, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Madame BULLE Christine

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur CABALLERO CLEMENTE

CARISTE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à AUDINCOURT

- Madame CALLEJA LILIANE

OPERATRICE DE PRODUCTION, MICRO-MEGA, BESANCON. demeurant à CHEMAUDIN

- Madame CARDOT VERONIQUE

CADRE DE PROXIMITE, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur CARETTI Jean-Marc

Ouvrier, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame CARISEY CHRISTINE

TECHNICIENNE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON.

demeurant à BESANCON

- Madame CARRE Jocelyne

Directrice de Résidence, ADOMA DT BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE, DIJON. demeurant à BOUCLANS

- Madame CARTIER DANIELLE

ASSISTANTE COMMERCIALE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Madame CATTIN Isabelle

Chargée d'affaires pro-expert, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON. demeurant à BESANCON

- Monsieur CEYLAN DURMUS

AGENT QUALIFIE DE FABRICATION NIVEAU 4, SCHRADER SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur CHARAVEL Manuel

Agent de Quai Polyvalent, GEFCO FRANCE SAS, ETUPES. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur CHARLIER Jean-Philippe

OPERATEUR POLYVALENT UEP FERRAGE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur CHAUVEY Didier

Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à VANDONCOURT

- Madame CHAZOTTES Chantal

Opératrice Polyvalente UEP Contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BAVANS

- Monsieur CLAUDE Maurice

Agent de Fabrication Bobines, ALSTOM, ORNANS. demeurant à LODS

- Monsieur COLLART Paul

Technicien d'ordonnancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à MONTBELIARD

- Madame COLLETTE Christine

Monitrice atelier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- Madame COLLIER Danielle

Assistante Commerciale, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Madame CORNU Nelly

Responsable Administrative, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame COULET Florence

Employée de Banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG. demeurant à BESANCON

- Monsieur COURGEY Gilles

Ouvrier, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.

demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Madame CROZIER Sylvie

Technicienne service achats, DIRECTION REGIONALE DE POLE EMPLOI BFC, DIJON. demeurant à RUREY

- Monsieur CUCHEROUSSET Jean-Marie

Technicien de Maintenance, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Monsieur CUENOT Philippe

Maintenancier Process Mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- Monsieur CUSENIER Nicolas

Conducteur receveur, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à NOMMAY

- Madame CZUBA CATHERINE

SURVEILLANTE DE NUIT QUALIFIEE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.

demeurant à BONDEVAL

- Monsieur DARIN Claire

Ouvrier, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT. demeurant à BESANCON

- Madame DAS Frédérique

Technicienne Prévention Précarité, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à MISEREY-SALINES

- Monsieur DAVOINE Eric

Analyste Qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ETUPES

- Madame DEBOULET Yolande

RECEVEUSE CHEFFE, APRR District Belfort-Montbéliard, VILLARS-SOUS-ECOT. demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT

- Monsieur DECRIND CHRISTIAN

CONDUCTEUR ROUTIER, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Monsieur DEFFONTAINES Hubert

Directeur Régional Est, PROTEOR handicap conseil, BESANCON. demeurant à VORGES-LES-PINS

- Madame DELACROIX Catherine

Responsable Expédition, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame DELOBRE Florence

Conseillère de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Madame DELPECH Martine

Agent Polyvalent d'Expédition, EASYDIS, BESANCON. demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- Monsieur DEMOUGEOT Charles

Opérateur mise de longueur, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT. demeurant à GRAND-CHARMONT

- Madame DENISET Nathalie

Animatrice Qualité Environnement Site, GEFCO FRANCE SAS, ETUPES. demeurant à EXINCOURT

- Madame DE SAINT PAUL Annie

Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à MANDEURE

- Monsieur DIDIER Bernard

Manager Logistique, EASYDIS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame DIDIER Corine

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur DROZ BARTHOLET PATRICK

CHAUFFEUR, FROMAGERIE MARCEL PETITE SAS, GRANGES-NARBOZ. demeurant à BUGNY

- Madame DUBOIS LINE

GESTIONNAIRE DE RECOUVREMENT, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON. demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- Monsieur DUMOULIN Gilles

Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à LONGEVELLE-SUR-DOUBS

- Monsieur DUNAND Hervé

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame DURAND Corinne

Chargée gestion sinistres, GMF- ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à CHEMAUDIN

- Madame DURIN Sylvie

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur DUTRUEL JEAN

PROFESSIONNEL P2, SCHRADER SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur EICHHOLTZER PIERRE

DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur EME Philippe

Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- Monsieur EME Rémy

Mécanicien Outilleur, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES. demeurant à TORPES

- Monsieur ERARD Frédéric

Régleur, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à SAUVAGNEY

- Madame FAIVRE Georgette

Aide de Conditionnement, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX

- Madame FAIVRE Irene

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur FALLET CLAUDE

CARROSSIER PEINTRE, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à RANG

- Madame FAUVERNIER Christine

Gestionnaire qualifiée prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à BYANS-SUR-DOUBS

- Madame FERY Sylviane

Technicienne Contentieux, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur FLENET MICHEL

PROTOTYPISTE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MANDEURE

- Madame FLEURICHAMP - LOTH Brigitte

Technicienne d'Exploitation, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON. demeurant à DELUZ

- Monsieur FRICK OLIVIER

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG. demeurant à BAUME-LES-DAMES

- Monsieur GAILLARD FREDERIC

Conseiller Livraison, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur GANCEL Etienne

Ingénieur, HAGER ELECTRO S.A.S., OBERNAI. demeurant à MORRE

- Monsieur GARMI Eli

Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SAINTE-MARIE

- Monsieur GERMAIN FRANCIS

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à TAILLECOURT

- Monsieur GONCALVES ALVES JOSE

OUVRIER, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame GOSNAVE Marlène

Gestionnaire Prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE

- Monsieur GOURDEAU Philippe

Ingénieur-cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILE, BESSONCOURT. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur GRANGE Philippe

Monteur RER, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Madame GROSJEAN Chantal

Agent Fabrication, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES. demeurant à MONTENOIS

- Madame GUERRIN Jocelyne

Gestionnaire Prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame GUEUGNON Chantal

Technicienne de Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à MARCHAUX

- Monsieur GUIDEVAUX THIERRY

AGENT EXPEDITIONS, SCHRADER SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur GUILLEMIN Michel

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur GUYOT MICHEL

CHEF DE DEPARTEMENT, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MATHAY

- Madame HACI Farida

Ouvrière, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur HACQUIN Ghislain

Responsable d'Organisation et de Logistique, CIC EST, STRASBOURG. demeurant à SAONE

- Monsieur HARNOUDS Bruno

Opérateur Polyvalent UEP Mécanique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT. demeurant à VALENTIGNEY

- Madame HARNOUDS Dominique

Opératrice Polyvalente UEP Mécanique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT. demeurant à AUDINCOURT

- Madame HAUDEBERG Marie-Noëlle

Directrice d'agence, LA MUTUELLE GENERALE, BESANCON. demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- Monsieur HERGEL Pascal

Opérateur Polyvalent, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT. demeurant à PRESENTEVILLERS

- Monsieur HUG Yannick

Outilleur Expert, DIEHL - AUGE DECOUPAGE, BESANCON. demeurant à BRAILLANS

- Monsieur HUMBERT ERIC

AGENT DE CONDITIONNEMENT, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MANDEURE

- Madame HYORDEY Noëlle

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur ITZSTEIN Dominique

Cariste, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à ARC-SOUS-MONTENOT

- Monsieur JACOTOT Sylvain

Agent d'Exploitation, GEFCO FRANCE SAS, ETUPES. demeurant à GRAND-CHARMONT

- Madame JAGODA Marianna

Enseignante spécialisée, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur JANVRIN PASCAL

CADRE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à PELOUSEY

- Madame JAVELOT Elisabeth

Ouvrière, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur JEANNINGROS DIDIER

OPERATEUR REGLEUR, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS, LAISSEY.

demeurant à POULIGNEY-LUSANS

- Madame JEUDY Patricia

Employée de Bureau, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON. demeurant à BELFORT

- Madame JOLIOT Florence

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à MORTEAU

- Monsieur JOLY Philippe

Ingénieur - Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BART

- Monsieur JUNGEN Jean-Luc

Technicien Essais de Validation, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ECHEVANNES

- Madame KAWCZAK Isabelle

Educatrice spécialisée, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- Monsieur KIBLER Eric

Opérateur CN, ALSTOM, ORNANS. demeurant à VUILLAFANS

- Monsieur KIRSCHER Yves

INGENIEUR CADRE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ARCEY

- Madame KREMER Marie-Pierre

Employée de Restauration, RESTAURATION COLLECTIVE CASINO, SAINT ETIENNE. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur KUBLER GILLES

CARISTE, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON. demeurant à PELOUSEY

- Madame KUBLER Patricia

Technicienne Prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à CESSEY

- Monsieur LACHAT Patrick

Conseiller Patrimonial, CIC EST, STRASBOURG. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur LARQUEMIN WILLIAM

CHAUFFEUR ROUTIER, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY. demeurant à GOUX-LES-DAMBELIN

- Monsieur LAVILLE PATRICE

MONTEUR REGLEUR, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS, LAISSEY.

demeurant à DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS

- Monsieur LEFRANT Hervé

Directeur Comptable et Financier, UNION SOINS ET SERVICES ILE DE FRANCE, PARIS. demeurant à MISEREY-SALINES

- Monsieur LEHMANN Patrick

Technicien de Maintenance, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à MAMIROLLE

- Monsieur LEMAROIS Daniel

Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur LE PAVOUX FREDERIC

TÔLIER, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à LAIRE

- Madame LETONDEL CHANTAL

ASSISTANTE ACHATS, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MANDEURE

- Madame LIEVIN Claudine

Ouvrière, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING, ARBOIS. demeurant à ARC-ET-SENANS

- Monsieur LIGNON Jean-Louis

Receveur APRR, APRR District Belfort-Montbéliard, VILLARS-SOUS-ECOT. demeurant à MANCENANS

- Madame LOICHOT Christine

Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Madame LOTEY MARIE-CLAUDE

AGENT DE SERVICE INTERIEUR, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Madame LOUIS Laurence

Encadrante Hautement Qualifié, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE, DIJON. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Monsieur LU Antoine

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à MISEREY-SALINES

- Madame MAILLARD Elisabeth

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à MORTEAU

- Monsieur MAILLOT DENIS

AGENT PROFESSIONNEL DE FABRICATION, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.

demeurant à MANDEURE

- Monsieur MAIRE Philippe

Chargé d'Affaires Gestion Privée, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON. demeurant à BESANCON

- Monsieur MALLEN Christian

AEL Expéditionnaire, EASYDIS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur MANTEY Alexis

PROFESSIONNEL BANC D ESSAI, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- Madame MARAUX Thérèse

Gestionnaire qualifiée prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à BUFFARD

- Monsieur MARION JEAN-FRANCOIS

COORDINATEUR TRAVAUX NEUFS, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON. demeurant à ORNANS

- Madame MARION Véronique

Responsable Adjointe Service Régl. Frais Santé et Sup.Ps, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à VELESMES-ESSARTS

- Monsieur MARKEZIC Jean-Pierre

Règleur, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à TORPES

- Monsieur MARMET Gérald

Formateur, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON. demeurant à MORRE

- Madame MASSON Béatrice

Professeur de coiffure, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur MASSUDA Roland

Directeur Régional Adjoint Caisse des Dépôts, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS. demeurant à BESANCON

- Madame MAZUER Odile

Educatrice Spécialisée, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à THISE

- Monsieur MECKERT PHILIPPE

MEDECIN, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur MERMET Régis

Directeur Territorial Adjoint, ADOMA, PARIS. demeurant à BESANCON

- Madame MINARY ISABELLE

AGENT QUALIFIE DE FABRICATION NIVEAU 4, SCHRADER SAS, PONTARLIER. demeurant à BOUVERANS

- Monsieur MLADENOVIC Bratislav

Gap leader, FAURECIA, VALENTIGNEY. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur MONASSON Jean-Claude

Chef d ' Equipe, SODEX OBLIGER, MISEREY-SALINES. demeurant à BESANCON

- Madame MONNERET Patricia

Directrice d'Agence, CREFIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON. demeurant à BESANCON

- Madame MORAS Sylvie

Maîtresse de maison, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur MOREL Hervé

Estimateur Prix de Revient, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT. demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- Monsieur MORETTI Pascal

Agent de fabrication, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE. demeurant à MONTECHEROUX

- Madame MOUGIN Christine

Comptable, MAZARS BESANCON, BESANCON. demeurant à CHARQUEMONT

- Monsieur MOULIN Didier

Opérateur Polyvalent UEP Cariste Logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Madame MOYSE Véronique

Ouvrière, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur NICOLET Patrick

Monteur Rotor, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Monsieur NOURDIN PASCAL

Magasinier Pièces de Rechanges et Accessoires, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur OCARD Pascal

Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Madame ORTU Michele

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame PAGE VERONIQUE

Responsable de Magasin, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON. demeurant à BAVANS

- Madame PAGNIER Yvette

Ouvrère, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur PANCHOUT Gilles

Chef de service, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à FONTAIN

- Madame PAQUETTE Odile

secrétaire, PONTIM-IMMO DE FRANCE, PONTARLIER. demeurant à LES HOPITAUX-NEUFS

- Monsieur PARIS Pascal

Monteur Essai, ALSTOM, ORNANS. demeurant à CLERON

- Monsieur PASTEUR Denis

Outilleur, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES. demeurant à MONTROND-LE-CHATEAU

- Madame PAZIENZA SONIA

MONTEUSE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à EXINCOURT

- Madame PECHIN Sylvie

Opératrice, METALIS, PONT-DE-ROIDE. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Monsieur PELIER François

Technicien en Informatique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MANDEURE

- Monsieur PERREAU PASCAL

Metteur en mains, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à DESANDANS

- Madame PERSONENI Fréderica

Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur PHILIPPE Norbert

Ouvrier Cariste, CRCP FC, PONT-D'HERY. demeurant à VILLERS-CHIEF

- Monsieur PILLODS Patrick

Cariste, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Madame PION Sophie

Responsable Commerciale Confirmée, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à VILLERS-BUZON

- Monsieur POIGNOT CLAUDE

RETRAITE, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur POINSOT Thierry

Responsable secteur gros axes, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT. demeurant à NOMMAY

- Monsieur POMARO Hubert

Peintre, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame PONT MARTINE

MAGASINIERE - AGENT DE PRODUCTION, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.

demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur POURCHET Alain

Délégué Assurance Maladie, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur POZZI Rémi

Technicien presse nationale, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT. demeurant à LAIRE

- Madame PUGLIESE Caroline

Responsable Paie Groupe, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT. demeurant à HERIMONCOURT

- Madame PUTET Martine

Secrètaire, MAZARS BESANCON, BESANCON. demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE

- Monsieur OUINTILI DANIELO

TECHNICIEN, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à ARCEY

- Monsieur RAGUIN Bruno

R.T.A, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Monsieur RAMEY Patrick

Expert technique de production, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT. demeurant à LANTENNE-VERTIERE

- Madame RAVAUX Sylviane

Contrôleuse sur chaîne, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT. demeurant à NOMMAY

- Monsieur REGNIER Pierre

Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à BLAMONT

- Madame RENAUD CORINNE

CONSEILLERE HABITAT, NEOLIA, MONTBELIARD. demeurant à ALLENJOIE

- Madame RENAULT Françoise

Ouvriere, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame RICHARD Martine

Secrétaire Commerciale, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à MAZEROLLES-LE-SALIN

- Monsieur RICHARD Pascal

Employé Administratif, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur RIFFIOD Gérald

Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame ROLIN Marie-Paule

Ouvrière, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame ROLOT-JEANNIN Patricia

Comptable, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à VAUX-LES-PRES

- Monsieur ROMEO Antoine

Ouvrier, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DEROIDE.

demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur ROQUE CASTANHEIRA Américo

Monteur Rotor, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves

Responsable Technique Projet, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Monsieur ROUSSEL Alain

Chef d'Atelier, SODEX OBLIGER, MISEREY-SALINES. demeurant à BESANCON

- Monsieur ROY ALAIN

CARISTE, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT. demeurant à SAINT-VIT

- Monsieur ROY Jean-Marie

Manager Contrôleur de Gestion, MAZARS BESANCON, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur SANDOZ Philippe

Technicien Logistique, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Madame SARRAZIN Danièle

Rédacteur, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur SEDRATI Didier

Pilote rectif polyvalent, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT. demeurant à GRAND-CHARMONT

- Madame SIMONIN VIOLETTE

LINGERE, FONDATION ARC EN CIEL, LURE. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Monsieur SIMPLOT Christophe

Agent de Maitrise, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à TORPES

- Monsieur STUYVERS Patrick

INGENIEUR CADRE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ETUPES

- Madame SUDRE Sylvie

responsable administration agence péage, APRR, BESANCON. demeurant à ECOLE-VALENTIN

- Monsieur TAILLARD Christophe

Agent de Maîtrise, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.

demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Monsieur TAMINE Abbes

Opérateur de Production, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à DOUBS

- Monsieur TAMISIER Philippe

Technicien des Métiers de Banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS. demeurant à BESANCON

- Monsieur TARDY Jean

COMPTABLE, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS, LAISSEY. demeurant à VENNANS

- Madame TATTU Brigitte

Agent de Service, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à FOURNETS-LUISANS

- Madame THOME Jocelyne

Technicienne Logistique, SA GURTNER, PONTARLIER. demeurant à GRANGES-NARBOZ

- Monsieur TOURET Agnès

Conductrice Moyens Industriels, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à AUDINCOURT

- Madame TRIMAILLE Jocelyne

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur TRIPOT Gérard

Responsable Nouvelles Technologies, ALSTOM, ORNANS. demeurant à CHENECEY-BUILLON

- Monsieur TROMPETTE Thierry

INGENIEUR CADRE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD

- Madame TROUILLOT Brigitte

Responsable Adjt. Service Maîtrise des Risques, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur VAGNE PIERRE

CADRE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à ECOLE-VALENTIN

- Madame VALFREY Sylviane

Agent de Fabrication, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à FONTAIN

- Madame VERITTI Patricia

Vendeuse Interne, CIBOMAT SAS, HAGUENAU. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur VIAL Thierry

Outilleur Confirmé, DIEHL - AUGE DECOUPAGE, BESANCON. demeurant à PIREY

- Monsieur VITTE Gilles

Mécanicien, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Madame VIVOT Martine

Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, BESANCON. demeurant à BEURE

- Madame VOCORET Elisabeth

Analyste Financière, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. demeurant à BESANCON

- Monsieur VUEZ Bernard

Ouvrier, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame VUILLEMIN MARTINE

Conductrice Receveuse, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à ECOT

- Monsieur WECKERLE Philippe

Technicien d'Etudes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur ZAGDOUN Alain

Masseur kinésithérapeute classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, VESOUL. demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- Madame ZANNA Françoise

Technicienne Méthodes, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES. demeurant à BERTHELANGE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ABBRUZZI Gérardo

Livreur, CERP RRM, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur AISEN Michel

Agent de fabrication, GROSPERRIN, PIREY. demeurant à CHEMAUDIN

- Monsieur AMIENS JEAN-MARC

AGENT MAITRISE PRINCIPAL, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, MONTBELIARD. demeurant à BART

- Madame AMIOTTE LAMBERT Anne - Marie

Technicienne de Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON

- Madame ANDREY Gianna

Chargée de Relations Clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à ROSET-FLUANS

- Monsieur ARRIGONI Jean-Louis

Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur ARRIGONI Thierry

Cariste, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX

- Monsieur AUBESSARD JEAN-MICHEL

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à AUDINCOURT

- Madame AUNAC Martine

Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Monsieur BAC JOËL

Adjoint Technique Principal 2è classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, MONTBELIARD. demeurant à BART

- Monsieur BARICHE Farid

Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à MONTBELIARD

- Madame BARTHAUX Michèle

Chargée Relations Clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à SAINTE-MARIE

- Monsieur BASSENNE Claude

Assistant Technique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à RAHON

- Monsieur BATTAGLIA Enzo

Maintenancier Process Mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BROGNARD

- Monsieur BEAUJOUAN Alain

Cadre Bancaire, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG. demeurant à BESANCON

- Monsieur BEDIN Roland

Agent de surveillance et Inc, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à COLOMBIER-FONTAINE

- Monsieur BEDNARCZYK Pierre

Magasinier Vendeur, RENAULT RETAIL GROUP, MONTBELIARD. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Monsieur BENIA Djamel

Responsable Technique, ARIAL, MONTBELIARD. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur BERGER Jean-François

Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BAVANS

- Monsieur BERNARD Guy

Décolleteur, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC. demeurant à PIERREFONTAINE-LES-VARANS

- Monsieur BERNARD Michel

Assistant Administratif, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VANDONCOURT

- Monsieur BERT Christian

Monteur RER, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Madame BERTHENAND Francine

Manageuse de Caisse, SAS LE VALENT, VALENTIGNEY. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur BERTIN JEAN-LUC

TECHNICIEN, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur BERTRAND REMY

CADRE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur BEURET Patrick

Professionnel Logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ABBENANS

- Madame BIANCHI Catherine

Monitrice Contrôle Véhicules Terminés, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à SOCHAUX

- Madame BIANCHI Jacqueline

Professionnelle des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à NOMMAY

- Monsieur BIGUEURE PHILIPPE

PROFESSIONNEL P3, SCHRADER SAS, PONTARLIER. demeurant à DOUBS

- Madame BILLOD Joëlle

Chargée Relations Clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur BLANC-GARIN Bernard

Employé de Banque, CIC EST, STRASBOURG. demeurant à BESANCON

- Monsieur BOITEUX Elie

Peintre, SIAB - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame BOLE-RICHARD Arlette

D.R.H., STAINLESS, DANNEMARIE-SUR-CRETE. demeurant à PELOUSEY

- Madame BOLLE-REDDAT Sylvie

Chargée Relations Clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à L'HOPITAL-DU-GROSBOIS

- Monsieur BONNOT Jean-Pierre

Agent de production, PSP SNC, QUINGEY. demeurant à VORGES-LES-PINS

- Monsieur BONNOT NOËL

AGENT LOGISTIQUE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à ROSIERES-SUR-BARBECHE

- Madame BOSSERDET Christiane

Agent de service, SESAME AUTISME FRANCHE-COMTE, HERIMONCOURT. demeurant à HERIMONCOURT

- Monsieur BOSSERT Frédéric

Technicien Méthode Produits, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Monsieur BOUCHER Claude

Magasinier cariste, COMAFRANC, BELFORT. demeurant à ANTEUIL

- Madame BOULANGER CATHERINE

EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, APRIA RSA, MONTREUIL. demeurant à BESANCON

- Madame BOUTON Marie-Christine

Assistante service social, MAZARS BESANCON, BESANCON. demeurant à FRAMBOUHANS

- Monsieur BREDELET Eric

Agent de Production, SCOP LOMBARD, ARC-ET-SENANS. demeurant à ARC-ET-SENANS

- Monsieur BRIGEOT Michel

Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur BROCHET Gilles

Employé Commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à BETHONCOURT

- Monsieur BRUCHON Jean-Pierre

Braseur, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Monsieur BRUHL Philippe

OPERATEUR POLYV UEP CARISTE LOGISTIQUE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Monsieur BRUN Joseph

Maintenancier Process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à NOMMAY

- Monsieur CAFARELLI Antonio

OPERATEUR POLYV UEP CARISTE LOGISTIQUE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur CALCAGNI CLAUDIO

DECOLLETEUR, MICRO-MEGA, BESANCON.

demeurant à VAIRE-ARCIER

- Madame CANGINA Antoinette

Analyste Qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ROMAIN

- Monsieur CARETTI Patrick

Agent de Maintenance, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Madame CARNET Christine

Professionnelle Expédition Véhicules Neufs, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à VALENTIGNEY

- Madame CARRONDO JULIA

CORRESPONDANTE SAV, SEIKO FRANCE - BESANCON, BESANCON. demeurant à VAIRE-LE-PETIT

- Madame CASPARD Patricia

Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BAVANS

- Monsieur CASSARD Jean-Pierre

Agent de Maîtrise, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE. demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- Monsieur CAU Alain

Electricien retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SOCHAUX

- Monsieur CAVERZASIO Didier

Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à EXINCOURT

- Monsieur CHARLES GILLES

AGENT DE SERVICE GENERAL, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MANDEURE

- Monsieur CHARLES Patrick

OPERATEUR POLYV UEP CARISTE LOGISTIQUE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur CHARPY Michel

Opérateur sur Presses, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Monsieur CHATEAU Christian

Outilleur, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT. demeurant à BYANS-SUR-DOUBS

- Monsieur CHENELOT BERNARD

retraité, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VALENTIGNEY

- Monsieur CHEVENEMENT PHILIPPE

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur CHIROL Raymond

Opérateur Limeur, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS, LAISSEY. demeurant à L'ECOUVOTTE

- Madame CLAIRET MARIE-CLAIRE

EDUCATRICE SPECIALISEE, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à SAINT-VIT

- Monsieur CLAUS Patrice

OPERATEUR POLYV UEP CARISTE LOGISTIQUE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à GRAND-CHARMONT

- Monsieur CLEMENT Eric

Technicien Process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame COLOM Daniele

Auditeur Contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à AIBRE

- Monsieur COMTE CHRISTIAN

MECANICIEN, SARL GARAGE DE L'ABBAYE, MONTBENOIT. demeurant à ARC-SOUS-CICON

- Madame COMTE Roselvne

Agent Hotelier, HEBERGEMENT MEDICALISE POUR PERSONNES AGEES, BESANCON. demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- Monsieur COPIN Hervé

OPERATEUR POLYV UEP CARISTE LOGISTIQUE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BETHONCOURT

- Monsieur CORBERAND Bernard

Technicien d'Etudes Mécaniques, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.

demeurant à HERIMONCOURT

- Madame CORNEILLE Micheline

Référente Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BART

- Madame COUTAREL Fabienne

Resp. Adjt. Serv. Acces Droits et Soins, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à GENEUILLE

- Monsieur CROT Dominique

Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- Monsieur DANICHERT Didier

Optimisation Perf., ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Madame DEBIERRE Solange

Ouvrière, GFD SAS, BOUROGNE. demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- Monsieur DEBOIS JEAN-MARIE

OUTILLEUR, METALIS, CHAUDEFONTAINE. demeurant à OSSE

- Monsieur DECRIND CHRISTIAN

CONDUCTEUR ROUTIER, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Madame DEVILLERS DOMINIQUE

CHARGEE DE COORDINATION, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à THISE

- Madame DEVILLETTE Monique

Auxiliaire Puériculture, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur DIRAND Thierry

Ingenieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur DORGAMBIDE Philippe

Moniteur expédition véhicules neufs, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- Monsieur DROZ BARTHOLET PATRICK

CHAUFFEUR, FROMAGERIE MARCEL PETITE SAS, GRANGES-NARBOZ. demeurant à BUGNY

- Monsieur DUCHOSAL Christian

Conducteur d'Installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur DUNAND CHRISTIAN

Retraité, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Monsieur ELFAKIR Chaib

Opérateur polyvalent UEP Montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur EPIL Irénée

Mécanicien automobiles, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- Monsieur ETIEVE Georges

Technicien Qualité, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.

demeurant à BOURGUIGNON

- Monsieur FEKIR Boumedienn

OPERATEUR POLYV UEP CARISTE LOGISTIQUE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à SAINTE-SUZANNE

- Monsieur FELEZ Guy

Cisailleur, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.

demeurant à MATHAY

- Monsieur FELEZ Michel

Monteur Retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur FLEUR Dominique

Tôlier retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ROULANS

- Madame FRANCHEQUIN Monique

Monitrice Educatrice, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON. demeurant à QUINGEY

- Monsieur FROISSART Michel

Chargé d'Affaires, EIMI SAS, ETUPES. demeurant à DOUBS

- Monsieur FUMEY Hubert

Controleur Qualité Industrielle, ALSTOM, ORNANS. demeurant à DESERVILLERS

- Madame GALLIOT MARTINE

Conseillère Clientèle, SEIKO FRANCE - BESANCON, BESANCON. demeurant à CHEMAUDIN

- Monsieur GANCEL Etienne

Ingénieur, HAGER ELECTRO S.A.S., OBERNAI. demeurant à MORRE

- Monsieur GAUTHERAT YVES

TECHNICIEN EVALUATION VEHICULE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MANDEURE

- Monsieur GENIN Gilles

Opérateur, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS, LAISSEY. demeurant à LAISSEY

- Madame GIBASSIER CATHERINE

RESPONSABLE DES OPERATIONS, APRIA RSA, MONTREUIL. demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- Monsieur GIRARDIN Thierry

Maintenancier Process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SEMONDANS

- Monsieur GIRARDOT ALAIN

MENUISIER, SARL VD MENUISERIE, BAUME-LES-DAMES. demeurant à GONDENANS-MONTBY

- Monsieur GORDO Virgile

CADRE, NP SIMONIN site de SAONE, SAONE. demeurant à SAONE

- Madame GRASPERGE Jocelvne

Technicienne Logistique, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE. demeurant à AUTECHAUX-ROIDE

- Madame GRAVE Maria

Machiniste, SCOP LOMBARD, ARC-ET-SENANS. demeurant à ARC-ET-SENANS

- Monsieur GREMION Jean-François

Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Monsieur GRONDA Eric

monteur régleur niveau 2, METALIS, CHAUDEFONTAINE. demeurant à BESANCON

- Madame GROSJEAN Fabienne

Opératrice de Conditionnement, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à LEVIER

- Monsieur GROSS Patrick

Ferreur Prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à DUNG

- Madame GUERRIN Jocelyne

Gestionnaire Prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame GUILLEMIN Sylvie

Référente Tech. Contrôle Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur GUILLOT Alain

Maintenancier Process Electromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à DUNG

- Monsieur GUTKNECHT Roger

Technicien Essai, ALSTOM, ORNANS. demeurant à BREMONDANS

- Monsieur GUYON Danielle

chef d'Equipe, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER. demeurant à DOUBS

- Monsieur HANTZ DOMINIQUE

MONTEUR, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur HENAULT Edmond

Chef de Projet, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à MISEREY-SALINES

- Monsieur HOTTIN Pascal

Opérateur Polyvalent UEP Montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- Madame HOUSER Chantal

Monitrrice d'Atelier, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à LES ECORCES

- Monsieur HUEBER ERIC

Chef d'équipe carrosserie, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BERCHE

- Monsieur HUGUET Claude

Régleur sur Presse, METALIS, CHAUDEFONTAINE. demeurant à CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON

- Monsieur HUGUET Pascal

Technicien en Fiabilité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BART

- Monsieur HUMBLOT Philippe

Opérateur Polyvalent UEP Peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- Monsieur HUOT - MARCHAND Laurent

INGENIEUR CADRE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BROGNARD

- Monsieur JEANNIN DENIS

CHARGE DES ACHATS, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à LOUGRES

- Monsieur JEANNINGROS DIDIER

OPERATEUR REGLEUR, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS, LAISSEY.

demeurant à POULIGNEY-LUSANS

- Monsieur KERBITCHIAN JEAN-CLAUDE

Electricien, INEO INDUSTRIE &TERTIAIRE EST, DIJON. demeurant à SOCHAUX

- Madame KUBLER Patricia

Technicienne Prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON. demeurant à CESSEY

- Madame LABBAYE Claudine

PROFESSIONNELLE LOGISTIQUE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MATHAY

- Monsieur LAB Daniel

Opérateur, LANGEL BY AXE, BESANCON. demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- Monsieur LAHBIBEN Mahand

Agent de maîtrise logistique, EASYDIS, BESANCON. demeurant à BEURE

- Madame LAPORTE Sabine

Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur LAVAUX Patrick

Opérateur Polyvalent UEP Mécanique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT. demeurant à MANDEURE

- Monsieur LEGROS Frédéric

Formateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MEDIERE

- Monsieur LENFANT Didier

Metteur au Point Géométrie Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à DAMBENOIS

- Madame LETURMY CATHERINE

ORTHOPHONISTE, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à RIGNEY

- Madame LEUVREY Chantal

Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur LEVREY CLAUDE

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur LEWANDOWSKI JEAN-LOUIS

Responsable d'Antenne, BURDIN BOSSERT, BESANCON. demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- Monsieur LIGNEY Raymond

Ouvrier handicapé, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur LONGONI Philippe

Responsable Commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à BESANCON

- Madame MACCAGNAN Marie-Antoinette

Resp. Service Accompagnement Préventif en Santé, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur MAILLARD Christian

technicien d atelier, HAUCK HEAT TREATMENT - METATHERM, BESANCON. demeurant à PONT-DE-ROIDE

- Monsieur MAIRE GILLES

Expert AQF, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Monsieur MAITROT Patrick

Opérateur Ligne PMM, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Madame MANCASSOLA Jacqueline

Opératrice Polyvalente UEP Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BERCHE

- Madame MANIGUET Marianne

Employée commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- Monsieur MARCHENA RUBIALES José

OPERATEUR POLYV UEP CARISTE LOGISTIQUE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ETUPES

- Monsieur MARCOT Eric

Assistant Administratif, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à NOMMAY

- Monsieur MARTINETTO Jean-Laurent

Technicien de Logistique - Approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MATHAY

- Monsieur MAZOUZI Salah

OUTILLEUR MISE AU POINT EMBOUTISSAGE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à DASLE

- Monsieur MELIS CHRISTIAN

CHEF D'EQUIPE ATELIER, MOVENTIS - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT. demeurant à SAINTE-MARIE

- Monsieur MENIE Daniel

Technicien de Maintenance Essai, ALSTOM, ORNANS. demeurant à FOUCHERANS

- Madame MENIGOZ MARIE-CLAUDE

RETRAITÉE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à BAVANS

- Monsieur MESSMER ROBERT

TECHNICIEN, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame METTEY Viviane

Inventoriste, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à GRAND-CHARMONT

- Madame MONNIN Martine

Opératrice Polyvalente UEP Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à DAMBENOIS

- Monsieur MOSER Elisabeth

Technicienne de logistique-approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à VANDONCOURT

- Monsieur MOUGIN Joel

OPERATEUR POLYV UEP CARISTE LOGISTIQUE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à EXINCOURT

- Monsieur MOUNIER LAURENT

CARROSSIER, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur MULLER Dominique

Opérateur Polyvalent UEP Montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ARBOUANS

- Monsieur MUNNIER Michel

Metteur au Point Maintenance Outils, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à ETOUVANS

- Monsieur NEDEZ Michel

Opérateur Polyvalent UEP Montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à HYEMONDANS

- Monsieur NGUYEN VAN PHUOC Victor

Professionnel d'Essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à GRAND-CHARMONT

- Monsieur NOIR Pascal

Technicien de produit, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BAVANS

- Monsieur OBERDORF Joel

Opérateur Polyvalent UEP Montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame ORNY Brigitte

Controleuse, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC. demeurant à LES FONTENELLES

- Madame PAGNOT Christine

Contrôleuse de Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur PANCHOUT Gilles

Chef de service, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à FONTAIN

- Monsieur PARAVICINI Jean-Luc

Technicien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE. demeurant à MANDEURE

- Madame PARIS Marie-Pierre

Référente de Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à MONTFAUCON

- Monsieur PARIS Michel

Encadrant Confirmé, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE, DIJON.

demeurant à AVANNE-AVENEY

- Monsieur PATE Alain

Technicien de Méthode, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à SELONCOURT

- Madame PATOIS Claudine

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER. demeurant à PONTARLIER

- Monsieur PAUTHIER Laurent

Chef d'équipe, CAMELIN SAS, BESANCON. demeurant à LAISSEY

- Madame PELLET Michelle

Chargée de Clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE. demeurant à GRAND-CHARMONT

- Monsieur PERIN Chantal

Opérateur Polyvalent UEP Peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à LONGEVELLE-SUR-DOUBS

- Madame PERRIERE Claudine

Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Madame PEUGEOT MARIE-NOËLLE

MONITRICE - EDUCATRICE, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à GENEUILLE

- Madame PEY Fabienne

Comptable, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à NOMMAY

- Monsieur PHILIPPE Norbert

Ouvrier Cariste, CRCP FC, PONT-D'HERY. demeurant à VILLERS-CHIEF

- Monsieur PICON CHRISTIAN

CARISTE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MANDEURE

- Madame PIOLLET Christiane

Opérateur Polyvalent UEP Magasinier, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT. demeurant à AUDINCOURT

- Madame POURCHOT Catherine

Opératrice Polyvalente UEP Contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Madame POUTHIER Christine

Secrétaire Médicale, SCM AUDRIX, AUDINCOURT. demeurant à MONTBELIARD

- Madame PRADEAU CHRISTINE

EDUCATRICE SPECIALISEE, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur PRATA Jean-Pierre

Fraiseur, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à GONSANS

- Monsieur PROST Jean-Michel

Professionnel d'Essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à PRESENTEVILLERS

- Madame PUGLIESE Caroline

Responsable Paie Groupe, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT. demeurant à HERIMONCOURT

- Monsieur QUARTIER DIT MAIRE Eric

Moniteur expédition véhicules neufs, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à MONTENOIS

- Monsieur RACINE Etienne

Surveillant Sûreté Incendie, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur RAPINEL Jean-Jacques

OPERATEUR POLYV UEP CARISTE LOGISTIQUE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur RAYMOND André

Opérateur Dégraissage, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.

demeurant à VILLERS-LE-LAC

- Monsieur REBARD Michel

Régleur, NP SIMONIN, BEURE. demeurant à SAONE

- Madame REIS ANA

Agent Logistique, SEIKO FRANCE - BESANCON, BESANCON. demeurant à DELUZ

- Monsieur RENAUD Christian

Mettreur en Train, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC

demeurant à BONNETAGE

- Monsieur RENAUDE Francis

Cisailleur, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.

demeurant à BOURGUIGNON

- Monsieur REVERT Jean-Paul

Réferent technique réalisateur de supports de communication, CPAM DU DOUBS, BESANCON.

demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- Monsieur RIVA FABRICE

TECHNICIEN MISE AU POINT, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à ECURCEY

- Madame ROBELIN Brigitte

Opératrice Polyvalente UEP Emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- Monsieur ROLLAND PIEGUE GERARD

TECHNICIEN, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à MATHAY

- Madame ROMAIN Martine

Opérateur Polyvalent UEP Montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à ABBEVILLERS

- Monsieur ROSE André

Monteur, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à AUDINCOURT

- Madame ROTSCHI Eliane

Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à SELONCOURT

- Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves

Responsable Technique Projet, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Madame ROUX Evelyne

Chargée de Relations Clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Monsieur RUBAN BRIEG

Professeur enseignement artistique hors classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, MONTBELIARD. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Madame SAFONOFF Béatrice

Responsable Commerciale Confirmée, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. demeurant à BESANCON

- Madame SAUTEREY MICHELE

OUVRIERE OPERATRICE, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS, LAISSEY.

demeurant à OUGNEY-DOUVOT

- Madame SCHELL Annick

Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BERCHE

- Monsieur SCHWARTZMANN Patrick

Second de Cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE. demeurant à COLOMBIER-FONTAINE

- Monsieur SIGNORI Christophe

Technicien, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.

demeurant à FEULE

- Madame SILI CATHERINE

Technicienne de l'intervention sociale et familiale, ELIAD TISF PROTECTION, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Monsieur SIMARD François

Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE. demeurant à MONTECHEROUX

- Monsieur SIRON Claude

Décolleteur, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC. demeurant à VILLERS-LE-LAC

- Monsieur SOROCZYNSKI Didier

Moniteur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT. demeurant à ABBEVILLERS

- Madame STOCKLINN Josiane

Technicienne de Prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON. demeurant à VORGES-LES-PINS

- Monsieur SZENTENDREI JEAN-MICHEL

MAGASINIER, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à AUDINCOURT

- Monsieur THIBAULT JOEL

RETRAITE, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES. demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- Madame TISSERAND Josette

Opératrice polyvalente UEP magasinière, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT. demeurant à ABBEVILLERS

- Madame TOCHOT Edith

Ouvrière, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU. demeurant à MORTEAU

- Monsieur TOMASELLA Emmanuel

Maintenancier Process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VIEUX-CHARMONT

- Monsieur TOMSU Michel

Monteur régleur, GROSPERRIN, PIREY. demeurant à PIREY

- Madame TOPENOT LYDIE

EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, SEIKO FRANCE - BESANCON, BESANCON. demeurant à BESANCON

- Madame TRIBOULET Marylène

Comptable, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à VOUJEAUCOURT

- Monsieur TRIPONEY Jean-Michel

Professionnel Logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MANDEURE

- Madame UNTERSEE Françoise

Comptable, VON ROLL FRANCE SA - Services Administratifs, DELLE. demeurant à BONDEVAL

- Monsieur VARECHON CLAUDE

OUVRIER ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON. demeurant à MORRE

- Madame VARESCON Chantal

Opératrice Polyvalente UEP Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à MONTENOIS

- Monsieur VELARDE GONZALEZ JUAN ANTONIO

CARISTE, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY. demeurant à SELONCOURT

- Madame VERNEREY Marie-Christine

Responsable documentation client, ALSTOM, ORNANS. demeurant à ORNANS

- Monsieur VERNIER Bernard

Maintenance outillage, OMEDEC DECOUPAGE, AMANCEY. demeurant à BOLANDOZ

- Madame VERNIER Marie-France

Magasinière, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- Monsieur VILMINOT Jean-Luc

opérateur polyvalent UEP chauffeur exped VN, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à BAVANS

- Monsieur VITTVER Jean-François

Opérateur Centre Usinage, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT. demeurant à BESANCON

- Monsieur WECK Michel

Technicien de Logistique - Approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à SELONCOURT

- Madame XOUILLOT Jacqueline

Agent administratif, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE, DIJON.

demeurant à PONTARLIER

- Monsieur ZAGDOUN Alain

Masseur kinésithérapeute classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, VESOUL. demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- Monsieur ZENGIN Mehmet

Opérateur polyvalent UEP chauffeur exped vn, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.

demeurant à MONTBELIARD

- Monsieur ZERKOUM Kamel

Opérateur emboutissage flux efficace, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD. demeurant à EXINCOURT

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 24/11/2017 Le Préfet

Raphaël BARTOLT

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2017-11-22-007

ARRETE 1er JANVIER 2018 MHRDC

Arrèté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Pontarlier,

ARRÊTE:

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame AESCHLIMAN Eugénie

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame AKYUZ TULIN

Adjointe administrative principale 2e classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à GRAND-CHARMONT.

- Madame ANTONIW Isabelle

Technicienne de Laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à PELOUSEY.

- Monsieur ATIL Abdelouahab

Adjoint technique principal 1e classe titulaire, GRAND BESANCON HABITAT, demeurant à BESANCON.

- Madame BARDOT Christelle

Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à LAVERNAY.

- Monsieur BARON Julien

Peintre, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER.

- Madame BAUD Claudine

Adjointe au maire, Mairie de BOUCLANS, demeurant à BOUCLANS.

- Monsieur BAUVAIR Hervé

Adjoint des Cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à LAISSEY.

- Madame BAYARDON Bernardette

1/15

Agent spécialisé principal 2ème classe des Ecoles Maternelles, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Monsieur BELORGEY Arnaud

Technicien de Laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à FRANOIS.

- Madame BERTENAND Annita

A.E.Q., EHPAD - DOCTEUR GERARD PIERRE, demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS.

- Madame BILLEREY Sandrine

Sage-Femme, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Monsieur BILLOD Didier

Agent de Maitrise Principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à SOCHAUX.

- Madame BLANC Sophie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à GRANDFONTAINE.

- Monsieur BOFFY Stéphane

Cadre Supérieur de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à LA VEZE.

- Madame BOILLOT CATHERINE

Educatrice Technique Spécialisée, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, demeurant à BESANCON.

- Madame BOISSIER Christine

Aide-Soignante Principale, EHPAD - DOCTEUR GERARD PIERRE, demeurant à MEDIERE.

- Madame BOITEUX Isabelle

Gestionnaire Vie Scolaire, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à SELONCOURT.

- Monsieur BOITEUX Philippe

Maire, MAIRIE DE THULAY, demeurant à THULAY.

- Madame BOIVIN Odile

Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à PELOUSEY.

- Madame BONHOMME CORINNE

Agent des Services Hospitaliers, CHI DE HAUTE-COMTE, demeurant à DESERVILLERS.

- Madame BOSSERDET Dominique

Educatrice Principale de Jeunes Enfants, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- Madame BOUHALI Nadia

agent spécialisée écoles maternelles, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame BOURDENET Marie-Pierre

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame BOURQUIN SOPHIE

Rédactrice Principale 2ème classe, MAIRIE COLOMBIER-FONTAINE, demeurant à COLOMBIER-FONTAINE.

- Madame BOURRIOT Christelle

Rédactrice, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à ADAM-LES-PASSAVANT.

- Madame BOUSSOUR Rhila

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à AUDEUX.

- Madame BRUNNER Blandine

Aide-soignante, EHPAD, demeurant à AUTECHAUX-ROIDE.

- Monsieur CARTIER Laurent

Agent de maitrise dans la fonction Publique Territoriale, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Essarts, demeurant à DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS.

- Monsieur CASELLI Frédéric

Adjoint technique Principal 2e classe, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- Madame CHITTARO Fabienne

Auxiliaire de Puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame CHOLLEY Sylvie

Rédactrice principale 1e classe, MAIRIE DE MONTENOIS, demeurant à MONTENOIS.

- Madame CLEMENT Isabelle

Médecin du Travail, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à SERRE-LES-SAPINS.

- Monsieur CLERC Daniel

Agent de Maitrise, Mairie de Mathay, demeurant à MATHAY.

- Madame CORDIER Agnès

Responsable secteur enfance, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTENOIS.

- Madame CORDIER Christelle

Ouvrière Principale, CENTRE HOSPITALIER DE BAUME LES DAMES, demeurant à RIGNEY.

- Monsieur CUCHE Jean-Luc

Adjoint Technique Territorial, Syndicat Gestion Personnel Intercommunal, demeurant à GOUMOIS.

- Madame CUNY Myriam

Aide-soignante, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à SAINTE-SUZANNE.

- Madame CURIE Catherine

Aide-Soignante, EHPAD - DOCTEUR GERARD PIERRE, demeurant à BLUSSANS.

- Madame DAGUET ANA-MARIA

ATTSEM PRINCIPALE 2E CLASSE, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à SELONCOURT.

- Madame DALBARD Christel

Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à MONCLEY.

- Madame DE BORTOLI Fabiola

Aide soignante hospitalière de classe normale, EHPAD - DOCTEUR GERARD PIERRE, demeurant à ABBENANS.

- Monsieur DEBROSSE Alain

Adjoint au maire, MAIRIE DE FESCHES LE CHATEL, demeurant à FESCHES-LE-CHATEL.

- Madame DENGVONGSA Mélanie

Agent de Service, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame DESROCHES Annelise

Rédactrice Principale 1e classe, CENTRE DE GESTION DU DOUBS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à BETHONCOURT.

- Madame DEUSCHER Véronique

Aide-Soignante, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à DAMBENOIS.

- Monsieur DEVECCHI Franck

Agent de Sécurité Incendie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à DEVECEY.

- Madame DEVILLERS Sandrine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à FRANEY.

- Monsieur DODIVERS Marc-André

Conseiller municipal, Mairie de BLUSSANS, demeurant à BLUSSANS.

- Madame DODIVERS Maryse

Secrétaire de Mairie, Mairie de BLUSSANS, demeurant à BLUSSANS.

- Monsieur FOLIN Hubert

Adjoint au maire, Mairie de Vieilley, demeurant à VIEILLEY.

- Madame FRITSCH Céline

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BONNAY.

- Madame FRUGIER Françoise

Agent des Services Hospitaliers Qualifiée, EHPAD, demeurant à VALENTIGNEY.

- Monsieur FUCCI Claude

adjoint technique 1e classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à EXINCOURT.

- Madame FUMEY Christine

Infirmière, CENTRE DE SOINS JACQUES WEINMAN, demeurant à BESANCON.

- Monsieur GAUDINET Gabriel

Infirmier Anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BURGILLE.

- Madame GIRARD Catherine

A.S.H.Q, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à SELONCOURT.

- Monsieur GOLDER Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à EXINCOURT.

- Madame GRIMAUD Valérie

Aide- Soignante, EHPAD - DOCTEUR GERARD PIERRE, demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS.

- Madame GUILLAUME Alexandra

Adjointe des Cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à ROULANS.

- Madame GUILLAUME Sandrine

Préparatrice en pharmacie hospitalière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SOINS DE LONGUE DUREE, demeurant à VIEUX-CHARMONT.

- Monsieur INVERNIZZI YVAN

Technicien Principal 1ére classe, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à DOUBS.

- Madame IOANNONE Adelina

Agent de service, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame JACQUIN Marina

Adjointe Administrative Principale de 2è classe, GRAND BESANCON HABITAT, demeurant à LIZINE.

- Madame JACQUIN Véronique

Aide-soignante hautement qualifiée de classe normale, EHPAD - DOCTEUR GERARD PIERRE, demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS.

- Madame JACQUOT Valérie

Infirmière Anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à THISE.

- Monsieur KOLLY Simon

Infirmier de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à FOUCHERANS.

- Monsieur LACHAT Bernard

Adjoint au maire, MAIRIE DE PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, demeurant à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT.

- Monsieur LAITHIER Ghislain

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à LA VEZE.

- Monsieur LANDRY Frédéric

Ouvrier Principal 1e classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE.

- Monsieur LAVILLE Olivier

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à AVANNE-AVENEY.

- Monsieur LECOMTE Philippe

Électricien, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à SELONCOURT.

- Madame LE COQ Catherine

Aide-soignante, CENTRE DE SOINS JACQUES WEINMAN, demeurant à ECOLE-VALENTIN.

- Madame LHOMME Catherine

cadre supérieure de santé - infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame LOIGEROT Dominique

Agent d'Entretien, MAIRIE DE SAINTE SUZANNE, demeurant à SAINTE-SUZANNE.

- Madame LONCHAMPT Joëlle

Secrétaire, MAIRIE D'ARCON, demeurant à PONTARLIER.

- Madame LUHMANN Nadine

Rédactrice Principale 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à ECOLE-VALENTIN.

- Monsieur LUNIAUD Stéphane

Technicien Supérieur, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à DESANDANS.

- Madame MALBECK Brigitte

Adjointe technique territoriale principale de 2° classe, MAIRIE DE BETHONCOURT, demeurant à SAINTE-SUZANNE.

- Madame MARECHAL Danièle

OUVRIERE PRINCIPALE 2è classe, EHPAD - DOCTEUR GERARD PIERRE, demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS.

- Madame MASSACRIER Isabelle

Attachée, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à MONTENOIS.

- Monsieur MASSON Stéphane

Agent Collectivité locale, VILLE D'AUDINCOURT, demeurant à AUDINCOURT.

- Monsieur MATHIEU Jérémie

Adjoint Responsable d'Equipe, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTENOIS.

- Madame MAYER Corinne

Adjointe Administrative, ETAPES, demeurant à BESANCON.

- Madame MEUNIER Catherine

Maire, MAIRIE DE PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, demeurant à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT.

- Monsieur MONSEL Samuel

Électricien, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à ISSANS.

- Madame MOREAU Martine

Agent d'Entretien, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame MOTTET Françoise

Conseillère en Economie Sociale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à MANDEURE.

- Madame MOUGINOT Christiane

Agent Collectivité locale, VILLE D'AUDINCOURT, demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT.

- Monsieur MOUQUAND ALAIN

POLICIER MUNICIPAL, MAIRIE DE NOMMAY, demeurant à MANDEURE.

- Madame MOUTARLIER ANNE

Ouvrière principale 1ère classe, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, demeurant à NODS.

- Monsieur NORMAND Gilles

Adjoint au maire, MAIRIE DE FESCHES LE CHATEL, demeurant à FESCHES-LE-CHATEL.

- Madame OLIVER Katia

Agent d'Etat Civil, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à SELONCOURT.

- Madame OUSSET Gina

Agent de Service, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame PAGNIER Véronique

Educatrice APS Principale 1ère classe, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Monsieur PERRE David

Adjoint Technique Principal de 1e classe, MAIRIE D'HERICOURT, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame PETIT Brigitte

Adjointe Technique Territoriale, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Monsieur PETITJEAN Olivier

Technicien Principal 1ére classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame PFUNDSTEIN SYLVIANE

Attachée, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à ARBOUANS.

- Monsieur PIACENTE Vincent

Technicien de Maintenance, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BAVANS.

- Madame PRETOT Joëlle

Conseillère municipale, MAIRIE DE VOUJEAUCOURT, demeurant à VOUJEAUCOURT.

- Madame RAMAUX Frédérique

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à CHEMAUDIN.

- Monsieur RAVEY René

Adjoint au maire, Mairie de BLUSSANS, demeurant à BLUSSANS.

- Madame REGNIER Marie

Aide soignante hospitalière de classe supérieure, EHPAD - DOCTEUR GERARD PIERRE, demeurant à SOURANS.

- Madame ROBERT Houria

Infirmière Anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à AUDEUX.

- Madame ROMERO Juana

Adjointe Technique Principale 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VALENTIGNEY, demeurant à AUDINCOURT.

- Madame ROYET MONIQUE

Adjointe Administrative Principale de 1ère classe, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Madame RUEFF Christelle née BARBIER

Aide soignante titulaire, EHPAD MAISON DE RETRAITE ALEXIS MARQUISET, demeurant à CHARBONNIERES-LES-SAPINS.

- Madame SEGUIN SOIZIK

AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE PRINCIPALE, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, demeurant à NOVILLARS.

- Monsieur TOURNIER Frédéric

Ingénieur Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à VILLARS-SAINT-GEORGES.

- Monsieur USLU Marc

Adjoint Technique, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- Madame VADAM Isabelle

Infirmière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BART.

- Madame VAIRET Christelle

Manipulatrice Electroradio, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame VANNIER Roselyne

Adjointe au maire, MAIRIE DE PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, demeurant à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT.

- Madame VIEILLE Pascale née TYRODE

Aide médico-psychologique titulaire, EHPAD MAISON DE RETRAITE ALEXIS MARQUISET, demeurant à NODS.

- Monsieur VUILLEMIN Thierry

Adjoint Technique, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VANDONCOURT.

- Monsieur VURPILLAT JEAN-LUC

Educateur Technique Spécialisé, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, demeurant à BESANCON.

- Madame WILD Patricia

Agent spécialisé principal 2ème classe des Ecoles Maternelles, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à VUILLECIN.

- Monsieur ZANARDI Thomas

Technicien, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à PONT-DE-ROIDE.

- Monsieur ZERBIN Franck

Infirmier Spécialiste, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ARCEY.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ARNOLD Dominique

Gardienne d'équipement, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Monsieur AUBEL Jean

Psychologue Hors Classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à BESANCON.

- Madame BARTHELEMY Fabienne

Gardienne d'équipement, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame BERTHOD Monique

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à FRANOIS.

- Madame BERTHOLD Nicole

Ouvrière Professionnelle Qualifiée, EHPAD, demeurant à PONT-DE-ROIDE.

- Madame BOISSENIN Maryse

Secrétaire, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à VOUJEAUCOURT.

- Madame BRALLA Doris

Infirmière - Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE SOINS DE LONGUE DUREE, demeurant à AUDINCOURT.

- Monsieur CEGLINSKI Roger

Ingénieur en chef, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame CHANUDET Elisabeth

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à CHEMAUDIN.

- Monsieur CHARLES Pascal

Directeur, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à ARCEY.

- Madame COLLET Janie

Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Monsieur COURTECUISSE JEAN

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame DUPRE MARTINE

Manipulatrice Electroradio, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à GRANDFONTAINE.

- Monsieur FACCHINI FRANCIS

REDACTEUR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER, demeurant à DOUBS.

- Madame FAIVRE MAIRE Dominique

Fonctionnaire Territorial, Mairie de Vieilley, demeurant à VALLEROY.

- Madame FIEROBE Catherine

Adjointe administrative principale 1ère classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à AUDINCOURT.

- Monsieur FORMET Denis

adjoint technique principal 1ere classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à TAILLECOURT.

- Monsieur FROIDEVAUX Jacky

Technicien Principal de 1e Classe, MAIRIE DE MANDEURE, demeurant à PESEUX.

- Monsieur GLADOUX Gilles

Agent de Maîtrise Principal Buandier, CENTRE DE SOINS JACQUES WEINMAN, demeurant à RANCENAY.

- Madame GRAU Sylvie

Directrice, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame GRILLON Catherine

Responsable cellule STAF, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à ISSANS.

- Monsieur GUALDES Pierre

Maître-Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à SAINT-VIT.

- Madame HOSATTE Laurette

Technicienne Laboratoire, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ETOUVANS.

- Monsieur HUGUENIN Bernard

Agent Collectivité locale, VILLE D'AUDINCOURT, demeurant à VOUJEAUCOURT.

- Madame HUMBERTJEAN Marie-Christine

Assistante Médicale Administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à ECOLE-VALENTIN.

- Madame JARROT Chantal

Rédactrice titulaire, GRAND BESANCON HABITAT, demeurant à BEURE.

- Madame JEANDROZ Sylviane

infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame JEGO Pascale

Diéteticienne, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à MISEREY-SALINES.

- Madame JOUBERT Sylvie

Technicienne Supérieure Cheffe, GRAND BESANCON HABITAT, demeurant à CHENECEY-BUILLON.

- Monsieur LAPPRAND Rémi

Adjoint au maire, MAIRIE DE THULAY, demeurant à THULAY.

- Monsieur LEJEUNE Eric

Ouvrier Principal, CENTRE HOSPITALIER DE BAUME LES DAMES, demeurant à VILLERS-SAINT-MARTIN.

- Madame LEVREY Marline

Aide soignante, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à AUDINCOURT.

- Monsieur LIGIER Léon

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, demeurant à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT.

- Monsieur LOMBARDOT PHILIPPE

AGENT POLYVALENT D'ACCUEIL, MAIRIE DE SELONCOURT, demeurant à SELONCOURT.

- Madame LOPEZ-MORENILLA Mireille

Technicienne de Laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à VELESMES-ESSARTS.

- Monsieur MACHARD Denis

Adjoint des Cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame MASSON Christine

Directrice de l'institut de Formation, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame MIARD Martine

Rédactrice Principale 1ère classe, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Madame NICOD Catherine

Référente recettes et régies, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame OBERON Georgette

Aide-soignante, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VIEUX-CHARMONT.

- Monsieur PAQUIER Christian

CUISINIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à GRANDFONTAINE.

- Monsieur PETITJEAN Thierry

Adjoint technique 1ère classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à ALLENJOIE.

- Madame POURCHET Catherine

Adjointe Administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame REDOUTE Isabelle

Rédactrice Principale 2ème classe, Centre communal d'action sociale, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame ROBBE Martine

Technicienne de l'Information médicale, CENTRE HOSPITALIER DE BAUME LES DAMES, demeurant à BESANCON.

- Monsieur RUBILONI GILLES

Agent de Maitrise Principal, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Monsieur SANTIN François

Aide Soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame SMOLIKOWSKI CLAIRE

Assistante d'enseignement artistique principale 1ère classe, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Madame TARTARY Dominique

Praticienne hospitalière, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à BESANCON.

- Monsieur THIEBAUD ALAIN

Adjoint Technique Principal 1ere classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à BAVANS.

- Monsieur TIROLE Pierre

Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT HIPPOLYTE, demeurant à SAINT-HIPPOLYTE.

- Madame TISSERAND Marie-France

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à SAONE.

- Madame TREAND Christine

Agent de Service, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame TROUTTET Patricia

Adjointe Administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à FRANOIS.

- Madame VAGNET Isabelle

Aide-soignante, CENTRE DE SOINS ET DE READAPTATION DES TILLEROYES, demeurant à ORNANS.

- Monsieur VENOT Sylvain

Chef de Police Municipale, MAIRIE DE VOUJEAUCOURT, demeurant à VOUJEAUCOURT.

- Madame VIAL Michèle née PHILIPPE

Aide soignante classe exceptionnelle, EHPAD - DOCTEUR GERARD PIERRE, demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS.

- Madame VOIDEY VERONIQUE

AUXILIAIRE DE PERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à CHATILLON-LE-DUC.

- Madame VUILLERMINAZ Manuella

Infirmière cadre de santé, CENTRE DE SOINS JACQUES WEINMAN, demeurant à CHATILLON-LE-DUC.

- Madame ZANELLI Maryse

Hôtesse d'accueil, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à EXINCOURT.

- Madame ZIADE Michèle

Sage-Femme, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur ABBAMONTE Jean-Jacques

Responsable d'animation, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame BAGHDACHE Nadia

Aide-Soignante, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à SELONCOURT.

- Madame BERNARDIN-CHOFFEL Sylvie

Attachée Principale, MAIRIE DE FESCHES LE CHATEL, demeurant à ETUPES.

- Madame BERTREUX Pascal

Agent Polyvalent, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Monsieur BONGEOT Jean-Christophe

Adjoint Responsable d'Equipe, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Monsieur BOUTSERIN Jean-Marc

Technicien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à ROUTELLE.

- Monsieur BRUNO Bartholoméo

Adjoint Technique Principal 2è classe, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- Madame BUGADA Corinne

Agent des Services Hospitaliers, CENTRE DE SOINS ET DE READAPTATION DES TILLEROYES, demeurant à BESANCON.

- Monsieur CASIER Eric

Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT.

- Madame CHAUVIN Dominique

Agent Spécialisée des Ecoles Maternelles, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame COEURDEVEY Chantal

infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Monsieur DI BERNARDO Renzo

Technicien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BEURE.

- Monsieur DILLMANN Denis

Agent de maîtrise, MAIRIE DE NOMMAY, demeurant à NOMMAY.

- Monsieur ELBIN Eric

Adjoint Technique Principal de 1e classe, MAIRIE DE VUILLAFANS, demeurant à VUILLAFANS.

- Monsieur FRANCHI Patrick

Aide-soignant, CENTRE DE SOINS JACQUES WEINMAN, demeurant à FRANEY.

- Monsieur GELLNER Yves

Aide-soignant, CENTRE LONG SEJOUR BELLEVAUX, demeurant à POUILLEY-FRANCAIS.

- Monsieur GERUM Jean-Yves

Responsable d'Equipe, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à GRAND-CHARMONT.

- Madame GHERABI Catherine

Rédactrice Principale 2ème classe Titulaire, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à ISSANS.

- Madame GIRARDET Catherine

Adjointe Administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Monsieur GROSCLAUDE Yves

Agent de Maitrise Principal, Mairie d'Etupes, demeurant à ETUPES.

- Madame IELSCH Fabienne

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame JUILLARD Pascale

Adjointe des Cadres, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à EXINCOURT.

- Madame KAZMIERCZAK Joëlle

Adjointe Administrative Principale 2ème classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à BART.

- Monsieur KIEFFER MARCEL

Technicien principal 1° classe, MAIRIE DE SOCHAUX, demeurant à AUTECHAUX-ROIDE.

- Monsieur KRUG François

Infirmier Anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à AUXON-DESSUS.

- Monsieur LAGRANGE Philippe

Adjoint administratif hospitalier principal titulaire, CENTRE DE SOINS JACQUES WEINMAN, demeurant à THISE.

- Madame LAMBERT Martine

Adjointe Administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à OSSELLE.

- Madame LEFILLIATRE Claudine

Infirmière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à MONTBELIARD.

- Monsieur LEGRAND Eric

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE SOINS DE LONGUE DUREE, demeurant à EXINCOURT.

- Monsieur LUZET Roger

adjoint technique territorial principal -1e classe, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à GRAND-CHARMONT.

- Madame MARGUET Chantale

Cadre supérieure de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BOLANDOZ.

- Monsieur MAURY Pierre

Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINTE SUZANNE, demeurant à SAINTE-SUZANNE.

- Monsieur MERAT Jean-Claude

Adjoint Technique Principal 1ere classe, MAIRIE DE GRAND CHARMONT, demeurant à GRAND-CHARMONT.

- Madame MICONI Martine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à MISEREY-SALINES.

- Monsieur MIELLE Pascal

Ouvrier Principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à VILLARS-SAINT-GEORGES.

- Madame MONVOISIN-ROBY Jeanne

Cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BOURGUIGNON.

- Madame MOREY Odile

Gardienne d'équipement, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à PRESENTEVILLERS.

- Madame NICOLET Danielle

Infirmière 2e grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à VENNANS.

- Monsieur NOIROT Thierry

Responsable d'équipe, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD.

- Madame ORTLIEB Jeannette née SCHLUMBERGER

Conseillère municipale, MAIRIE DE SAINTE SUZANNE, demeurant à SAINTE-SUZANNE.

- Monsieur PECHIN JEAN-CLAUDE

Chef de la Police Municipale, MAIRIE DE SOCHAUX, demeurant à BART.

- Madame PEQUIGNOT Josette

Adjointe administrative principale 2e classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à POULIGNEY-LUSANS.

- Monsieur PERNET Thierry

Manipulateur électroradio, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame PETITGUYOT Christine

Rédactrice Principale 2e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VALENTIGNEY, demeurant à DASLE.

- Monsieur PIERLUIGI Thierry

Agent de maîtrise, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Madame PLAIN Christine

Assistante de conservation de 1ère classe, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame RABASSE Dominique

Adjointe Administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à GRANDFONTAINE.

- Madame RAHON Christine

Adjointe Administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à RANCENAY

- Monsieur RODRIGUEZ Jean-Yves

Agent de Maitrise Principal, MAIRIE D'HERICOURT, demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS.

- Madame SAUGE Catherine

Animatrice, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à CHARQUEMONT.

- Monsieur SERA Olivier

Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à TAILLECOURT.

- Monsieur VOLPEI Patrice

Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à DASLE.

- Monsieur VUILLAUME GILLES

Agent de maîtrise principal, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Madame ZOCK Florence

Sage-Femme, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à BESANCON.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Sous-Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 06/12/2017

Le Préfet

Raphaël BARTOLT